

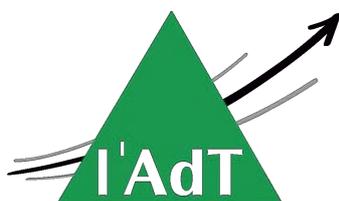


## AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

### DE LA COMMUNE D'OCHEY



## Étude d'impact



**l'Atelier des Territoires**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ  
Tél : 03.87.63.02.00

Janvier 2018



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>A. DESCRIPTION DU PROJET D'AFAFE.....</b>	<b>9</b>
<b>B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....</b>	<b>15</b>
1. LE MILIEU PHYSIQUE .....	15
2. LE MILIEU NATUREL.....	15
3. LE MILIEU HUMAIN .....	17
<b>C. LES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET .....</b>	<b>18</b>
<b>D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
1. LE MILIEU PHYSIQUE .....	19
2. LE MILIEU NATUREL .....	19
3. LE MILIEU HUMAIN .....	20
<b>E. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>21</b>
<b>F. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....</b>	<b>21</b>
<b>G. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU .....</b>	<b>22</b>
<b>H. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>22</b>
<b>I. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....</b>	<b>22</b>
<b>CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET D'AFAFE .....</b>	<b>25</b>
<b>A. CONTEXTE.....</b>	<b>27</b>
<b>B. LOCALISATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>27</b>
<b>C. LE PERIMETRE D'AFAFE .....</b>	<b>30</b>

<b>D. LE PROJET D'AFAFE.....</b>	<b>32</b>
1. LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE.....	32
2. LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES.....	34
<b>CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....</b>	<b>39</b>
<b>A. LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>41</b>
1. LE CLIMAT.....	41
2. LA TOPOGRAPHIE.....	42
3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.....	44
4. L'HYDROGRAPHIE.....	51
5. LES RISQUES NATURELS.....	55
<b>B. LE CADRE NATUREL ET LE PAYSAGE.....</b>	<b>55</b>
1. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	55
2. LES MILIEUX NATURELS ET CULTIVES.....	61
3. LA FAUNE.....	73
4. LES ESPECES REMARQUABLES ET PROTEGEES.....	73
5. LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	77
6. LE PAYSAGE.....	82
<b>C. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....</b>	<b>85</b>
1. LE BATI ET LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	85
2. LES SERVITUDES.....	88
3. LES VOIES DE COMMUNICATION.....	88
4. LE PATRIMOINE ET LE TOURISME.....	91
5. LA TOPONYMIE.....	92
6. SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES ENJEUX DANS LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT.....	93
7. LES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	93
<b>CHAPITRE 3 : FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET.....</b>	<b>97</b>
<b>CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>101</b>
<b>A. LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>103</b>
1. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE.....	103
2. LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.....	103
3. LES EAUX SOUTERRAINES.....	104
4. LES EAUX SUPERFICIELLES.....	104
<b>B. LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>106</b>
1. L'OCCUPATION DU SOL ET LA BIODIVERSITE.....	106

<b>C. LE MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>117</b>
1. LA POPULATION ET L'HABITAT .....	117
2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	120
3. LES VOIES DE COMMUNICATIONS.....	120
4. LE PATRIMOINE .....	123
5. LA TOPONYMIE .....	123
6. LE PAYSAGE .....	123
7. LES LOISIRS.....	123
8. LES NUISANCES .....	124
<b>D. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>125</b>

<b>CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS .....</b>	<b>127</b>
--	------------

<b>CHAPITRE 6 : DESCRIPTIONS DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU .....</b>	<b>131</b>
---	------------

<b>CHAPITRE 7 : LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>135</b>
--	------------

1. LORS DES TRAVAUX CONNEXES .....	137
2. LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE PAYSAGER .....	138
3. LES AIDES DU DEPARTEMENT A LA PLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX.....	138

<b>CHAPITRE 8 : LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....</b>	<b>141</b>
--	------------

<b>CHAPITRE 9 : LES METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>145</b>
---	------------

<b>CHAPITRE 10 : LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>153</b>
--	------------

**LEXIQUE**

## LISTE DES CARTES

Carte n° 1 : Carte du territoire d'Ochey et du périmètre d'AFAFE .....	11
Carte n° 2 : Carte des travaux connexes (partie Nord du périmètre).....	12
Carte n° 3 : Carte des travaux connexes (partie Sud du périmètre). .....	13
Carte n° 4: Carte de Localisation .....	29
Carte n° 5 : Carte périmètre d'AFAFE.....	31
Carte n° 6 : Carte du nouveau parcellaire.....	33
Carte n° 7 : Carte des travaux connexes (partie Nord du périmètre).....	35
Carte n° 8 : Carte des travaux connexes (partie Sud du périmètre) .....	36
Carte n° 9 : Carte du relief .....	43
Carte n° 10 : Carte de la géologie.....	46
Carte n° 11 : Carte des eaux.....	54
Carte n° 12 : Carte des milieux naturels protégés et inventoriés. ....	57
Carte n° 13 : Carte des sites Natura 2000 .....	59
<i>Carte n° 14 : Carte de l'occupation du sol.....</i>	<i>63</i>
Carte n° 15 : Carte des types de peuplements forestiers .....	69
Carte n° 16 : carte du statut des boisements. ....	72
Carte n° 17 : Carte de localisation des espèces identifiées dans le cadre de l'atlas .....	76
Carte n° 18 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE .....	79
Carte n° 19 : Carte de la Trame Verte du SCoT Sud54.....	80
Carte n° 20 : Carte de la Trame Verte du PLU de Ochey .....	81
Carte n° 21 : Carte des composantes paysagères. ....	84
Carte n° 22 : Carte des chemins sur le parcellaire.....	90
Carte n° 23 : Carte de l'évolution prévisible des surfaces boisées après l'AFAFE. ....	107
Carte n° 24 : Carte des défrichements liés à l'aménagement des chemins.....	109
Carte n° 25 : Carte de localisation des sites Natura 2000 les plus proches d'Ochey. ....	115
Carte n° 26 : Carte des parcelles attribuées à la commune et au Conseil Départemental dans le cadre de l'AFAFE .....	119
Carte n° 27 : Carte de l'évolution du réseau de chemins.....	122

## PREAMBULE

L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune d'Ochey a été demandé par les propriétaires forestiers et la municipalité.

L'étude d'aménagement foncier réalisée par l'Atelier des Territoires en 2000-2002 a mis en évidence la nécessité de procéder à un AFAFE sur la partie forestière du territoire communal, pour permettre une restructuration du parcellaire boisé, et faciliter la gestion des peuplements fortement touchés par la tempête.

Après l'enquête sur l'opportunité d'un AFAFE, sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé, la CCAF a proposé **un AFAFE sur une grande partie du secteur boisé du territoire communal.**

Dans tout projet d'aménagement foncier, les composantes de l'environnement sont prises en compte au travers de l'étude d'impact ; plusieurs textes en définissent la nature :

- La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature instaure l'obligation de ce type d'étude en vue de définir les contraintes du milieu et les solutions à apporter.
- Le décret d'application n°95-88 du 27 Janvier 1995 de la loi sur l'eau et de la loi sur la protection et la mise en valeur du paysage.
- La loi du 8 janvier 1993 et le décret du 29 décembre 2011 ont précisé le contenu de cette étude d'impact, ainsi que le décret du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

**Le présent document constitue l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Ochey.**

**L'état initial de l'environnement a été réalisé en utilisant l'étude d'aménagement, elle a été actualisée et complétée.**



## **RESUME NON TECHNIQUE**



L'Etude d'Aménagement réalisée entre 2000 et 2002, suite à la tempête de décembre 1999, sur les territoires d'Allain, Crézilles, Bicqueley, Moutrot, Ochey et Thuilley-aux-Groseilles a mis en évidence la nécessité de procéder à un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune d'Ochey pour permettre une restructuration du parcellaire forestier, dont les peuplements avaient été fortement touchés par la tempête.

## A. DESCRIPTION DU PROJET D'AFAFE

### L'étude d'impact :

Suite au décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier est soumis à une étude d'impact.

Le chargé d'études d'impact intervient en fait durant la procédure, pour attirer l'attention des acteurs sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier. Il participe aussi à des réunions de classement des terrains, de définition du nouveau réseau de chemins, du programme de travaux connexes.

**L'étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale et à enquête publique.**

### Le territoire d'Ochey

**Ochey** se situe au cœur du plateau de Haye. Cette région naturelle est surtout forestière (le terme Haye signifie forêt) et agricole. Le taux de boisement selon les sources de l'Inventaire Forestier National y atteint plus de 48 %.

Cette région constituée par une succession de côtes et de collines, entaillées par des vallées et vallons souvent encaissés, est encadrée par la Woèvre à l'Ouest et le Plateau Lorrain à l'Est.

La commune fait partie du canton de Toul-Sud, et elle se trouve à environ 12 km au Sud de Toul, chef-lieu d'arrondissement, et 30 km au Sud-Ouest de Nancy.

**Elle s'étend sur plus de 1800ha, et comprend un massif forestier relativement compact situé à l'Est et au Nord du village.**

### Le Périmètre d'AFAFE

Il s'étend sur 591ha dont 555ha sur Ochey, 33,5ha sur Thuilley-aux-Groseilles et 0,4ha sur Bicqueley.

Sur Ochey le périmètre englobe de nombreux boisements privés et une partie des bois communaux, pour une surface boisée totale d'environ 450ha. Il s'étend aussi sur environ 140ha de terrains agricoles qui bordent les boisements. Par contre il exclu le village et la plus grande partie des espaces agricoles, ainsi que la base aérienne.

A noter aussi une extension du périmètre dans le vallon de la Deuille au Nord du village.

Le périmètre comprend 880 parcelles cadastrales pour 140 comptes de propriété, dont 134 comprennent des parcelles boisées.

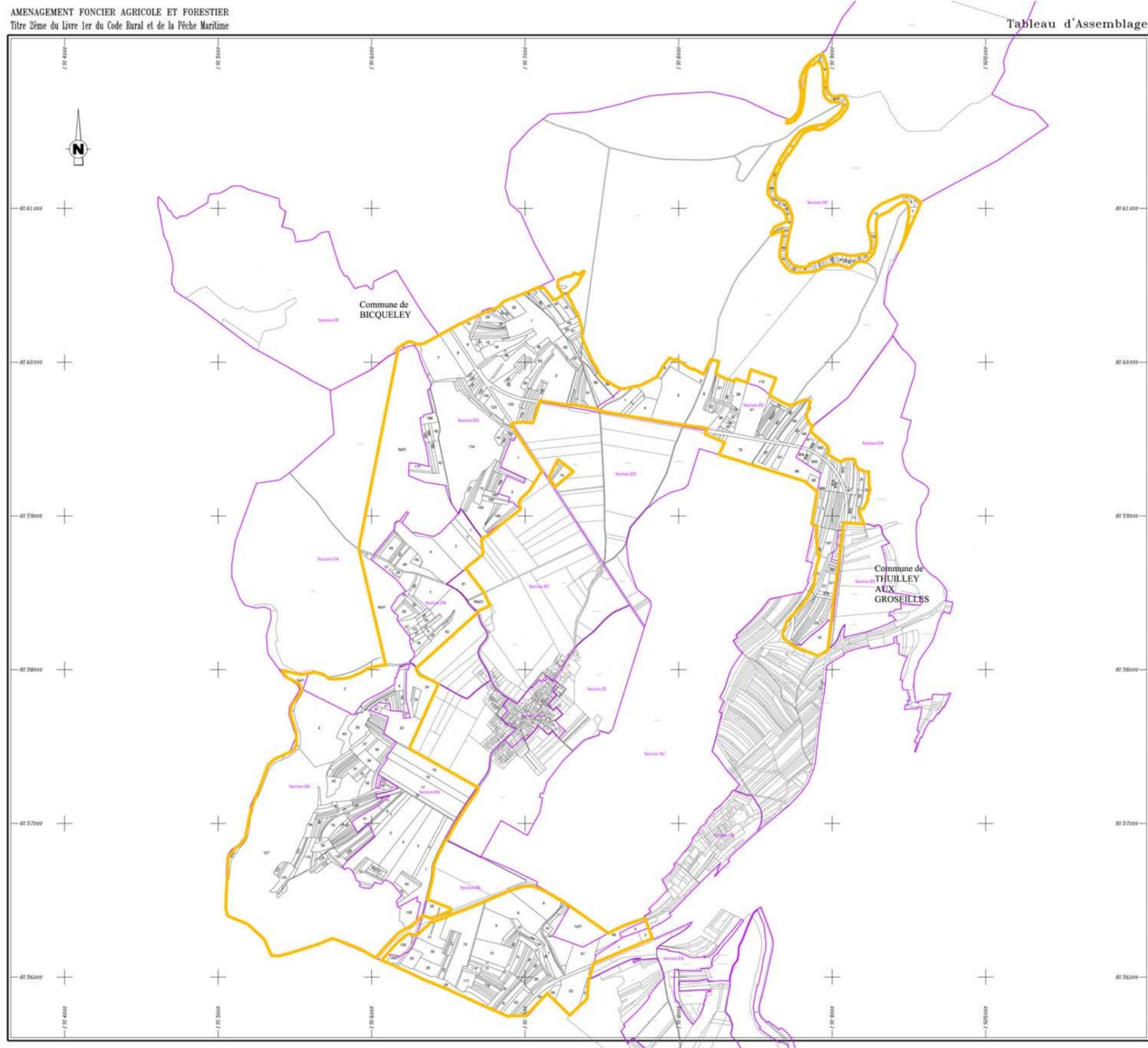
### Le projet d'AFAFE

Il correspond à un nouveau découpage parcellaire et à un programme de travaux connexes. Le nouveau parcellaire a permis de fortement réduire le nombre de parcelles (152 contre 880 au départ) et par conséquent d'agrandir celles-ci.

Le programme de travaux connexes comprend presque uniquement des travaux sur les chemins, pour un montant de 115 560,00 € HT (travaux de l'Association Foncière et des communes).

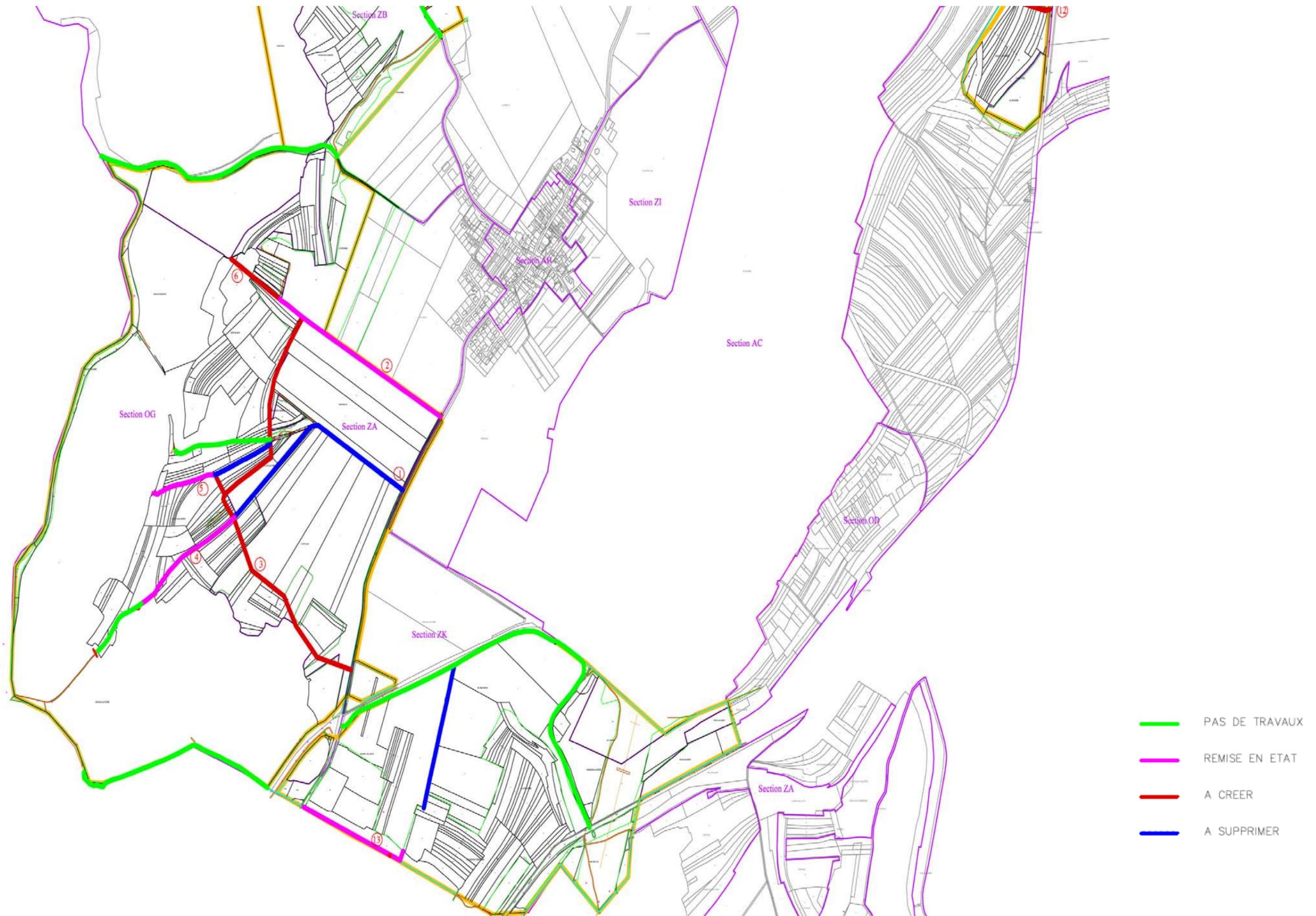
Les chemins concernés sont destinés à desservir les boisements.

Les travaux hydrauliques sont limités au dégagement d'un ponceau dans le vallon de la Deuille.



Carte n° 1 : Carte du territoire d'Ochey et du périmètre d'AFAFE





Carte n° 3 : Carte des travaux connexes (partie Sud du périmètre).



## **B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET**

### **1. Le Milieu Physique**

Ochey est soumis à un climat océanique à tendance continentale, avec deux saisons bien différenciées (l'une froide de novembre à avril, et l'autre ensoleillée et chaude de mai à octobre). Les précipitations sont bien réparties au cours de l'année et les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud-Ouest.

Le territoire s'étend au pied des Côtes de Toul et il présente un léger vallonnement. La vallée de la Bouvade entaille le relief à l'Ouest du périmètre d'AFAFE.

Les altitudes varient localement entre 243 et 306 m.

Le sous-sol est formé par les formations calcaires et argileuses du Bajocien supérieur, du Bathonien et de l'Oxfordien.

Les placages de limons sont assez fréquents, et les alluvions recouvrent le fond de la vallée de la Bouvade.

Il n'existe pas de ruisseau ni d'écoulement permanent dans le périmètre d'AFAFE, notamment en raison du caractère perméable des sols. Le vallon de la Deuille accueille toutefois un écoulement en hiver et au printemps.

Le ruisseau de la Bouvade s'écoule à l'Ouest du périmètre d'AFAFE.

Cet affluent de la Moselle prend sa source à Bagneux et se jette dans la Moselle à Bicqueley. Son lit a une longueur de quelques mètres et l'écoulement y est lent.

Le cours d'eau a fait l'objet de travaux de restauration sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes en 2013-2014.

La surface drainée au sein du périmètre est importante (environ 100 ha).

Les nappes souterraines sont présentes au niveau des calcaires de l'Oxfordien inférieur, du Callovien et du Bathonien inférieur. Mais elles ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable sur Ochey.

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhin-Meuse, établi pour la période 2016-2021.

Le SDAGE fixe des objectifs environnementaux de quantité pour la masse d'eau souterraine et de qualité pour les eaux souterraines et de surface, mais aussi des objectifs relatifs aux rejets et aux zones protégées (zones humides en particulier).

Le projet d'AFAFE doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.

Ochey n'est pas concerné par des risques naturels liés aux inondations.

### **2. Le Milieu Naturel**

#### **Les milieux naturels remarquables :**

Plusieurs milieux naturels remarquables sont présents dans le périmètre ;

- le vallon de la Deuille

Ce vallon sec abrite des reliques glaciaires, il est classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, et inscrit au réseau Natura 2000 ainsi qu'en Espace Naturel Sensible par le Département.

Le site Natura 2000 et l'APPB sont contigus au périmètre d'AFAFE.

- le Bois de la Haie

Située en partie dans le périmètre d'AFAFE, la zone comporte des éboulis et pelouses calcaires qui abritent certaines espèces floristiques médio-européennes. Elle est inscrite en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

**Les grands types d'occupation du sol :**

Le périmètre d'AFAFE est donc composé à 70% de milieux boisés, très diversifiés, à la fois feuillus (hêtre, chêne sessile, charme, feuillus précieux), mixtes et résineux (pin noir et sylvestre, épicéa, sapin pectiné, douglas, mélèzes et sapins de Nordmann). Les terres agricoles sont dominées par les terres labourées.

La lisière forestière est assez découpée, avec par endroits une avancée des boisements dans les terres agricoles.

Un verger est aussi présent au lieu-dit « la Valotte », à l'Ouest du village.

A noter l'absence de haies dans le périmètre.

Les boisements peuvent être rattachés à différentes stations forestières, qui présentent des potentialités variées :

- les stations de la hêtraie-chênaie au sol plus ou moins sec ou riche,
- la chênaie pédonculaire-charmaie.

Le Hêtre apparaît comme l'essence la mieux adaptée à pratiquement tout le périmètre. Le chêne pédonculé, bien que très présent et assez peu adapté aux stations forestières rencontrées.

Les feuillus précieux et les résineux conviennent à certaines stations.

Les peuplements forestiers sont selon les cas traités en futaie, en taillis sous-futaie ou en taillis.

Le taillis-sous-futaie et le plus représenté y compris dans la forêt communale.

Un seul boisement privé est soumis à plan simple de gestion (le bois de Moncel).

Les autres boisements privés sont formés d'un micro-parcellaire, qui par endroits forme des îlots de gestion. Ces îlots privés bordent les grands massifs communaux et privés.

A noter aussi quelques parcelles privées boisées enclavées dans la forêt communale d'Ochey.

La tempête Lothar de décembre 1999 a fortement touché certains peuplements forestiers, essentiellement privés, dont une partie a fait l'objet de travaux de reconstitution.

**La faune et la flore :**

La faune du secteur est riche et diversifiée en oiseaux des milieux boisés et semi-ouverts, dont plusieurs espèces de pics (Pic vert, Pic mar), la Buse variable. Quatre espèces de chauves-souris ont aussi été recensées dans la vallée de la Deuille.

Le Chevreuil et le Sanglier sont abondants, ainsi que la petite faune (renard, blaireau, martre, Chat sauvage, Lièvre d'Europe).

Le Muscardin a été observé en bordure Ouest du périmètre.

Les amphibiens et reptiles sont assez rares.

La flore patrimoniale est représentée par la Nivéole printanière, espèce protégée au niveau régional, présente dans la vallée de la Deuille et le fond de la Valotte.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité de la C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, ainsi que des observations complémentaires au printemps 2017 ont permis de localiser ces espèces au sein du périmètre d'AFAFE.

### **La trame verte et bleue :**

Le périmètre étudié se trouve à l'écart des grands réservoirs de biodiversité recensés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine. Un corridor des milieux secs traverse toutefois l'extrémité Sud.

Par contre les grands massifs forestiers sont inscrits en réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54. Mais aucun corridor n'a été inscrit dans ce document sur le territoire étudié.

Le Plan Local d'Urbanisme quand à lui considère que les secteurs de vergers sont des réservoirs écologiques d'intérêt local.

### **Le paysage :**

Plusieurs unités paysagères peuvent être distinguées dans le périmètre :

- les masses forestières, qui apparaissent souvent en arrière plan, et ferment le paysage.
- le secteur agricole du plateau d'Ochey
- le paysage clairière le long de la RD 904,
- le paysage mixte le long de la RD 974,
- le paysage du Vaux des Aïnés et des Vallons annexes,
- le vallon de la Deuille.

## **3. Le Milieu Humain**

Le village est exclu du périmètre d'AFAFE et aucun bâtiment ne se trouve dans le périmètre.

Ochey se trouve dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013.

La commune dispose aussi d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014. Celui-ci a classé en zone naturelle ou agricole les terrains faisant l'objet de l'aménagement foncier.

Les boisements ne sont pas inscrits en espace boisé classé.

Ochey fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, qui compte 39 communes pour 11 500 habitants.

Différentes servitudes d'utilité publique grèvent le périmètre d'aménagement. Elles sont liées à la forêt soumise (la forêt communale d'Ochey), aux câbles de télécommunications, à un oléoduc, aux zones aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nancy-Ochey et aux transmissions radioélectriques.

Elles ne présentent pas une forte contrainte pour l'aménagement foncier.

Plusieurs routes départementales traversent le périmètre, ainsi que des voies communales.

Le réseau de chemins est peu développé dans la zone boisée privée, et l'état des chemins est très variable.

Différentes pistes de débardage ont été aménagées dans les boisements suite à la tempête, pour exploiter les peuplements sinistrés, mais les places de dépôt de bois sont rares.

Quelques sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées existent, dont un dans le vallon de la Deuille.

Plusieurs sites archéologiques sont déjà connus ; dont la voie romaine reliant Toul à Sion, ainsi que des sites de la période gallo-romaine.

Aucun monument historique inscrit ou classé, ni un périmètre de protection de ces monuments ne concerne le périmètre d'aménagement.

De nombreux lieux-dits permettent de désigner les secteurs du territoire, et leur conservation est importante pour le maintien d'une partie du patrimoine local.

### **Les prescriptions environnementales**

Elles ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, et elles doivent être respectées dans le cadre de l'AFAFE.

Les prescriptions portent sur les interventions dans les lits mineur et majeur des cours d'eau, les ouvrages de franchissement des cours d'eau, les habitats et espèces protégées, les espaces naturels remarquables, les bois, vergers, prairies, haies. Elles traitent aussi des aspects liés à la création de chemins, des sentiers de randonnées, de l'archéologie et des espèces invasives.

## **C. LES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**

Compte tenu des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, il apparaît que dans le cadre de cette opération, les éléments qui sont susceptibles d'être affectés de manière notable sont :

- l'occupation des sols et en particulier les boisements et leur lisière,
- les milieux naturels ainsi que la flore et la faune,
- le paysage,
- le réseau de chemins,
- les eaux.

## **D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive, en mettant en œuvre la démarche éviter-réduire-compenser.

## **1. Le Milieu Physique :**

L'aménagement foncier n'aura pas d'incidence notable sur le climat local, le relief, les formations géologiques et les sols.

Le périmètre n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable et les travaux connexes ne sont pas de nature à impacter la ressource en eau.

Les seuls travaux hydrauliques prévus dans le programme de travaux connexes consisteront à dégager un ponceau encombré par un dépôt de terre. Ces travaux resteront limités et des mesures seront prévues pour préserver les stations de Nivéole printanière situées à proximité.

Le risque d'accroissement des phénomènes de ruissellement liés à l'agrandissement des parcelles est ici très limité, compte tenu de la couverture forestière.

Les zones humides cartonnées en fond de vallon ne sont pas concernées par les travaux connexes.

## **2. Le Milieu naturel :**

L'aménagement foncier sur un périmètre comprenant à la fois des zones boisées et des zones agricoles, peut provoquer une modification significative de l'occupation du sol.

Pour limiter ce phénomène, des mesures d'évitement ont été prises dès le début de l'opération en excluant du périmètre les boisements appartenant à des propriétaires hostiles à l'aménagement foncier.

Par la suite différentes mesures de réduction des impacts ont été aussi mises en œuvre : réattribution des parcelles boisées à des propriétaires forestiers, amélioration de la desserte, évaluation des boisements par un expert en cas de demande du propriétaire.

Ces différentes mesures ont permis de limiter des changements au niveau de l'occupation des sols.

Ainsi la surface totale à défricher restera limitée à 5 ha, alors que la surface reboisée est estimée à 4 ha.

Les défrichements consécutifs au nouveau parcellaire sont exemptés de la procédure de défrichement (Loi du 13 Octobre 2014 art 69), mais au titre des mesures d'accompagnement l'article L 123-21 du Code rural et de la pêche maritime sera appliqué. Ce qui se traduira par l'instauration d'un zonage terres agricoles/boisements.

Par endroits l'aménagement provoquera une rectification des lisières forestières, mais celle-ci restera assez limitée.

Le verger a été réattribué à son propriétaire et sera donc conservé.

Au niveau agricole, les îlots d'exploitation seront globalement conservés, l'AFAFE permettant surtout de régulariser des échanges de cultures.

L'aménagement des chemins provoquera aussi un déboisement sur 1,48 ha (élargissement des emprises, création de nouveaux chemins).

Les chemins situés en lisière, sont quant à eux créés sur les terres agricoles.

Les grands équilibres biologiques seront conservés au sein du périmètre ; les réservoirs de biodiversité seront maintenus et le projet n'engendre pas de rupture de corridors écologiques.

De même le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ne sont pas de nature à remettre en cours la présence des espèces protégées identifiées.

Une vérification au printemps 2017 sur le terrain par un naturaliste de chaque opération inscrite au programme de travaux connexes a permis de confirmer l'absence d'enjeu écologique particulier (espèce végétale protégée, zone humide).

Une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du Code de l'environnement n'est donc pas nécessaire dans le cas présent.

### **Etude d'incidence Natura 2000**

Les Trois sites Natural 2000 les plus proches d'Ochey sont :

- La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Moselle du Fond de Montvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière du Bois sous Roche ».

Cette ZSC tangente le périmètre d'AFAFE au niveau du vallon de la Deuille. Elle est composée d'une mosaïque de milieux forestiers et de milieux secs.

- La Zone Spéciale de Conservation « Pelouses du Toulinois » située à environ 10 km d'Ochey. Elle couvre des pelouses calcaires mais aussi des boisements thermophiles et frais, ainsi que des ouvrages militaires servant de gîtes aux chauves-souris.
- la Zone Spéciale de Conservation des « Pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes », à environ 7 km d'Ochey.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) les plus proches sont le « Marais de Pagny-sur-Meuse » et les « Pelouses, forêts et fort de Pagny-la-Blanche-Côte » à une douzaine de kilomètres à l'Ouest.

Le projet d'AFAFE n'aura pas d'impact sur ces zones Natura 2000, car les modifications du territoire ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation de ces sites.

Pour la ZSC de la « vallée de la Moselle du fond de Montvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous roche », la plus proche du périmètre d'aménagement, la faible importance des travaux prévus à proximité et l'attribution au Conseil Départemental d'une partie des terrains du vallon de la Deuille permettent de confirmer l'absence d'impact.

### **3. Le Milieu humain :**

L'AFAFE n'aura pas d'effet marqué sur la population et l'habitat.

L'aménagement est aussi cohérent avec le PLU en permettant une amélioration des conditions d'exploitation des boisements et des terres agricoles.

La réattribution de parcelles dans le vallon de la Deuille au Conseil Départemental permettra aussi la préservation de ces milieux.

L'AFAFE aura un impact positif sur l'activité sylvicole en restructurant les îlots de gestion, en rectifiant certaines limites et en améliorant leur desserte.

L'impact sur l'activité agricole sera plus limité, les îlots d'exploitation étant globalement maintenus.

La restructuration du réseau de chemins a aussi permis de supprimer des sections devenues inutiles, mais surtout de créer des chemins adaptés pour la desserte du secteur boisé.

Le périmètre n'est pas concerné par des monuments historiques, et les travaux connexes restent superficiels. Ils n'auront donc à priori pas d'impact sur le patrimoine archéologique.

Le Paysage sera légèrement modifié en raison des rectifications de lisières, mais cet impact restera modéré et très localisé.

Les itinéraires de randonnées inscrits ou non au PDIPR sont conservés.

L'AFAFE aura un impact positif sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre en limitant les déplacements agricoles.

Les mesures prises lors de la réalisation des travaux connexes permettront de limiter les nuisances pour les habitants.

## **E. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Il n'existe pas actuellement d'autre projet sur Ochey, susceptible de présenter des incidences cumulées avec celles de l'AFAFE.

## **F. DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**

Le projet d'aménagement foncier d'Ochey n'est pas soumis à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

La restructuration du parcellaire forestier permettra aux sylviculteurs de disposer de parcelles regroupées qui leur permettront d'adapter leur sylviculture aux évolutions climatiques prévisibles (choix des essences, structure des peuplements...).

## **G. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU**

Le projet de l'AFAFE d'Ochey résulte d'une demande engagée depuis 2001.

Les différentes enquêtes et les réunions de travail ont permis à la Commission Communale d'Aménagement Foncier et au géomètre d'élaborer un projet prenant en compte les souhaits d'une majorité de propriétaires et d'exploitants.

Le projet a été élaboré en cherchant à limiter les incidences sur l'environnement.

## **H. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA SANTE HUMAINE**

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été mises en œuvre dans l'élaboration du projet à la fois de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

Des mesures de réduction complémentaires seront mises en œuvre :

- précautions lors de la réalisation des travaux (choix judicieux de la période, réunion de sensibilisation de l'entreprise, arrêt du chantier en cas de découverte de vestige archéologique),
- organisation des travaux, afin de limiter les nuisances pour les riverains (itinéraires adaptés pour les engins, horaires des travaux...),
- gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

Il faut aussi rappeler que le département encourage financièrement la plantation et la replantation de vergers familiaux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

Le coût d'une grande partie de ces mesures et notamment les mesures d'évitement et de réduction est intégré dans les prestations du géomètre.

Les autres mesures de réduction seront intégrées dans le Cahier des Charges de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux connexes. Leur coût est estimé à quelques milliers d'euros.

## **I. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION**

Les travaux connexes feront l'objet d'une réception par le département, ce qui permettra de vérifier la prise en compte des recommandations environnementales.

Le ou les maîtres d'ouvrage des travaux connexes assureront le suivi des impacts de l'AFAFE sur l'environnement et ils établiront un bilan des impacts et mesures au bout de 5 ans.

En cas de dysfonctionnements constatés, des mesures correctives adaptées seront engagées

## **J. METHODES UTILISEES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le bureau d'études a conduit une analyse détaillée à partir du plan du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Des vérifications de terrains et des échanges avec le géomètre et le Conseil Départemental ont aussi permis de préciser certains points.

La réunion avec les services de l'Etat le 14 juin 2017 a aussi permis de prendre en compte les remarques formulées, dans l'étude.



**CHAPITRE 1 :**

**DESCRIPTION DU PROJET D'AFAFE**



## A. CONTEXTE

Suite au décret du 12 Octobre 1977, portant application de la Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature, l'aménagement foncier agricole et forestier est soumis à une étude d'impact.

Cette étude doit éclairer les aménageurs sur les choix envisageables et les solutions à retenir, pour insérer le mieux possible le projet dans l'environnement.

Pratiquement, l'étude d'impact se décompose de deux grandes phases :

- **la 1<sup>ère</sup> phase correspondant à la mise en évidence des sensibilités environnementales du territoire étudié** (état initial de l'environnement),
- **la seconde à l'analyse des conséquences du projet** sur l'environnement et à la proposition d'éventuelles mesures de suppression, de réduction et si besoin de compensation des impacts négatifs sur l'environnement.

Le chargé d'études d'impact intervient en fait tout au long de la procédure d'AFAFE, pour attirer l'attention des membres de la C.C.A.F. et du géomètre sur les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il participe notamment à des réunions de classement des terrains, de définition du nouveau réseau de chemins, du programme de travaux connexes.

Le bureau d'études d'impact a aussi une mission de conseil auprès de la C.C.A.F.

**Cette étude d'impact est soumise à avis de l'autorité environnementale puis à enquête publique en même temps que les autres éléments du projet d'AFAFE.**

## B. LOCALISATION DE LA COMMUNE

**Ochey** se situe au cœur du plateau de Haye. Cette région naturelle est surtout forestière (le terme Haye signifie forêt) et agricole. Le taux de boisement selon les sources de l'Inventaire Forestier National y atteint plus de 48 %.

Cette région constituée par une succession de côtes et de collines, entaillées par des vallées et vallons souvent encaissés, est encadrée par la Woëvre à l'Ouest et le Plateau Lorrain à l'Est.

La **commune qui s'étend sur plus de 1800ha** comprend un massif forestier relativement compact situé à l'Est et au Nord du village.

La commune fait partie du canton de Toul-Sud, et se caractérise par la présence sur son territoire de la base aérienne militaire de Nancy-Ochey, qui s'étend à l'Est du village.

Elle se trouve à environ 12 km au Sud de Toul, chef-lieu d'arrondissement, et 30 km au Sud-Ouest de Nancy.

La population d'Ochey s'élevait, en 2014, à 521 habitants.

Les communes limitrophes sont :

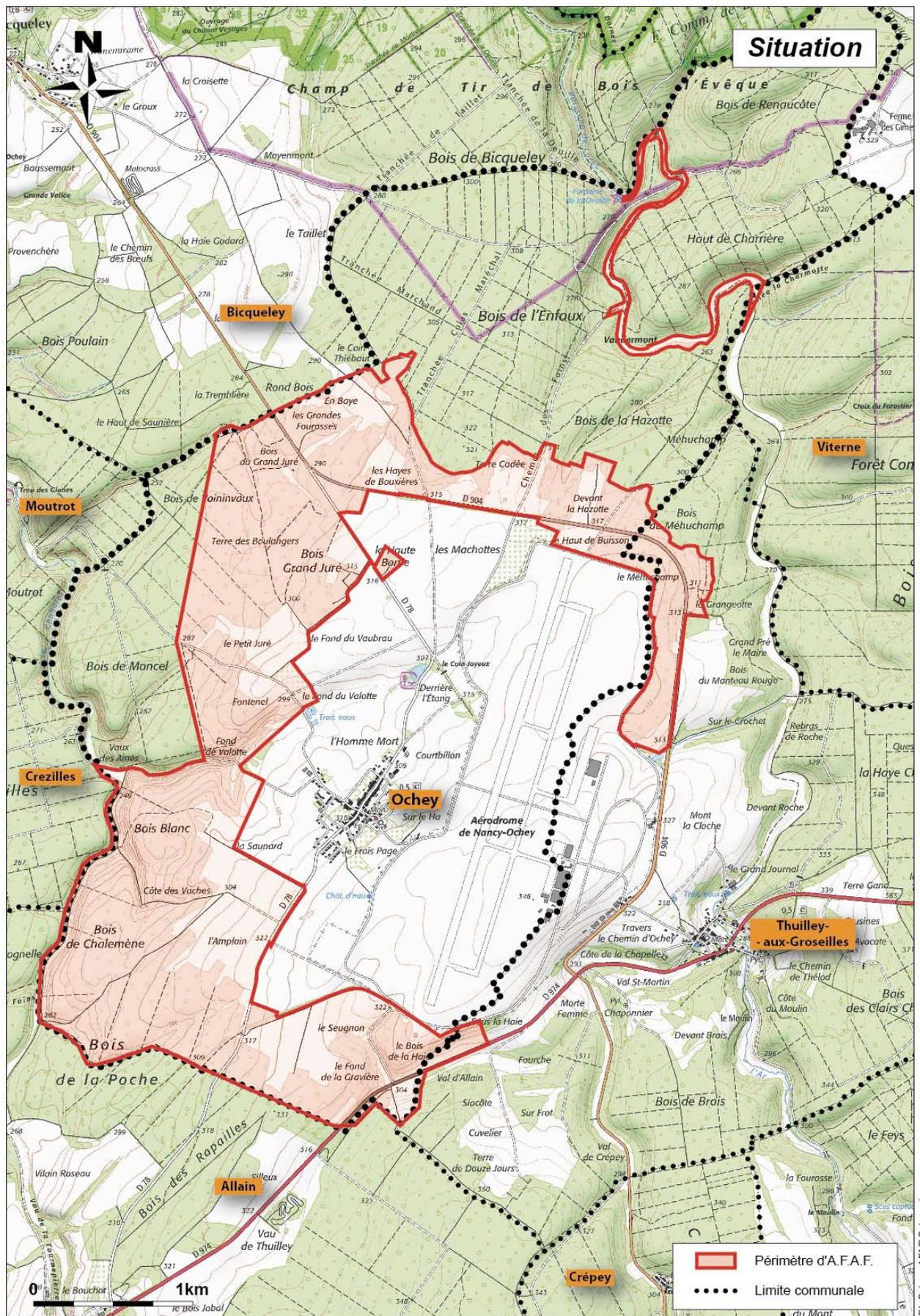
- Allain au Sud,

- Crézilles, Moutrot à l'Ouest,
- Bicqueley à l'Ouest et au Nord,
- Viterne et Thuilley-aux-Groseilles à l'Est.

Plusieurs voies de communications traversent le territoire de la commune :

- la R.D.904 qui contourne l'aérodrome au Nord et à l'Est,
- la RD 78 qui dessert le village depuis Allain et Bicqueley,
- la RD 974 qui traverse l'extrémité Sud du ban.

Le dernier remembrement effectué sur la commune d'Ochey a été clôturé le 6 octobre 1975 et il portait sur les terrains agricoles (superficie de 412 ha) .



Carte n° 4: Carte de Localisation

## **C. LE PERIMETRE D'AFAFE**

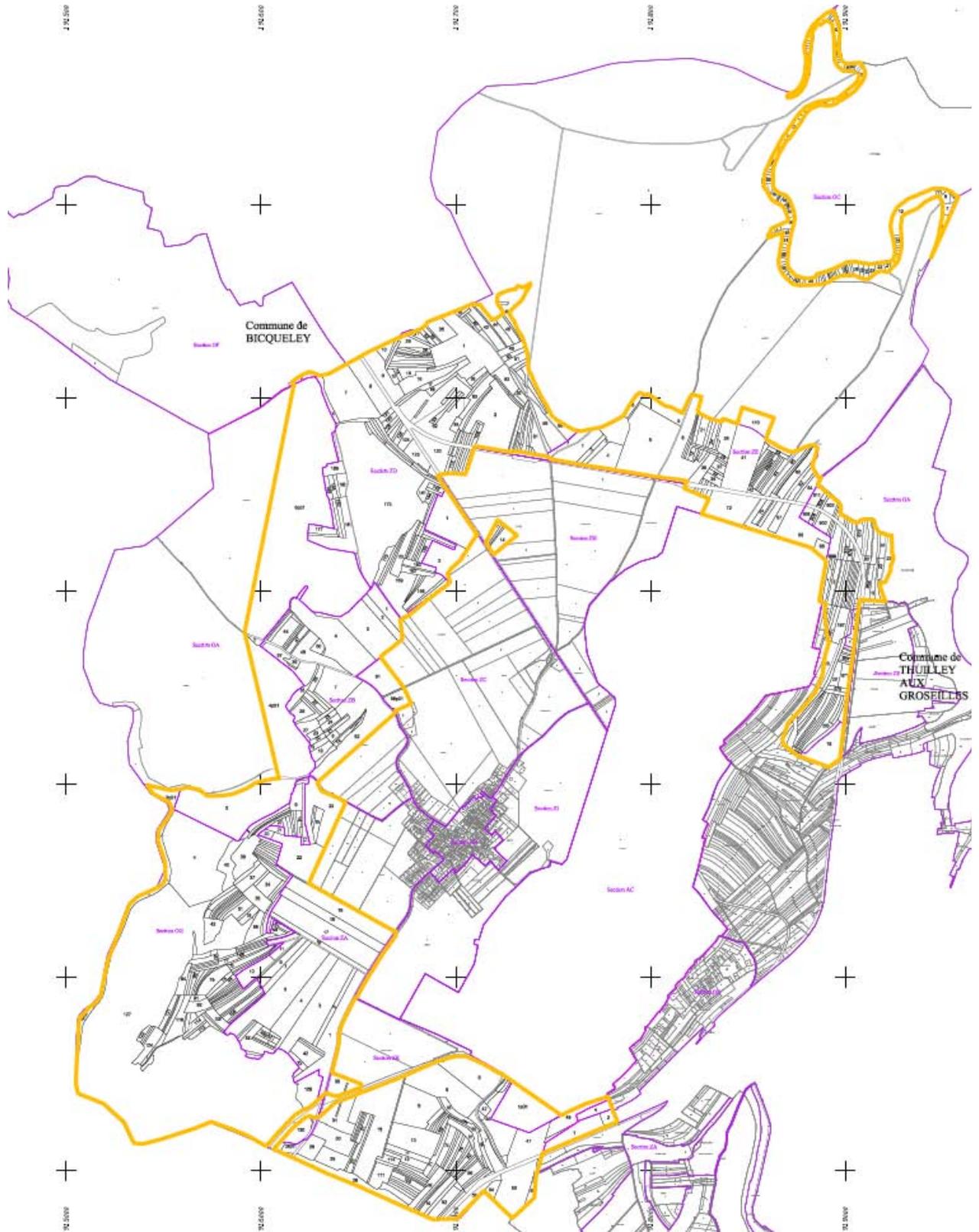
Ce périmètre est en grande partie composé de parcelles boisées privées et communales, et de terrains agricoles attenants.

Il couvre une surface totale cadastrée de 591ha dont 444ha boisés et 144ha de terrains agricoles.

La répartition du périmètre sur les différentes communes est la suivante :

- 555ha sur le territoire d'Ochey,
- 33,5ha sur Thuilley-aux-Groseilles,
- 0,4ha sur Bicqueley.

Il comprend 880 parcelles cadastrales, réparties en 140 comptes de propriété, dont 134 comprennent au moins une parcelle boisée.



Carte n° 5 : Carte périmètre d'AFAFE.

## **D. LE PROJET D'AFAFE**

Le projet retenu porte sur :

- un nouveau découpage parcellaire,
- le programme de travaux connexes.

Le nouveau parcellaire a été établi par la CCAF avec l'aide du géomètre en respectant le Code Rural.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, le géomètre a rencontré les propriétaires et les exploitants agricoles pour collecter leurs « vœux ».

En fonction de ceux-ci et des apports de chaque propriétaire, en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, le géomètre a de manière progressive, dessiné le nouveau parcellaire.

Les vergers ont été réattribués aux anciens propriétaires.

Les bois ont fait l'objet de regroupements et d'échanges, mais les limites des zones boisées ont été globalement conservées.

Le programme de travaux connexes a été établi dans l'objectif de permettre l'exploitation de forestière et agricole des nouvelles parcelles, et de préserver les milieux naturels présentant les enjeux les plus importants.

Il n'est pas prévu de travaux hydrauliques, par contre les travaux sur les chemins correspondant essentiellement à des nivellements et des empierrements sont assez conséquents.

Les éléments du projet (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) ont été validés par des membres de la CCAF.

### **1. Le projet de nouveau parcellaire**

Le but principal de l'AFAFE est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

A Ochey, le nombre de parcelles cadastrales a été fortement réduit (152 contre 880 au départ), et la surface moyenne de la parcelle est passée de 67a avant, à 3ha 89a après aménagement.

L'étude du projet de nouveau parcellaire montre des parcelles en général plus vastes, avec des formes plus régulières.

L'orientation générale du parcellaire a été conservée.



Carte n° 6 : Carte du nouveau parcellaire

## **2. Le programme de travaux connexes**

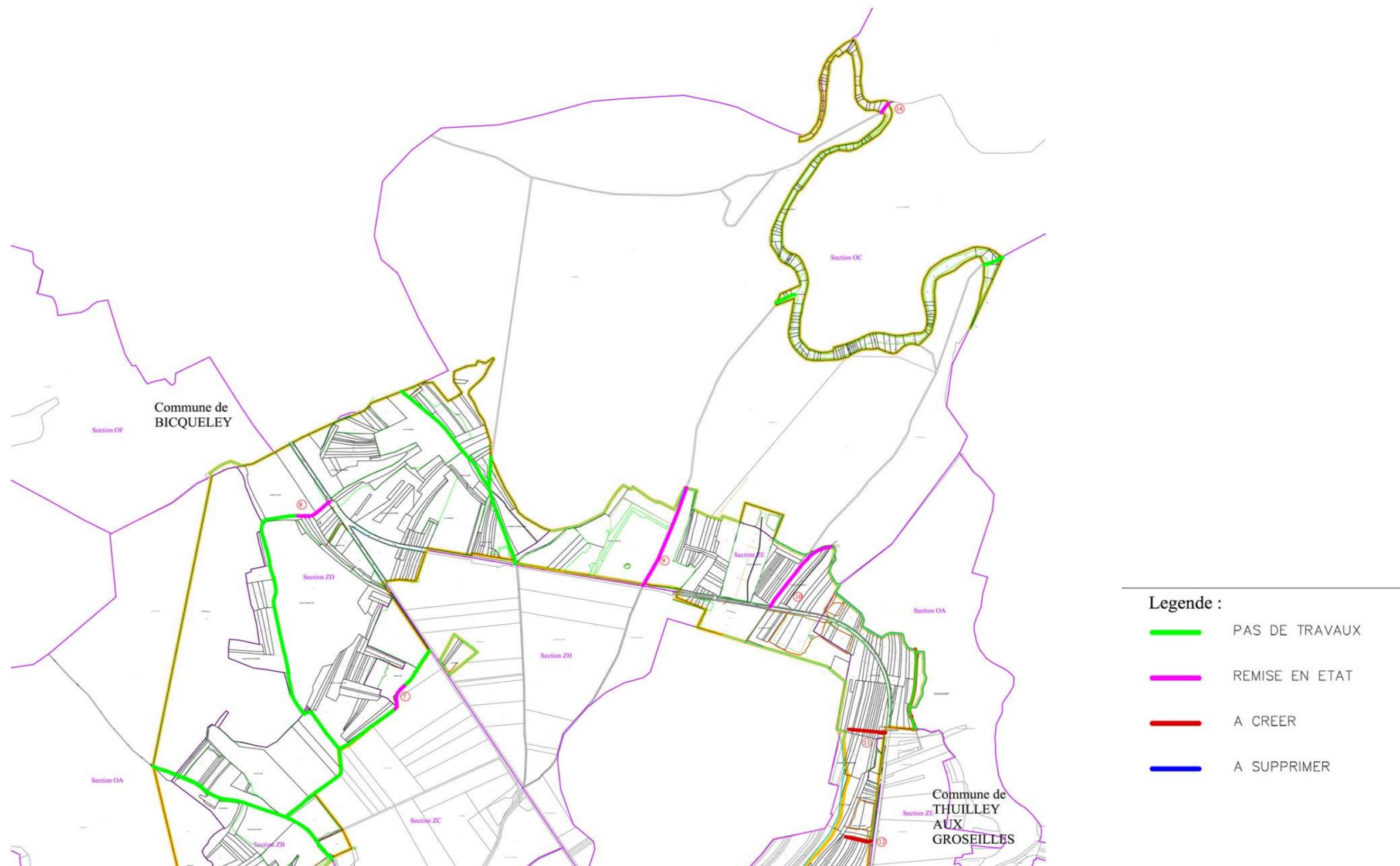
Les travaux connexes seront réalisés par l'AFAFEAF et par les communes.

**Le programme de travaux connexes représente un montant de 115 560,00 € HT.**

Le détail des différentes opérations composant ces programmes est présenté dans les tableaux ci-après.

Le chemin N°3 est le principal chemin aménagé, celui-ci est créé, et il doit pouvoir supporter les grumiers qui viendront chercher le bois. Il fera l'objet d'un empierrement épais, et formera une boucle, avec débouché sur la RD78 et raccordement à un chemin rural.

Les travaux sur les chemins portent sur la création, le rechargement, le nivellement, le décaissement d'anciens chemins, et une intervention de dégagement au niveau d'un ouvrage hydraulique dans la vallée de la Deuille.

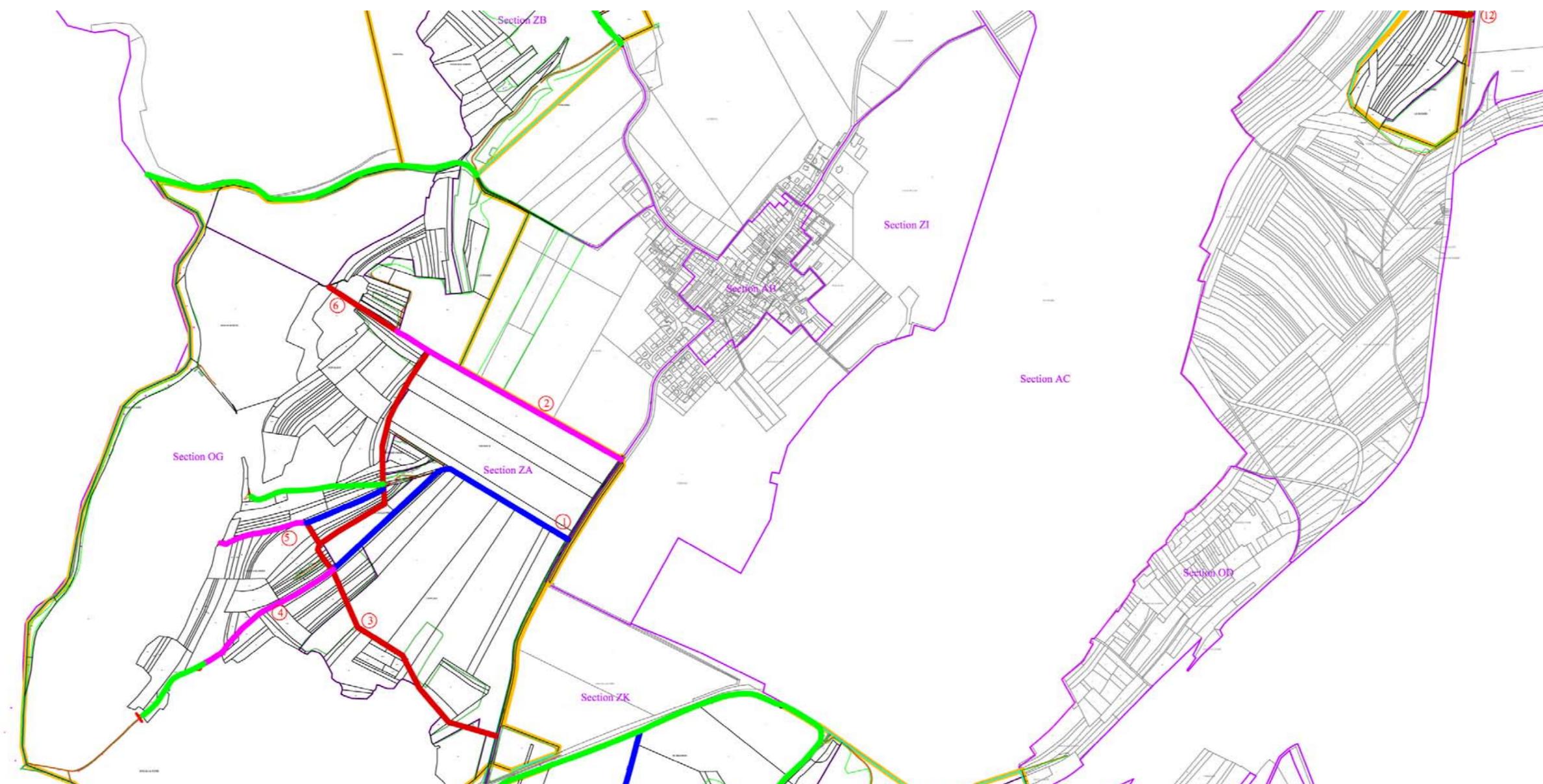


- Legende :**
- PAS DE TRAVAUX
  - REMISE EN ETAT
  - A CREER
  - A SUPPRIMER

Carte n° 7 : Carte des travaux connexes (partie Nord du périmètre)

## Legende :

- PAS DE TRAVAUX
- REMISE EN ETAT
- A CREER
- A SUPPRIMER



Carte n° 8 : Carte des travaux connexes (partie Sud du périmètre)

A.F.A.F.E. OCHEY - LISTE TRAVAUX CONNEXES																										
N° sur le plan	Cne	Section	Lieudit	Classement chemin	Descriptif	Ouvrages existants à remettre en état								Ouvrages à créer										Observations		
						Chemins				Fossés				Chemins				Fossés				DEFRICHEMENT				
						Superficie approx. en m²	Longueur approx. en m	Coût unitaire approx.	Coût total approx.	Superficie approx. en m²	Longueur approx. en m	Coût unitaire approx.	Coût total approx.	Superficie approx. en m²	Longueur approx. en m	Coût unitaire approx.	Coût total approx.	Superficie approx. en m²	Longueur approx. en m	Coût unitaire approx.	Coût total approx.	Superficie approx. en m²	Longueur approx. en m		Coût unitaire approx.	Coût total approx.
1	OCHEY	ZA	PREGNEUX	CR	Chemin existant : Suppression type 4		100	6	600																	
2	OCHEY	ZA	PREGNEUX	CR	Chemin existant : remise en état type 3 + enrobée sur 30 ml		700	40	28000																	
3	OCHEY	ZA	L'AMPLAIN	CR	Chemin à créer: type 3 + enrobée sur 30 ml				0																	
OCHEY																										
4	OCHEY	G	COTE CHALMENE	CR	Chemin existant : remise en état type 1		450	3	1350																	
5	OCHEY	G	COTE CHALMENE	CR	Chemin existant : remise en état type 1 + place de retournement		250	3	750																	
6	OCHEY	G	BOIS BLANC	CR	Chemin à créer: type 3 + place de retournement				0																	
OCHEY																										
7	OCHEY	ZC	LA VALOTTE	CR	Chemin existant : remise en état type 3 sur 120 ml		120	40	4800																	
8	OCHEY	ZD	TERRE DES BOULANGERS	CR	Chemin existant : remise en état type 3 sur 300 ml		150	40	6000																	
9	OCHEY	ZE	WEVALOTTE	CR	Chemin existant : remise en état type 2 + place de retournement		470	3	1410																	
10	OCHEY	ZE	DEVANT MEHUCHAMP	CR	Chemin existant : remise en état type 1 + place de retournement		400	2	800																	
11	THUILLEY AUX GROSEILLES	A	AU MEHUCHAMP	CR	Chemin à créer: type 1				0																	
12	THUILLEY AUX GROSEILLES	A	MIDI DU COURRIER	CR	Chemin à créer: type 1				0																	
13	OCHEY	ZK	DEVANT SILLIEUX	CR	Chemin existant : remise en état type 1		430	2	860																	
14	OCHEY	C	DEVANT L'ENFOUX	CR	Chemin existant : Nettoyage buse existante +entrée et sortie		60	5	300																	
<b>TOTAUX :</b>						0	3130		44870	0	0		0	1840	1910		70690	0	0		0	14780	3950		0	
<b>ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX(HT) :</b>																		<b>115560</b>								

**DIFFERENTS TYPES DE CREATION OU REMISE EN ETAT :**

**Type 1** = nivellement + compactage sur une bande de roulement de 4m.

**Type 2** = nivellement + rechargement si besoin (nid de poule)+ compactage sur une bande de roulement de 4m.

**Type 3** = nivellement + empierrement moyen (0,30) + compactage sur une bande de roulement de 4m.

**Type 4** = Suppression de chemin et remise en culture.

Tableau descriptif des travaux connexes



## **CHAPITRE 2 :**

# **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET**



## A. LE MILIEU PHYSIQUE

### 1. Le climat

Les plateaux calcaires de lorraine sont soumis au climat « lorrain ». C'est un climat intermédiaire entre le climat à tendance océanique du bassin parisien et le climat continental d'Alsace. Ce climat relativement humide est favorable à la production forestière.

#### 1.1. Les températures

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Température (en °C)	0,9	2,2	5,4	7,7	12,0	15,4	17,9	17,3	14,3	9,5	4,5	2,1	9,1

Températures moyennes mensuelles enregistrées à la station Ochey-Thuilley sur une période de 24 années.

Le tableau fait ressortir deux saisons :

- la saison froide s'étale de Novembre jusqu'au mois d'Avril,
- la saison chaude couvre le reste de l'année (de Mai à Octobre).

**Les écarts de température entre été et hiver sont importants et la période de transition est très courte et brutale** (printemps brefs).

Les gelées précoces sont possible dès fin septembre et des gelées tardives surviennent jusqu'en mai.

#### 1.2. Les précipitations

Les précipitations sont importantes (802 mm/an) et bien réparties sur l'ensemble de l'année avec cependant quelques pics notamment en été et au début de l'hiver.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Pluviométrie (en mm)	63,9	56,9	61,1	54,7	77,5	72,8	55,9	76,1	73,7	57,0	78,6	73,8	802,0

Précipitations moyennes mensuelles enregistrées à la station Ochey-Thuilley sur une période de 23 années.

Les pluies d'orage sont concentrées en été (période de Mai à Août) et les chutes de neige sont enregistrées de Novembre à Avril (Décembre, Janvier, Février et Mars sont les mois les plus neigeux). La durée moyenne d'enneigement est assez élevée puisqu'elle atteint presque les 31 journées.

Les brouillards peuvent être présents toute l'année avec toutefois un maxima d'Octobre à Décembre.

### 1.3. Les vents

L'inclinaison du plateau favorise la pénétration des vents dominants du Sud-Ouest. C'est notamment de cette direction que sont venus les vents dévastateurs du 26 Décembre 1999.

### 1.4. Les phénomènes climatiques locaux

Du fait de la topographie particulière de certains secteurs (vallons encaissés, expositions), les phénomènes climatologiques locaux sont encore plus fréquents et accentués :

- sur les hauts de versants Sud, la température plus élevée et des conditions pédologiques particulières permettent le développement d'une végétation thermophile,
- sur les bas de versants Nord et dans les fonds de vallons, règnent des conditions thermiques montagnardes associées à une forte humidité atmosphérique.

## 2. La topographie

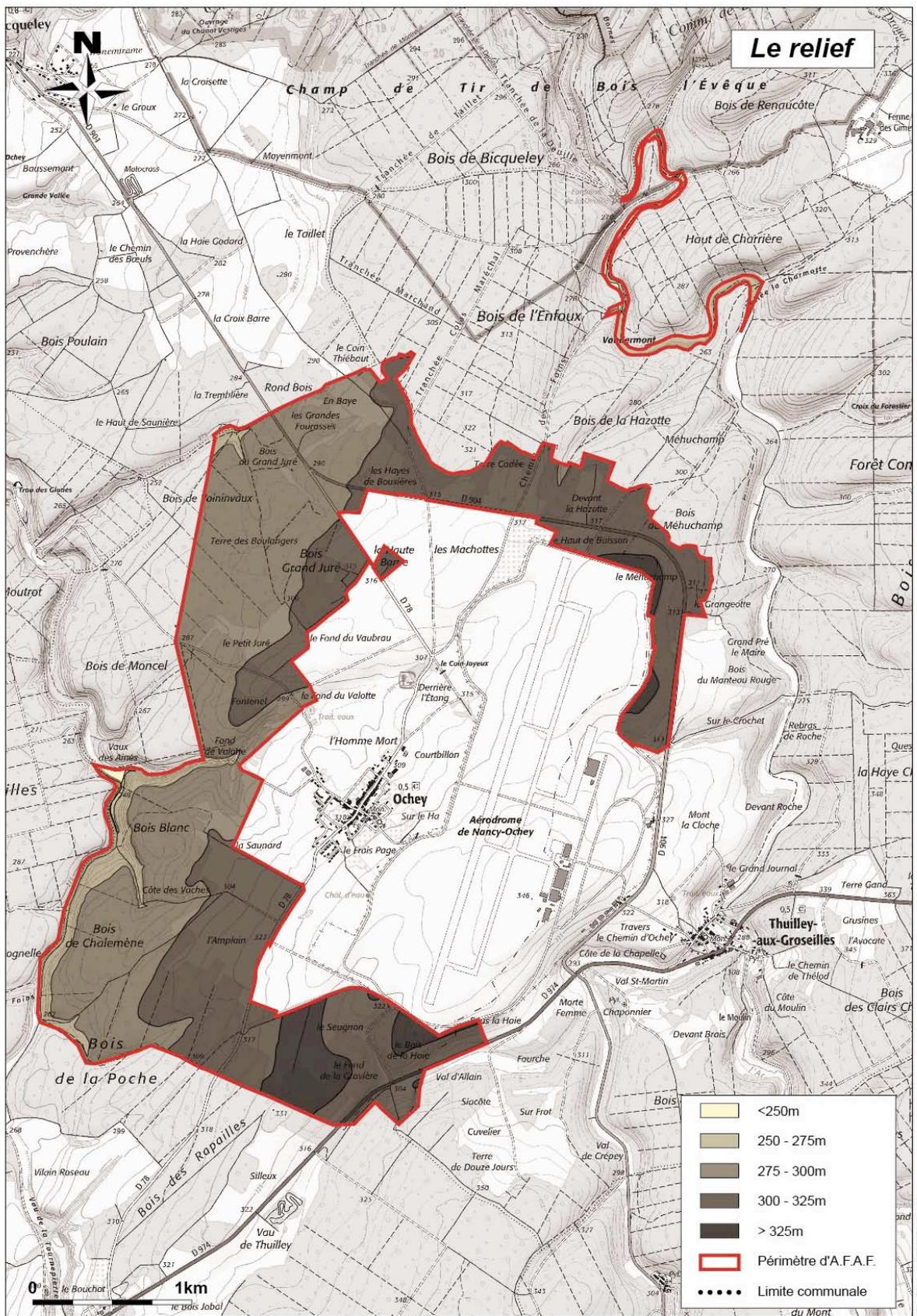
Le périmètre d'AFAFE correspond à un **vaste plateau s'élevant vers l'Est, entaillé par des vallons.**

Les altitudes extrêmes varient de 221 m (au bord du ruisseau de la Bouvade sur la commune de Bicqueley) à plus de 330 m (au niveau du bois des Rapailles au Nord de la R.D. 974, et du bois de Renaucôte au Nord-Est de l'aire d'étude).

Les dénivelés sont localement très importants, notamment au niveau des pentes des vallons (en moyenne entre 15 et 20 % de pente). Cependant, les risques d'érosion de ces zones à forte pente sont limités grâce à la couverture forestière.

La zone d'étude est entaillée par **2 vallons principaux orientés Nord-Sud.**

- Le vallon du **ruisseau du Chanalot au cours temporaire** conflue avec le vallon de la Bouvade au niveau du « Trou des Glanes ».
- un vallon s'étire en direction Nord-Sud, depuis le lieu-dit « **Devant Roche** » **jusqu'au vallon de la Deuille**. Il s'étend en limite Est du périmètre d'AFAFE. Ce secteur comporte un relief particulièrement accidenté, dont les plus hauts points du secteur d'étude et les pentes les plus fortes (jusqu'à 25 % ).



Carte n° 9 : Carte du relief

### **3. La géologie et la pédologie**

#### **3.1. La géologie**

L'aire d'étude s'étend en grande partie sur les formations secondaires calcaires du revers de la côte de la Moselle.

- **Le Bajocien moyen :**

Cette formation est constituée des calcaires à polypiers. Elle est caractérisée par une teinte grise largement dominante et une grande dureté qui en fait un matériau de choix pour l'empierrement.

Cette formation n'est représentée qu'à l'extrême Est de l'aire d'étude.

- **Le Bajocien supérieur :**

Cet étage géologique contient des formations essentiellement composées de calcaire oolithiques, de marnes calcaires ou de calcaires argileux généralement beiges ou roux, souvent riches en fossiles.

- marnes de Longwy : calcaires argileux à pseudo-oolithes grossières,
- bâlin (oolithe miliaire inférieure ou oolithe de Maxéville) : calcaires oolithiques fins,
- complexe à bancs gréseux : alternance de marnes et de calcaires bioclastiques, oolithiques ou pseudo-oolithiques.
- Oolithe à clypeus plotui : alternance de marnes et de calcaires à pseudo-oolithes grossières. Présence de nombreux débris fossiles (polypiers),
- Oolithe miliaire supérieure ; calcaires oolithiques fins riches en fossiles (polypiers de Husson).

Ces formations couvrent la majeure partie du territoire étudié (environ 70 %), du côté Est.

- **Le Bathonien :**

Plusieurs formations peuvent être distinguées :

- caillasse à Anabacia : elle est constituée de calcaires argileux détritiques sous forme de blocs rognonneux à ciment argileux d'une teinte généralement grise. Cette formation est riche en fossiles.
- caillasse et marnes à Rhynchonelles : ensemble marno-calcaire très argileux ou marnes grises riches en fossiles (Brachiopodes, huîtres).

Ces formations recouvrent pratiquement le reste de l'aire d'étude, à l'Ouest du Bajocien.

- **On note également quelques rares formations superficielles :**
  - **les alluvions anciennes** de fonds de vallée : matériaux fins argilo-limoneux reposant ou non sur des matériaux grossiers.

L'épaisseur de ces alluvions ne semble pas dépasser quelques mètres.

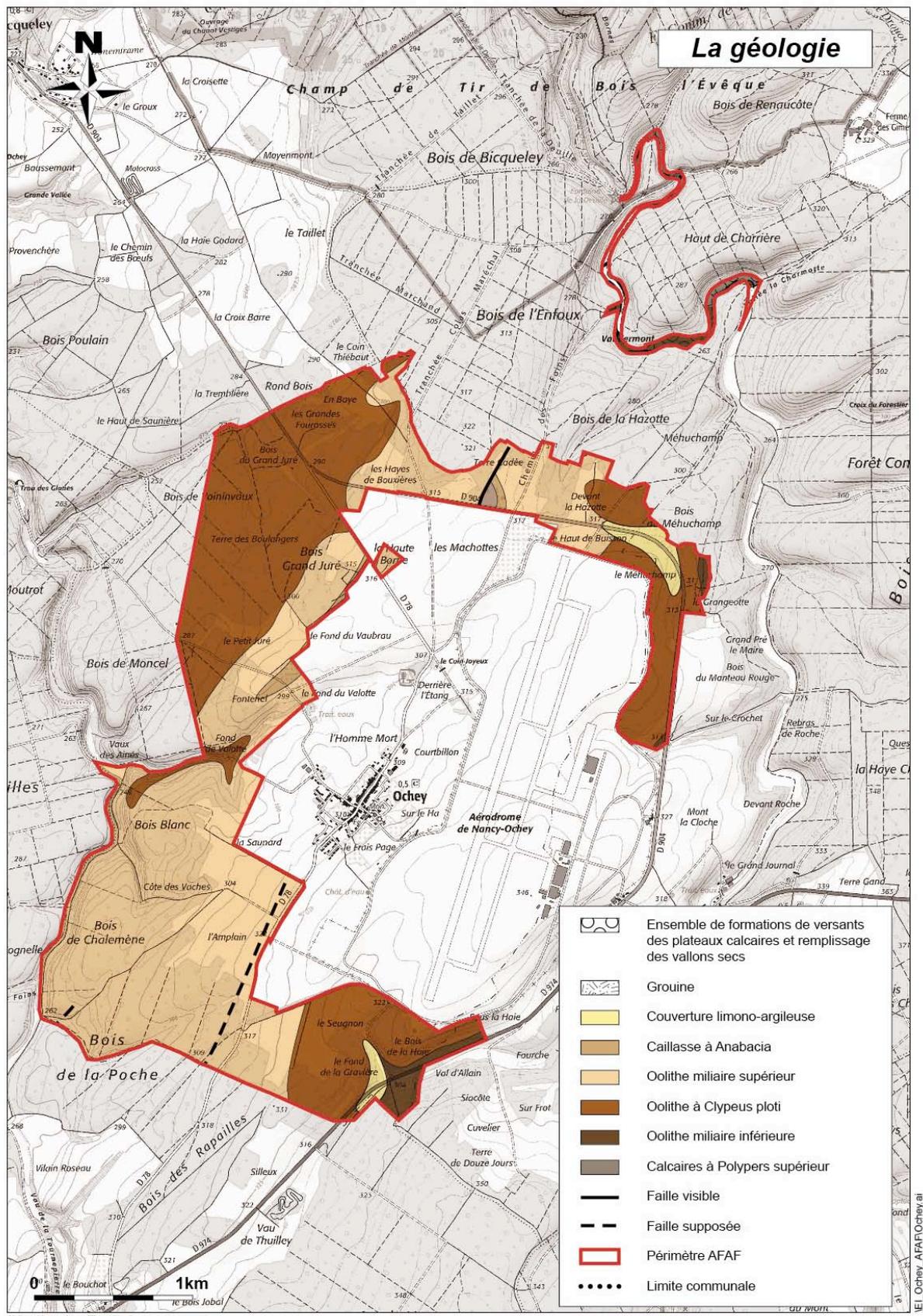
Ces alluvions concernent la vallée où coule le ruisseau des Bouvades et le vallon du Lorot et se présentent sous forme de lambeaux allongés et très étroits.

- **la grouine** : constituée par des cailloutis calcaires plus ou moins argileux.

Une poche de très faible étendue est présente en bordure de la R.D. 904, au lieu-dit Metruchamps (territoires d'Ochey et Thuilley),

- **des placages limono-argileux** d'une épaisseur supérieure à 80 cm, avec une importante proportion d'éléments compris entre 50 et 2  $\mu\text{m}$ ; on les trouve en forêt communale d'Ochey, à l'Ouest de la Fontaine de la Deuille.

Les formations géologiques dominées par les étages du Bajocien et du Bathonien induisent une grande perméabilité des sols qui s'y développent.



Carte n° 10 : Carte de la géologie

### 3.2. La pédologie

La nature des sols est fortement liée à la nature du substratum géologique sous-jacent et à la topographie. Pour la zone d'étude, il s'agit :

- des sols développés sur les formations marneuses et marno-calcaires du Bathonien et sur les calcaires du Bajocien. La majorité de ces sols qui se développent à partir d'une roche-mère calcaire sont des sols dits calcimagnésiques. Ces sols couvrent la majeure partie de la zone d'étude.

Deux grandes catégories peuvent être distinguées :

- les sols développés sur roche-mère dure ou friable (essentiellement le Bajocien) :

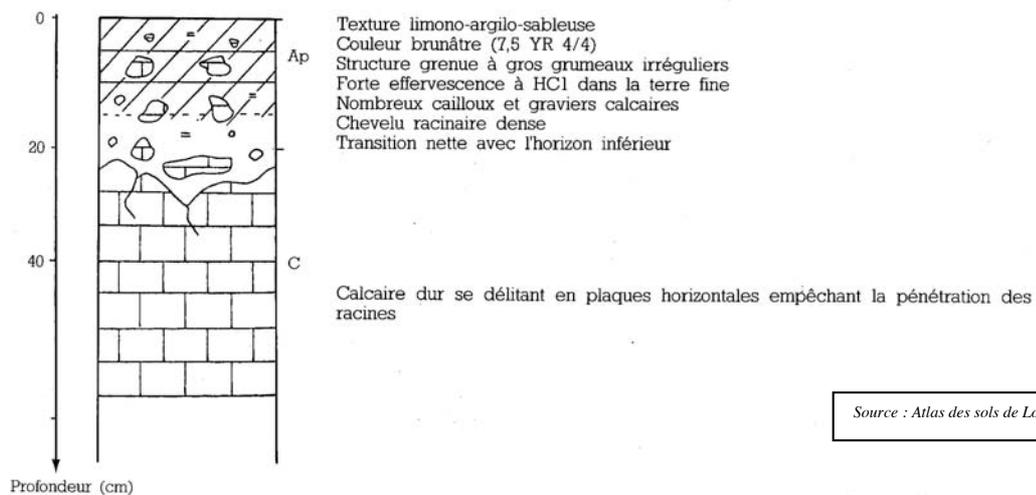
- les **rendzines brunes** :

Ces sols se rencontrent en **position de pente ou en rebord de plateaux**. Ces sols sont très superficiels (15 à 30 cm) et très chargés en cailloux. Le profil repose directement sur la roche-mère calcaire fissurée. Ces sols ont de **bonnes potentialités chimiques**. Néanmoins, les **contraintes** inhérentes à ce type de sol **sont nombreuses** : faible réserve en eau utile, difficulté à l'enracinement et diminution des possibilités d'assimilation des éléments chimiques par les plantes à cause du calcaire actif.

Ses potentialités agronomiques sont médiocres, par contre de type de sol convient parfaitement aux essences forestières, mais il donne les plus faibles productivités.

Ces sols recouvrent une bonne partie de la zone d'étude, notamment pour les secteurs boisés.

#### Description



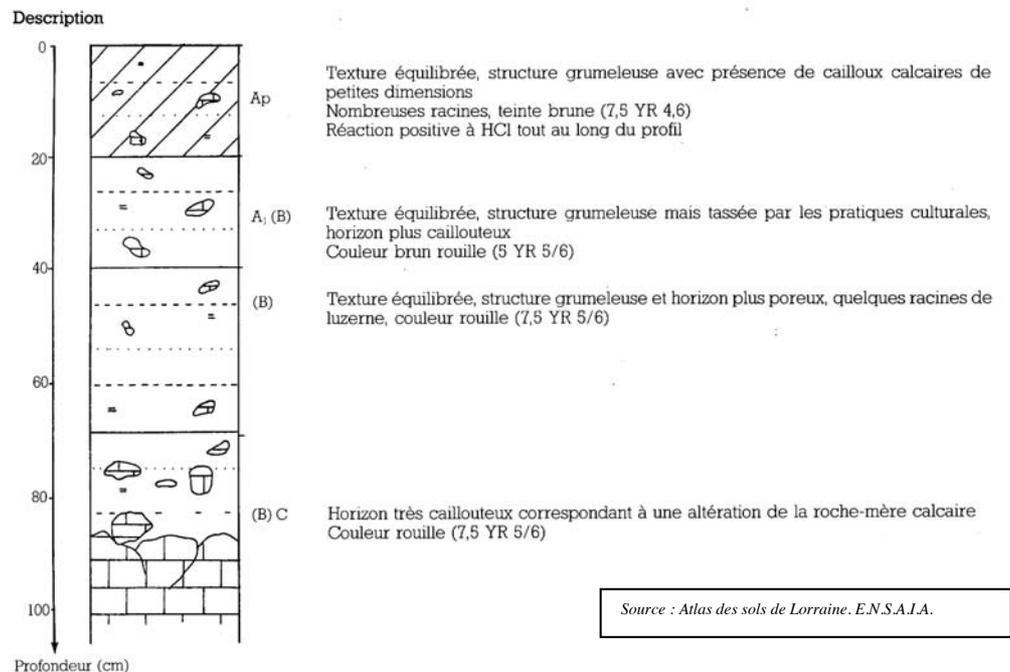
Source : Atlas des sols de Lorraine. E.N.S.A.J.A.

- les **sols bruns calcaires** :

Ils sont de façon générale **un peu plus profonds** (40 à 80 cm) et **un peu moins caillouteux** que les rendzines brunifiées. Ils se rencontrent en position plane ou de faible pente sur les plateaux calcaires. On les trouve également dans certains fonds de vallons. L'horizon de surface est plus riche en matière organique que celui des rendzines. La fertilité chimique de ces sols présente les mêmes contraintes que pour les rendzines en raison du **calcaire actif** présent sur toute la hauteur du profil.

Les potentialités agronomiques et forestières sont légèrement supérieures à celles des rendzines et sont proportionnelles à l'épaisseur de terre au-dessus de la roche mère.

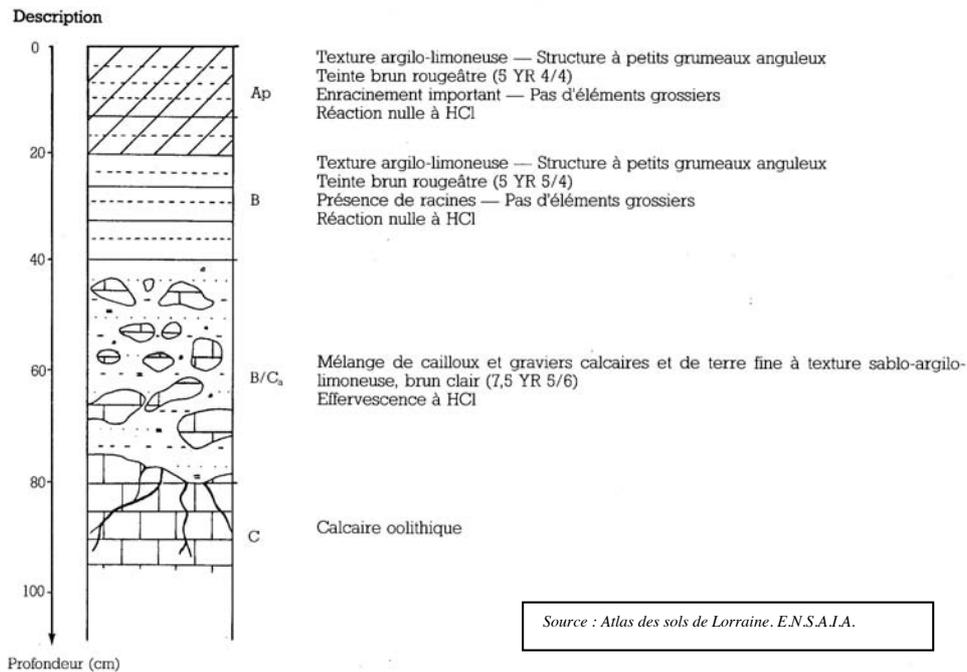
Avec les rendzines brunes, ces sols recouvrent la majorité du périmètre d'étude.



- Les **sols bruns calciques** :

Ils résultent d'une évolution des sols bruns calcaires, par **dissolution et entraînement des carbonates (calcaire actif) en profondeur**. Ce mécanisme se trouve contrarié en zone agricole par le travail du sol qui provoque une remontée des éléments carbonatés en surface. Comme pour les sols bruns calcaires, leurs potentialités sont en relation avec l'épaisseur du sol au-dessus de la roche mère calcaire. Ce sont de bons sols, propices à la culture et donnant les meilleures productivités lorsqu'ils sont forestiers car l'assimilation des éléments chimiques par les végétaux est bien meilleure que dans les sols calcaires.

Ces sols sont ponctuellement présents au niveau de secteurs forestiers qui présentent une productivité importante.



Les rendzines, sols bruns calcaires et calciques couvrent plus de 80 % de la surface du périmètre d'étude, principalement à l'Est du vallon de la Bouvade.

- **Les sols développés sur roche-mère tendre argilo-calcaire (essentiellement Bathonien) :**

Ces sols présents à l'Ouest de la zone d'étude, se limitent en grande partie à l'Ouest de vallon de la Bouvade.  
Ce sont en particulier,

- les **sols bruns calciques marmorisés :**

Il s'agit d'une variante des sols bruns calciques. Ces sols laissent apparaître des **traces d'hydromorphie** sur tout ou partie du profil en fonction de la perméabilité du sous-sol. Ils peuvent évoluer en pseudogley lorsque les conditions topographiques sont défavorables. Ils possèdent à peu près les mêmes potentialités agronomiques que les sols bruns calciques, mais leur principale contrainte réside dans la sensibilité à l'engorgement. Ils conviennent toutefois à la plupart des essences forestières pouvant supporter une hydromorphie temporaire.

- les **pélosols brunifiés** :

Ces sols se développent en **position de pente où les marnes argileuses et argiles affleurent**. Ce sont des sols lourds qui n'appartiennent pas à la catégorie des sols hydromorphes mais y sont apparentés. Ils présentent les caractéristiques de sols bruns (riches en minéraux altérables). Ils présentent une **forte teneur en argile** (> à 90 % sur l'ensemble du profil), une **faible teneur en calcaire actif** (voire nulle) et sont saturés en bases échangeables. Leur structure est relativement compacte et massive sur l'ensemble du profil (80 à 100 cm) qui surmonte la roche-mère argileuse ou marneuse. Ce sont des sols très difficiles à travailler en raison de leur forte teneur en argile et sensible aux alternances de saturation par l'eau et surtout de dessiccation.

Sur ces sols, la productivité forestière n'est pas des plus élevées car l'enracinement des arbres est limité par la compacité et les caractéristiques hydriques du sol. Ces sols sont souvent occupés par la prairie permanente. Ces sols conviennent davantage à des essences telles que le chêne pédonculé et le frêne qui souffrent toutefois du déficit hydrique lors des années sèches.

• **Les sols développés sur les alluvions anciennes :**

Ce sont des sols bruns alluviaux, parfois colluviaux, à tendance argilo-limoneuse. Ils sont **plus ou moins hydromorphes** selon leur teneur en argile et la nature du substratum géologique sous-jacent. Cependant, les critères d'hydromorphie sont très nets sur les profils (tracés d'oxydo-réduction).

Ces sols sont occupés en grande partie par des prairies naturelles, et quelques fois par des formations boisées, très ponctuelles, et situées en fond de vallon. Ils sont très peu répandus sur la zone d'étude.

• **Les sols développés sur les placages limono-argileux de plateau :**

Ils recouvrent le calcaire oolithique du Bajocien supérieur : ces sols correspondent à la gamme des **sols bruns limono-argileux** et sols bruns lessivés.

Recouverts par la forêt (commune d'Ochey), ces sols ont une importante réserve en eau utile et possèdent de bonnes potentialités forestières (parmi les meilleures de la zone d'étude), mais ils sont cependant très peu répandus sur le territoire d'étude,

## **4. L'hydrographie**

### **4.1. Les eaux superficielles**

Le périmètre de l'AFAFE ne présente pas de cours d'eau permanent.

Mais le fond du vallon de la Deuille est parcouru par un écoulement temporaire en général en hiver et au printemps.

#### **4.1.1. Le réseau hydrographique**

Le périmètre d'étude s'inscrit dans le **bassin versant de la Moselle**. A l'Ouest, la quasi totalité des eaux pluviales s'écoule donc vers le vallon qui abrite le ruisseau de la Bouvade, cours d'eau quasi permanent, affluent de la Moselle.

Sur l'ensemble du territoire d'étude, les précipitations pénètrent rapidement dans le sous-sol fissuré et localement **karstifié** (calcaires du Dogger) reposant sur des marnes imperméables.

La **circulation des eaux est donc essentiellement souterraine** et s'effectue en direction des vallons et des nombreux petits talwegs qui confluent vers les principaux vallons. Au niveau de ces vallons, l'eau surgit depuis des résurgences (fontaine de la Deuille) et forme des cours d'eau temporaires qui s'écoulent essentiellement en hiver et au printemps vers la Moselle.

Les **deux cours d'eau temporaires** principaux que l'on peut citer sont :

- **le Larrot** qui prend naissance au Nord-Est, au niveau de la fontaine de la Deuille (commune d'Ochey),
- **le Chahalot**, affluent de la Bouvade qui prend naissance au niveau du Vaux des Aînés (commune d'Ochey).

Le **principal cours d'eau permanent** longe, à l'Ouest le périmètre de l'AFAFE ; il s'agit du ruisseau de la **Bouvade**. Ce ruisseau naît de l'union de plusieurs petits ruisseaux sur les territoires de Barisey-la-Côte et Colombey-lès-Belles et grossit grâce à de nombreux affluents pour finir par se jeter dans la Moselle.

**Le régime de ce ruisseau est très contrasté** avec des périodes d'étiage intenses, au cours desquelles le débit est parfois quasiment nul, et des crues très importantes qui inondent les prairies alentour. Cependant, il n'existe pas de cartographie de ces zones inondables.

Mis à part ce cours d'eau principal, la nature géologique du reste de la zone d'étude ne permet pas l'écoulement d'autres cours d'eau de surface permanents qui pourraient avoir une influence notable sur le drainage local.

L'Agence de l'Eau n'a pas classé la Bouvade et ses affluents selon les critères d'appréciation de la qualité des eaux superficielles, et il n'existe pas d'objectifs de qualité pour ces petits cours d'eau.

Aucune analyse physico-chimique, ni étude hydrobiologique n'ont été effectuées sur les communes concernées.

L'eau de ce ruisseau, fortement conductrice, présente une productivité piscicole potentielle élevée.

#### 4.2. Les eaux superficielles

Les principaux **aquifères sont localisés dans les calcaires du Dogger** (nappes phréatiques profondes du Bajocien et du Bathonien) largement parcourus par un vaste réseau karstique. Ce système, encore mal connu, constituerait **l'un des plus importants systèmes aquifères karstiques de Lorraine** avec des cours d'eau semi-permanents ou permanents.

Les circulations souterraines peuvent s'effectuer sur de grandes distances et avec des vitesses très grandes, rendant l'aquifère très sensible aux pollutions. Les sources présentes sur la rive gauche de la Moselle, à Pierre-la-Treiche drainent le plateau calcaire sur environ 25 km, donc bien plus au Sud que la zone d'étude.

L'aquifère du Dogger fournit une **eau de qualité relativement bonne, mais limitée en quantité en période d'étiage**. Cet aquifère est exploité soit au niveau de sources, soit au niveau de forages et alimente les communes du secteur en eau potable.

Le périmètre d'AFAFE n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages.

#### 4.3. Le SDAGE Rhin-Meuse

Le secteur d'étude est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse.

Le SDAGE Rhin et Meuse révisé pour la période 2016-2021 a été adopté en date du 13/10/2015 par le comité de bassin Rhin-Meuse, et il a fait l'objet d'un arrêté d'approbation par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine le 30/11/2015.

Le SDAGE comprend des orientations fondamentales principales, elles-mêmes déclinées en orientations secondaires et en dispositions ainsi que des obligations réglementaires, des recommandations et des incitations diverses.

Les 6 thèmes majeurs sont les suivants :

Thème 1 : Eau et santé, représenté par l'enjeu « Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade »,

Thème 2 : Eau et pollution, représenté par l'enjeu « Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines »,

Thème 3 : Eau, nature et biodiversité, représenté par l'enjeu « Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques »,

Thème 4 : Eau et rareté, représenté par l'enjeu « Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse »,

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire, représenté par l'enjeu « Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires »,

Thème 6 : Eau et gouvernance, représenté par l'enjeu « Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière ».

**Le projet d'AFAFE doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Rhin et Meuse.** Dans ce cadre, les enjeux et objectifs cités ci-dessus sont à prendre en considération.

Il faut noter qu'aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils définissant les objectifs de protection de la ressource en eau, ne couvre actuellement le secteur d'Ochey.



## **5. Les risques naturels**

### **5.1. Le risque inondations**

La commune d'Ochey située en tête de bassins versants, n'est pas soumise à des risques particuliers d'inondations.

## **B. LE CADRE NATUREL ET LE PAYSAGE**

### **1. Les milieux naturels remarquables**

Les milieux naturels les plus remarquables se rencontrent au niveau des vallons et pentes qui entaillent cette zone essentiellement calcaire.

Ces biotopes remarquables ont fait l'objet d'inventaires (Z.N.I.E.F.F., ENS), de mesures de protection (arrêté de protection de biotope) ou encore d'inscription au réseau Natura 2000.

#### **Le vallon de la Deuille :**

**Ce site est inscrit au Réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sous l'intitulé : « La vallée de la Moselle du fond de Montvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche ».**

Il borde le périmètre d'aménagement et se superpose en partie à l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Vallon de l'Arrot. La ZSC couvre au total environ 520 ha situés sur les pentes et au fond du vallon, alors que l'APPB couvre 367,25ha.

L'intérêt de ce site réside dans la flore très originale qui comporte des reliques glaciaires, vraisemblablement irremplaçables en cas de destruction. Les habitats caractérisant cette zone figurent dans la Directive 92/43/CEE.

**Le Vallon de l'Arrot (partie amont du vallon de la Deuille) est aussi inscrit en Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope depuis le 17/12/1982).**

D'une superficie totale de 367,25 ha, ce site est situé en majeure partie sur le banc communal de Bicqueley. Il ne recouvre pas le périmètre d'étude mais il tangente celui-ci et longe une bonne partie du banc communal d'Ochey, au niveau de la fontaine de la Deuille.

L'intérêt de ce vallon est d'avoir conservé une couverture forestière naturelle et d'être relativement large. Ceci lui permet d'abriter des groupements végétaux caractéristiques et très étalés qui font en grande partie son originalité.

Le vallon comporte une flore remarquable à l'échelon régional avec notamment plusieurs espèces montagnardes (reliques des époques glaciaires) mares : Nivéole printanière (*Leucojum vernum*) protégée en Lorraine, Aconit tue-loup (*Aconitum vulparia*), Gagée jaune (*Gagea lutea*) protégée au plan national, la silène dioïque (*Silene dioica*) et la lunaire vivace (*Lunria redeviva*).

L'O.N.F. est le gestionnaire de la totalité de ce site pour la partie de la forêt relevant du régime forestier.

Réglementation de l'A.P.P.B. (arrêté préfectoral du 17 Décembre 1982).

**Art. 2 :** afin d'assurer la sauvegarde de la flore, sont interdites :

*Toute activité participant à la destruction ou à la disparition des plantes et notamment la cueillette des fleurs et l'arrachage des bulbes,*

*L'abandon, le dépôt, le déversement d'eaux usées, de produits chimiques ou radioactifs, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, du sol, ou du site ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore.*

*Sont autorisées les activités forestières conformes au plan d'aménagement forestier du secteur concerné, plan qui peut être consulté à la Direction Régionale de l'Office National des Forêts.*

**Art. 3 :** afin de limiter la fréquentation de ce vallon, ses accès pourront être interdits aux véhicules à moteurs par la pose de barrières.

**Art. 4 :** dans un but pédagogique, des panneaux pourront être mis en place pour signaler le site.

Le vallon de l'Arrot fait aussi l'objet d'une inscription en **ZNIEFF de type I**, sur 217ha.

**La pelouse du bois de la Haie :**

Cette pelouse est inscrite en **ZNIEFF de type I et en Espace Naturel Sensible**, elle couvre une superficie totale de 17 ha sur les communes d'Ochey et Thuilley-aux-Groseilles, de part et d'autre de la R.D. 974.

Seule une partie du site est concernée par le périmètre d'AFAFE (Bois de la Haie).

Cette zone se caractérise par la présence de différents types de milieux, en particulier des éboulis et pelouses calcaires (*Xerobromion erecti*, *Mesobromion erecti*) offrant une grande richesse biologique grâce au riche cortège floristique comportant des espèces médio-européennes.

La pelouse accueille aussi plusieurs espèces remarquables de papillons : l'Azuré du serpolet, le Grand damier, le Fadet de la mélisse.

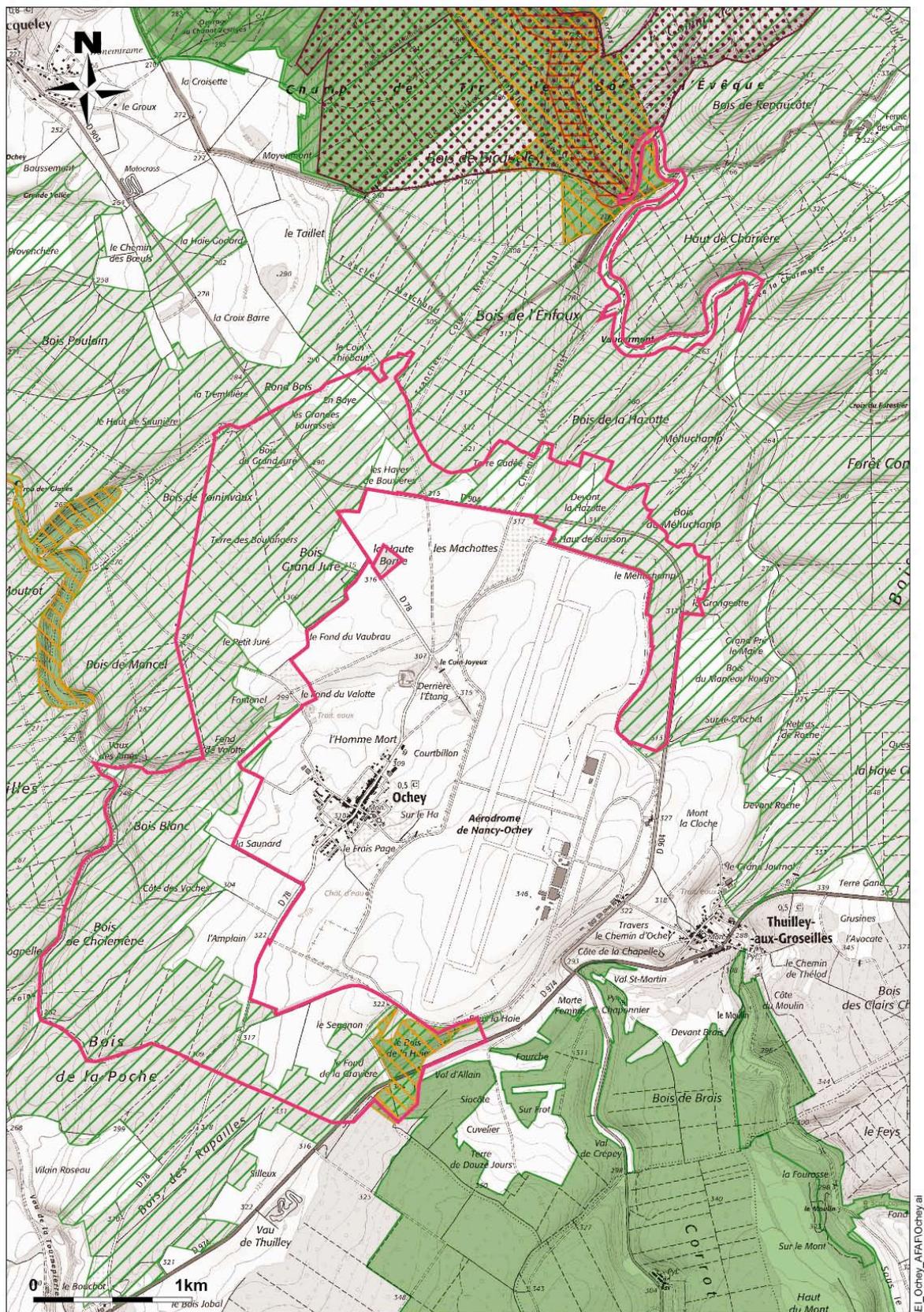
On note également plusieurs espèces d'orchidées dont les populations sont conséquentes. L'intérêt de ce site peut être conservé en évitant les boisements et en entretenant la zone par une fauche régulière.

**Le Plateau de Haye et Bois l'évêque :**

Ce vaste espace qui englobe de nombreuses ZNIEFF de type I est inscrit en ZNIEFF de type II.

Il couvre 22 116ha, et englobe notamment les ZNIEFF de type I décrites précédemment : « Vallon de l'Arrot à Bicqueley » et Pelouse du bois de la Haie à Thuilley-aux-Groseilles ».

Cette ZNIEFF s'étend sur une grande partie du périmètre de l'AFAFE.

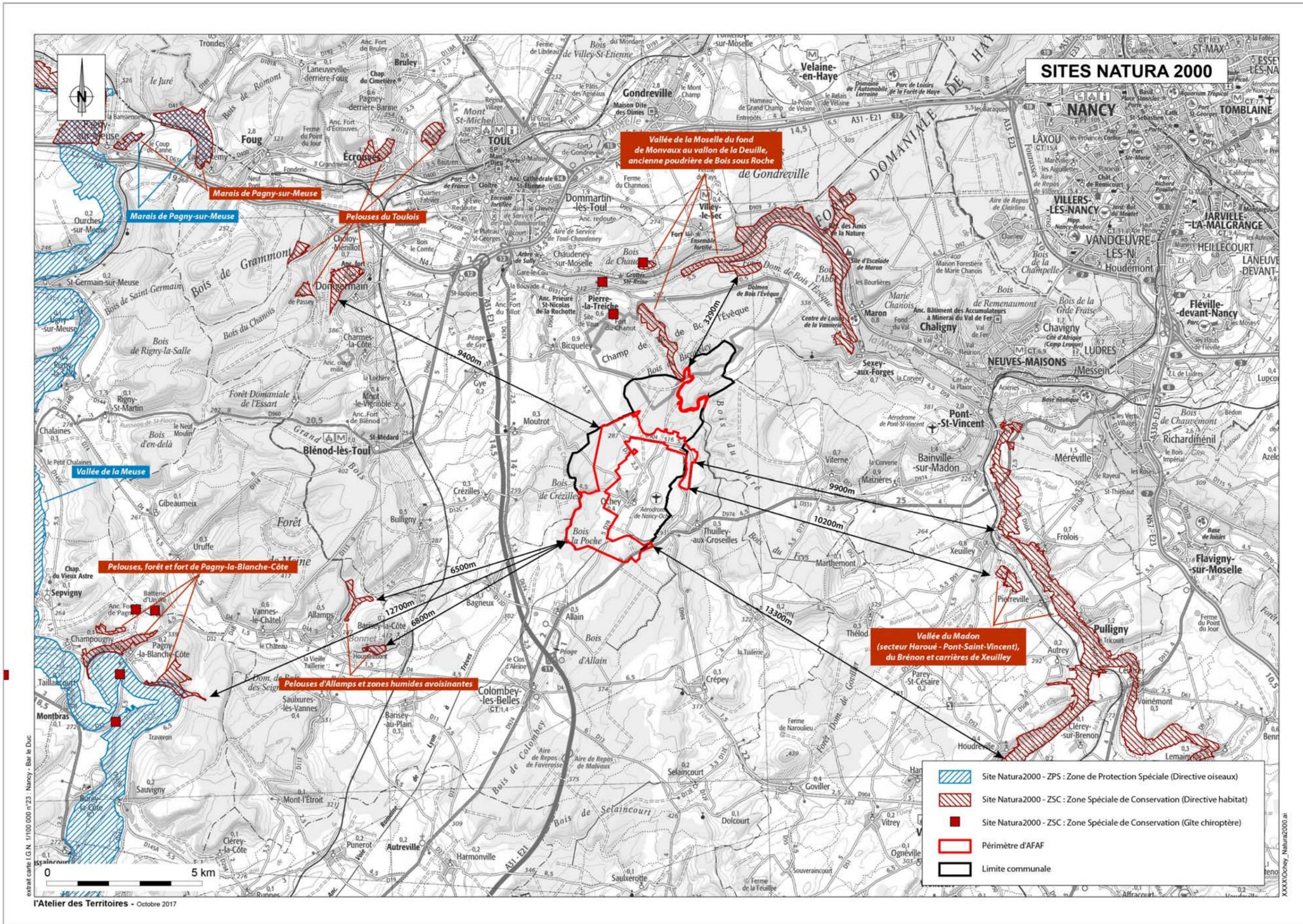


L'Atelier des Territoires - Juin 2017



Carte n° 12 : Carte des milieux naturels protégés et inventoriés.





Carte n° 13 : Carte des sites Natura 2000



## 2. Les milieux naturels et cultivés

### 2.1. Les grands types d'occupation du sol

Deux principaux types d'occupation du sol caractérisent le périmètre : les boisements et les terres agricoles.

- **Les boisements** sont très nombreux et par nature très diversifiés. Ils couvrent environ 70 % du territoire d'étude.

Les boisements communaux sont relativement homogènes du point de vue des essences forestières. Par contre, le morcellement important de la micro-propriété et la dispersion des parcelles forestières privées induisent une relative hétérogénéité dans la dispersion des essences.

Bien qu'appartenant naturellement à la **série du hêtre avec chêne sessile**, le **hêtre** n'est pas l'essence majoritaire.

En effet, le **chêne sessile domine** dans la plupart des boisements feuillus où la main de l'homme a favorisé sa venue en éliminant le hêtre. Le **charme** est très fréquemment en mélange et parfois en peuplements purs.

Parmi les autres feuillus, on trouve assez fréquemment, en mélange dans de nombreux peuplements, le cortège des feuillus dit « **précieux** » et certains **fruitiers** (Alisiers torminal et blanc, merisier, frêne, Erables sycomores et planes, cornier, poirier).

Le **chêne pédonculé** est présent dans les vallons au sol profond et frais (vallon de la Deuille, à Ochey). Le **frêne**, en raison de son fort pouvoir colonisateur, est présent dans de nombreux boisements. En dépit de son caractère, et mis à part les fonds de vallon au sol profond et frais, aucun secteur de la zone d'étude ne permet d'obtenir des produits intéressants avec cette essence.

Les feuillus dits « pionniers » et les fruitiers sont également assez fréquents dans les friches dites arborées et dans les haies : érable champêtre, frêne, poirier...

Les **résineux sont bien représentés**, notamment en forêt privée. Ils sont présents aussi bien en peuplements presque purs (plantations plus ou moins bien réussies), qu'en mélange avec les feuillus (échec de plantation, ou semis naturel).

Les potentiels d'essaimage et d'adaptation de certains résineux, notamment les pins, font qu'ils colonisent régulièrement et de façon naturelle les peuplements à dominante feuillue.

Les principaux résineux sont les **pins noir et sylvestre**, l'épicéa et le sapin pectiné.

On trouve ponctuellement quelques plantations résineuses constituées de **douglas, mélèze et sapins de Nordmann**.

- **Les terres agricoles** couvrent le reste de l'aire d'étude.

Les **sols cultivés** dominent largement par rapport aux **prairies**. Elles se situent essentiellement en périphérie de l'aire d'étude (au Nord-Ouest, à l'Est et au Sud-Ouest).

La limite entre les boisements et terres labourées n'est pas toujours franche. Cette limite est lâche au Nord et à l'Ouest du village d'Ochey où quelques parcelles forestières sont enclavées dans les zones à dominante agricole. L'inverse est

également vrai puisque quelques zones où dominent les boisements contiennent parfois des micro-parcelles agricoles enclavées ou profondément insinuées.

- **Les haies sont inexistantes au sein du périmètre d'AFAFE.**

Un certain nombre de boisements apparaissant sous forme de **friches arborées** plutôt que sous forme d'un véritable peuplement forestier. Ces parcelles autrefois boisées puis abandonnées après coupe rase, ou abandonnées par l'agriculture sont constituées essentiellement d'arbustes épineux (prunellier, aubépine), de morts bois calcicoles, et de feuillus ou résineux divers.

- Un **verger** remarquable de par son emprise et l'état des arbres fruitiers se trouve au lieu-dit « la Volotte ».

- **Les zones urbanisées**

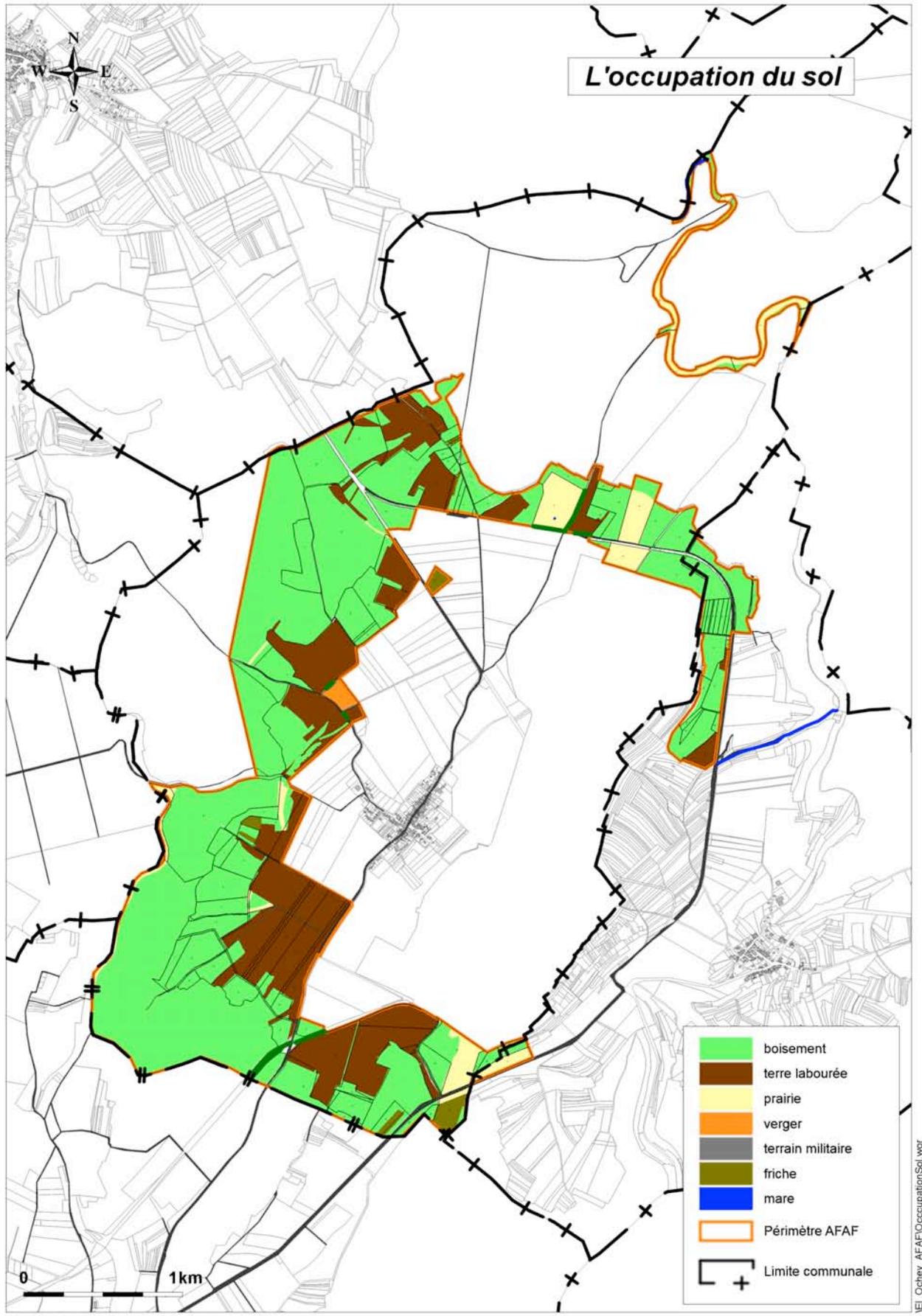
Les zones urbanisées et urbanisables sont exclues du périmètre d'AFAFE.

## 2.2. Les boisements

Les formations forestières des plateaux calcaires appartiennent à la **série du hêtre avec chêne sessile**, composées ici des deux sous-séries :

- **la sous-série calcicole** du hêtre avec chêne sessile et charme, correspondant aux sols de type rendzines, rendzines brunifiées ou sols bruns calcaires,
- **la sous-série méso-neutrophile** du hêtre avec chêne sessile et charme correspondant à des sols plus décarbonatés (sols bruns calciques, etc...).

Sur les plateaux calcaires la sous-série calcicole domine, mais la présence de limons superposés ou une pédogenèse avancée, provoque le passage, parfois insensible à la sous-série méso-neutrophile.



Carte n° 14 : Carte de l'occupation du sol

## Les stations forestières :

Les types de stations forestières présents au sein du périmètre sont définis dans les D.O.L.A.M. (Directives et Orientations Locales d'Aménagement) des plateaux calcaires de Lorraine selon une typologie précise qui décrit chaque groupe.

En ce qui concerne le périmètre d'AFAFE, il s'agit de :

### • La hêtraie-chênaie xérophile

Ce groupe correspond au type phytosociologique de la Hêtraie-Chênaie sessiliflore calcicole xérophile à *Sesleria coerulea*, de la sous-série calcicole du Hêtre avec Chêne sessile, série du Hêtre avec Chêne sessile.

Il se caractérise par l'extrême **faiblesse des réserves en eau utile** de ces sols.

Les sols, à l'exception de ceux en versant Nord, sont des rendzines typiques avec parfois un début de brunification. L'humus est de type mull calcaire.

Ce groupe stationnel est reconnaissable au développement important des espèces xérocalcaricoles et calcaricoles : en particulier, la Seslerie (*Sesleria coerulea*), l'Hellébore (*Helleborus foetidus*), l'Hépatique (*Hepatica trilobata*) et le Grémil (*Lithospermum purpurco-coerulium*) en sont de bons indicateurs.

Ce groupe se situe à la limite des possibilités d'installation de la forêt : ces potentialités forestières sont donc médiocres.

Il est **peu représenté au sein du périmètre**.

### • La hêtraie-chênaie méso-xérophile

Ce groupe englobe des stations qui se rattachent à la Hêtraie-Chênaie sessiliflore calcicole mésoxérophile (jusqu'à une profondeur de décarbonatation de 15 cm), sous-série calcicole du Hêtre avec Chêne sessile, série du Hêtre avec Chêne sessile et à la Hêtraie-Chênaie mésoneutrophile à *Melica uniflora*, *Elymus europaeus*, *Carex digita* et *Carex glauca* (jusqu'à une profondeur de décarbonatation de 20-25 cm), sous série mésoneutrophile du Hêtre avec Chêne sessile, série du Hêtre avec Chêne sessile.

Situé en position de plateau, il se caractérise par des **réserves en eau utile du sol faibles à moyennes**.

Dans ce groupe stationnel, on rencontrera des espèces calcaricoles, comme la Mercuriale (*Mercurialis perennis*), le Fusain (*Euonymus vulgaris*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), les Cornouillers (*Cornus sanguinea* et *Cornus mas*), la Viorne flexible (*Viburnum lantana*), jusqu'aux espèces neutro-acidoclines comme la Canche cespiteuse (*Deschampsia coespitsa*), le Carex sylvestre (*Carex sylvatica*), le Millet diffus (*Millium effusum*), le Paturin (*Poa chaixi*) et le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*).

Dans ce groupe, la végétation est conditionnée par deux facteurs limitant : la profondeur de décarbonatation et les caractéristiques physico-chimiques de la roche-mère calcaire.

Ce **groupe est le type de station le plus fréquent au sein du périmètre**.

### • La hêtraie-chênaie mésophile

En même temps qu'augmente la profondeur de décarbonatation du sol, les séries de végétation rencontrées dans ce groupe stationnel évoluent de la Hêtraie-Chênaie mésoneutrophile à *Melica uniflora*, *Asperula odoranta*, *Poa chaixi* (jusqu'à une profondeur de décarbonatation de 60 cm), qui appartiennent toutes deux à la sous-série mésoneutrophile du Hêtre avec Chêne sessile, série du Hêtre avec Chêne sessile.

Situé en position de plateau, il se caractérise par une **profondeur de décarbonatation comprise entre 25 et 60 cm** ; les **réserves en eau moyennes à fortes** sont toujours nettement supérieures à 100 mm.

L'humus est soit un mull eutrophe, soit un mull mésotrophe en fonction de l'intensité du lessivage. Le pH de l'horizon A1 devient inférieur à 6, sans pour autant descendre en dessous de 5.

Ce groupe stationnel se caractérise du point de vue de la flore par l'absolue dominance des espèces neutrophiles à neutro-acidochines. En particulier, on y rencontre le plus souvent la Canche cespiteuse (*Deschampsia coespitosa*), le Carex sylvestre (*Carex sylvatica*), le Millet diffus (*Milium effusum*), le Paturin (*Poa chaixi*) et le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*).

Les sols de ce groupe stationnel deviennent **extrêmement favorables à la végétation forestière**. Ils sont très riches chimiquement et possèdent une forte activité biologique. Ils ont des réserves en eau importantes.

Ce type de station recouvre une petite partie **de la surface forestière du périmètre**, et se situe principalement en situation de **plateau et sur les faibles pentes**.

### • La hêtraie de versant mésoxérophile

Ce groupe stationnel rassemble les deux faciès de la Hêtraie calcicole à laïches et de la Hêtraie à tilleul de versant Nord, toutes deux se rattachant à la sous-série calcicole du Hêtre avec Chêne sessile, série du Hêtre avec Chêne sessile.

Il se rencontre en **versant Nord, Est et Ouest** et se particularise par une **tendance montagnarde** (plus accentuée en versant Nord) par rapport aux groupes de plateaux voisins : amplitudes thermiques plus grandes, humidité atmosphérique plus forte.

On trouve surtout ce groupe sur les **pentés les plus fortes** où du fait de la pente, les processus de décarbonatation n'ont pas pu intervenir sur le matériel colluvial calcaire. Les **réserves en eau de ces sols sont faibles en versant Est et Ouest, un peu plus favorables en versant Nord**.

Avec les espèces calcaricoles comme la Mercuriale (*Mercurialis perennis*), le Fusain (*Euonymus vulgaris*) ; le Troène (*Ligustrum vulgare*), les Cornouillers (*Cornus sanguinea et mas*), la Viorne flexible (*Viburnum lantana*) et les espèces neutrophiles qui constituent l'essentiel de la végétation, on peut trouver des espèces xéocalcaricoles et des espèces à affinités montagnardes comme le Tilleul à grandes feuilles (*Tillia platyphyllos*), la Dentaire (*Dentaria penata*) qui traduisent bien les caractéristiques mésoclimatiques de ces stations de versants.

Les **potentialités forestières de ce groupe stationnel sont très moyennes.**

Ce type de station occupe principalement les pentes des vallons, surtout sur les haut et milieu de versants préservés d'une trop forte insolation.

• **La hêtraie-chênaie mésophile de versants**

Ce groupe stationnel est intermédiaire entre la Hêtraie calcicole à laîches, sous-série calcicole du Hêtre avec Chêne sessile et la Hêtraie-Chênaie mésoneutrophile à *Melica uniflora* sous-série mésoneutrophile du Hêtre avec Chêne sessile, toutes deux de la série du Hêtre avec Chêne sessile.

Il regroupe des stations de **versants et de bas de pente dont les réserves en eau utile du sol, moyennes à fortes** sont le principal point commun.

Les sols sont tous développés sur des colluviums (parfois de la grouine), qui, en fonction de la pente ou de la nature de la roche-mère calcaire colluvionnée – qui est plus ou moins marneuse – ont connu des processus de décarbonatation plus ou moins poussés. Dans tous les cas, la profondeur de décarbonatation ne dépasse pas 40 cm.

Les espèces végétales les plus représentées et les plus caractéristiques sont les calcaricoles comme la Mercuriale (*Mercurialis perennis*), le Fusain (*Euonymus vulgaris*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), les Cornouillers (*Cornus sanguinea et mas*), la Viorne flexible (*Viburnum lantana*) et les neutroclines comme la Parisette (*Paris quadrifolia*), l'Asaret (*Asarum europaeum*), le Bugle rampant (*Ajuga reptans*), l'Arum (*Arum maculatum*), l'Asperge (*Ornithogalum pyrenaicum*) et l'Anémone (*Anemona nemorosa*).

En raison du régime hydrique favorable des sols, les **potentialités forestières Y sont fortes.**

Cette station occupe les bas de versants des vallons les plus frais et de ce fait couvre une **très faible proportion de la surface forestière de la zone d'étude.**

• **La Chênaie pédonculaire – Charmaie**

Ce groupe stationnel se rattache à la Chênaie Erablaie des fonds de vallons de plateaux calcaires, série du Chêne pédonculé.

Il se rencontre dans les **fonds de vallons très larges et très plats, à faible encaissement.**

Ces fonds de vallons sont toujours caractérisés par l'accumulation de matériaux décarbonatés, mais saturés ; leur épaisseur est importante, de l'ordre de plusieurs mètres.

Les **réserves en eau utile des sols sont toujours très fortes.**

Les sols rencontrés sont généralement des sols bruns colluviaux à mull eutrophe.

La stabilisation du colluvium a été suffisante pour assurer la décarbonatation du profil (profondeur de décarbonatation supérieure à 60 cm), mais insuffisante pour que puissent s'amorcer de façon nette les processus de lessivage.

Ces sols sont donc très riches chimiquement et on y retrouve une grande majorité d'espèces neutrophiles, neutro-acidoclines et neutroclines.

Du fait des fortes réserves en eau du sol et de sa grande richesse chimique, ce groupe stationnel est **très favorable à la végétation forestière**.

Ce **type de station est très marginal au sein du périmètre**, car la quasi-totalité des vallons sont plutôt étroits et donc peu favorables à la genèse de ce type de station.

**Quelques lambeaux** de ce groupe stationnel se situent au niveau du fond de vallon qui prolonge le **vallon de la Deuille sur le territoire d'Ochey**.

#### Les dégâts de la tempête de décembre 1999

Certains **secteurs boisés ont été durement touchés par la tempête** de décembre 1999 et certains types de peuplements **ont été entièrement anéantis**.

Les zones les plus durement atteintes correspondent en général aux parcelles pures de résineux et aux peuplements mixtes.

Le taux de dégât par parcelle ou groupe de parcelles est assez variable :

- la forêt communale a été en proportion moins durement touchée que les boisements privés, dont certains ont été presque entièrement anéantis. Les raisons peuvent être nombreuses (nature des essences, types de peuplements, topographie plus favorable, peuplements plus stables...).
- **Les secteurs les plus durement touchés** sont situés en périphérie du massif boisé et concernent les micro-boisements privés ainsi que les peuplements résineux (pin, épicéa, sapins) âgés d'au moins 30 à 40 ans situés au sein d'unités forestières plus conséquentes,
- **Les secteurs épargnés** sont en majorité les plus jeunes peuplements, qu'ils soient feuillus ou résineux (plantations résineuses, régénérations, gaulis, perchis). Certains peuplements ont bien résisté sans qu'il soit possible d'en expliquer les raisons exactes (peut être en raison de la profondeur du sol, de la forme des arbres plus favorable...).

#### Les peuplements du périmètre peuvent être classés en 3 principaux types :

- **les futaies** : elles sont décrites selon l'essence dominante dans le peuplement. Les **plantations feuillues et résineuses** font partie du type futaie.
- **les taillis sous futaie (T.S.F.)** :

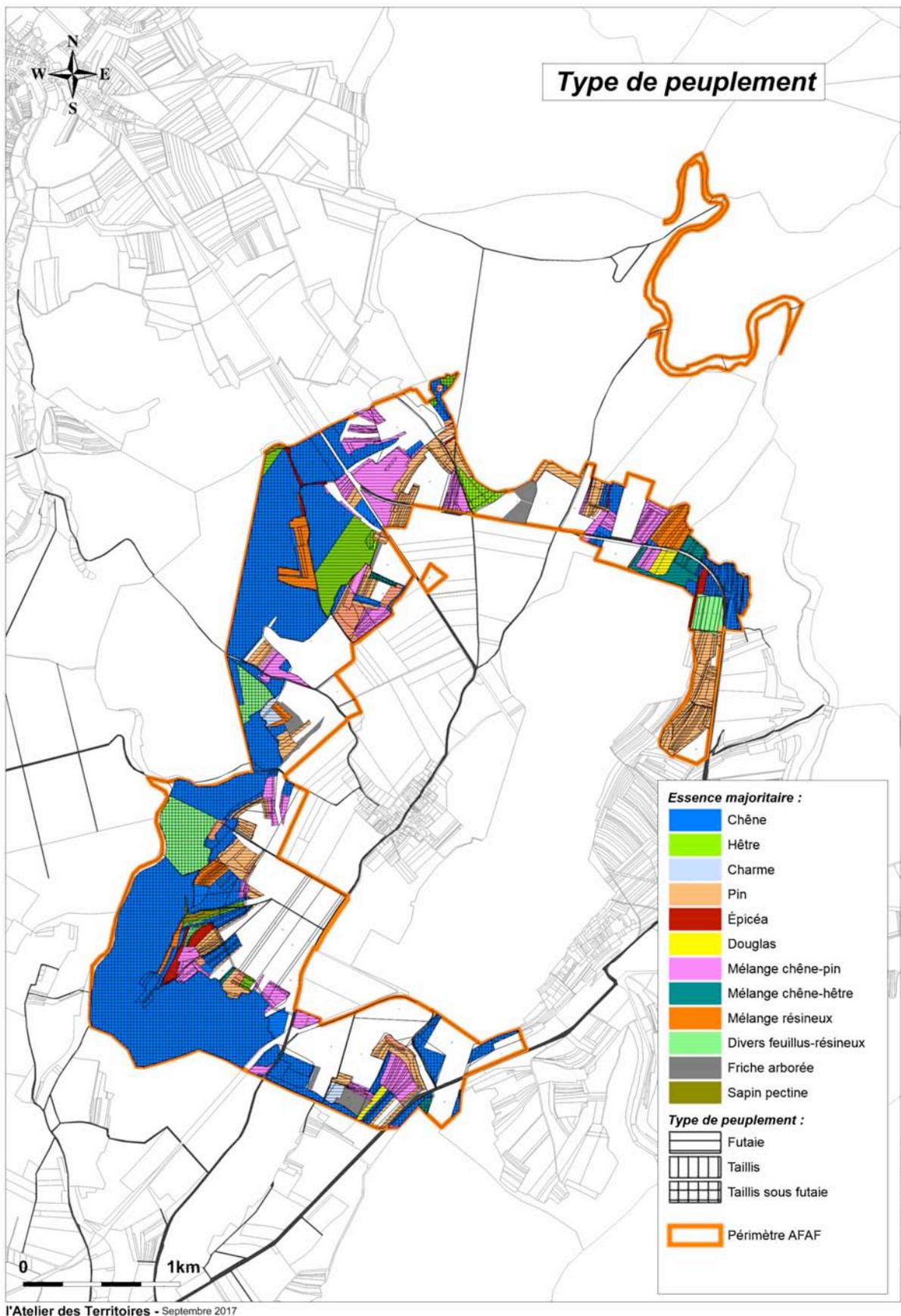
Ce sont les vieux peuplements à allure de futaie. Dans cette étude, les T.S.F. sont décrits selon l'essence dominante. L'essence est considérée comme dominante lorsque le volume estimé est supérieur ou égal à 50 % du volume total de la réserve, c'est-à-dire de l'ensemble des arbres de franc pied (issus de graine).

Ces peuplements sont également constitués d'un taillis plus ou moins dense, c'est-à-dire de brins issus de rejets de souche.

- **les taillis simples :**

Ces peuplements sont exclusivement constitués de brins issus de rejets de souches formant une cépée.

Le taillis peut être plus ou moins dense en cépées (dépend du nombre de souches initialement traitées en taillis) et donc plus ou moins dense en brins de taillis.



Carte n° 15 : Carte des types de peuplements forestiers

La forêt communale d'Ochey est composée de :

- T.S.F. ruinés (très pauvre en réserves) de charme âgés de plus de 40 ans et ne présentant pas suffisamment de tiges balivables.  
Qui couvrent près de 65 % de la surface forestière communale d'Ochey.
- T.S.F. à base de hêtre (59 ha), plutôt de gros diamètre et assez pauvres en réserves,
- T.S.F. à base de chêne (70,42 ha), plutôt de diamètre moyen et assez pauvres en réserves,
- futaies :
  - de hêtre (au stade de régénération) couvrant environ 45 ha,
  - de sapin de Nordmann d'environ 30 ans couvrant environ 30 ha,
  - de pin noir d'environ 30 ans d'une superficie de 2 ha.

Cette forêt est gérée par l'ONF et dispose d'un plan d'aménagement.

En forêt privée il convient de distinguer 2 types de propriétés :

D'une part, les **propriétés soumises à plan simple de gestion (P.S.G.)** qui disposent d'un descriptif plus ou moins détaillé des peuplements.

D'autre part, les propriétés non soumises à P.S.G. qui forment parfois une **mosaïque de micro-parcelles** dont l'individualisation n'est parfois pas aisée. Les types de peuplements sont quelquefois aussi variés que le nombre de propriétaires.

Une seule forêt privée disposant d'un PSG est concernée par le périmètre de l'AFAFE. Il s'agit **du bois de Moncel, P.S.G. n°454**

Ce massif de 118 ha est traité en T.S.F. 3 types de peuplements y sont recensés :

- ❖ T.S.F de chêne constitué principalement de bois moyens (les diamètres extrêmes s'étalent de 20 à 80 cm). Le taillis est principalement constitué de charmes de petit diamètre (10 à 20 cm). Ce type majoritaire couvre 77 ha environ et a été fortement touché par la tempête.
- ❖ plantation de mélèze par bandes d'une largeur de 15 mètres espacées entre elles de 15 mètres.  
Les interbandes sont constituées d'un T.S.F. de chêne et charme. La surface concernée est supérieure à 31 ha.
- ❖ taillis simple composé essentiellement de charme et de nombreux rejets d'alisier (torminal et blanc). Le diamètre varie entre 8 et 20 cm.  
Ce type couvre un peu plus de 9 ha pour 2 parcelles.
- ❖ plantations de feuillus précieux (érable sycomore, merisier), ponctuelles, sous forme de taches et de sous parcelles de faibles surfaces, pour un total de 1,5 ha environ.

Seule la partie Est du massif est dans le périmètre d'AFAFE.

- **les autres boisements privés**

Ils forment de petits massifs plus ou moins attenants aux grosses unités bien individualisées.

Ces petits massifs formés par un **micro-parcellaire** abondant (plusieurs dizaines de parcelles cadastrales parfois) contiennent souvent presque autant de parcelles qu'il y a de propriétaires.

La plupart du temps, **la physionomie des peuplements est le reflet de la diversité des propriétaires.**

La répartition spatiale des types de peuplements est parfois fortement hétérogène. Elle constitue dans ce cas une mosaïque de types engendrée par le profond découpage foncier existant.

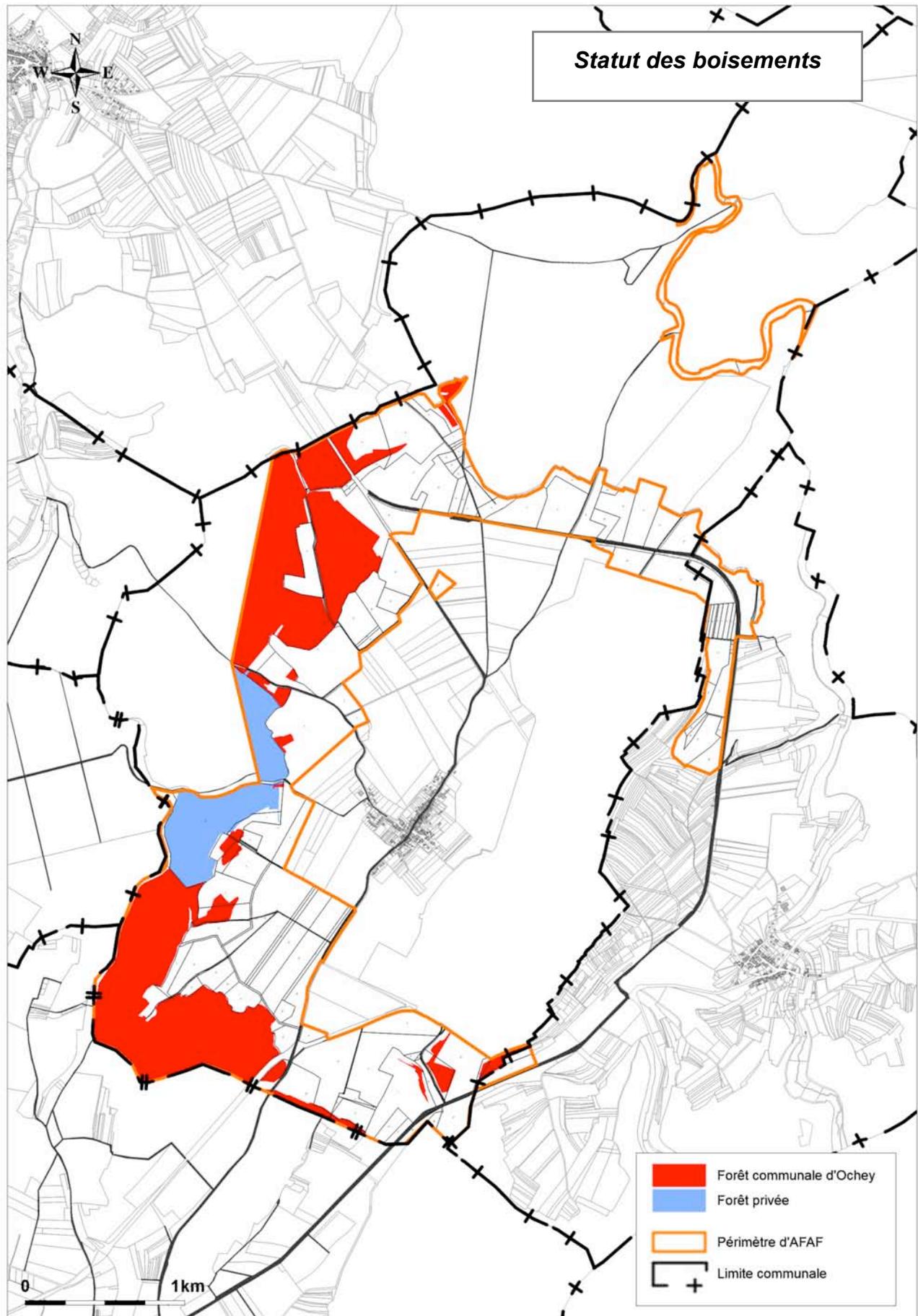
Toutefois, afin de clarifier la représentation spatiale, les petites parcelles isolées au milieu d'un îlot de parcelles homogènes ont été incluses dans le type majoritaire représenté dans cet îlot.

Il convient de noter que la plupart des **micro-parcelles privées**, qu'elles soient isolées ou regroupées en îlots, sont constituées de **peuplements résineux**, en particulier de pins noir et sylvestre, ou de **peuplements mixtes** (mélange chêne-pin assez fréquent). Ces essences sont dans la majorité des cas en mélange avec des essences feuillues comme le chêne, plus rarement le hêtre ou des feuillus précieux.

Les **peuplements purs constitués de feuillus sont relativement peu fréquents** pour les parcelles cadastrales de moins d'un hectare ou les îlots de micro-parcelles.

En outre, il convient de noter que les petits massifs constitués par le micro-parcellaire forestier sont la plupart du temps en **situation périphérique par rapport aux grosses unités** (forêts communales, forêt soumise à P.S.G.).

Toutefois, il existe **quelques parcelles et îlots de micro-parcelles enclavés** au sein de grosses unités forestières sur le territoire d'Ochey.



l'Atelier des Territoires - Septembre 2017

Carte n° 16 : carte du statut des boisements.

### **3. La faune**

La faune du secteur est riche de nombreux oiseaux visibles en milieu ouvert essentiellement : pies, corbeaux, pigeon ramier, grives, merles, petits passereaux, rapaces diurnes et nocturnes,...

Plusieurs espèces de pics sont aussi présentes en milieu forestier.

Pour les mammifères terrestres sont signalés le Lièvre d'Europe, le chevreuil et le sanglier.

On note aussi la présence de renards, blaireaux dont des indices (terriers et autres traces) ont été observés.

Le chat sauvage et la martre sont présents dans les zones boisées.

### **4. Les espèces remarquables et protégées**

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a fait réaliser en 2012-2013 un **atlas de la biodiversité intercommunale** par des bureaux spécialisés en inventaires faune-flore.

Les résultats de cette étude ont été mis à disposition du bureau d'études par la Communauté de Communes pour le périmètre de l'AFAFE.

Ces données permettent d'avoir une bonne connaissance des espèces animales et végétales remarquables recensées sur le territoire.

La localisation des espèces est indiquée sur la carte ci-après.

Pour les batraciens, seule la Grenouille rousse a été observée au Nord du périmètre.

Le Lézard vivipare a été signalé, aussi au Nord du périmètre, au sein d'une parcelle maintenue en prairie.

Le Muscardin est aussi signalé en bordure Ouest du périmètre.

Quatre espèces de chiroptères ont été contactées dans la vallée de la Deuille (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Sérotine commune et Vespertilion de Daubenton).

Le cortège des oiseaux est assez diversifié, avec des espèces de rapaces comme la Buse variable, des pics : Pic vert et Pic mar, les différentes grives, le Pigeon ramier, de nombreux passereaux (voir le tableau ci-après).

Pour la flore, c'est la Nivéole printanière qui est recensée dans le vallon de la Deuille et dans le fond de Valotte. L'espèce protégée au niveau régional, présente de belles stations sur le territoire d'Ochey.

Le statut de protection et le degré de patrimonialité des espèces indiquées dans l'Atlas de la biodiversité de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, sont présentés dans le tableau ci-après.

Espèce	Nom latin	Législation française	Directive habitat/FF / Directive oiseaux	ZNIEFF**	Liste rouge (Lorraine) ou statut de rareté
<b>Faune</b>					
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	2	IV		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	2	IV	3	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	IV	3	
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	2	IV	3	
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	2	IV	3	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	5	V	3	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	3	IV	3	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	3			
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Ch art 3*			
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	3	I	3	
<b>Bruant jaune</b>	<b><i>Emberiza citrinella</i></b>	<b>3</b>			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	3			
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Ch - V			
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Ch - V			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ch - V			
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Ch art 3*			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Ch art 3*			
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Ch art 3*			
Grive mauvis					
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	3			
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	3			
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	3			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	3			
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	3			
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	3		3	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	3			
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	3			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	3			
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	3			
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	3			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Ch art 3*			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	3			
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	3	I	3	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	3			
<b>Flore</b>					
Nivéole printanière	<i>Leucojum vernum</i>	Protection régionale		3	AC

### Pour les oiseaux,

Pour les statuts légaux : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;

Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux Articles de l'Arrêté

Autres catégories : Ch espèce chassable ; Ch - V espèce chassable et commercialisable

2\* et 3\*: Articles de l'Arrêté du 29/10/09 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces

d'oiseaux

**Pour les autres taxons,**

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Directive et aux articles de l'Arrêté correspondants.

Liste rouge de Lorraine des reptiles et des amphibiens (septembre 2016)

Listes

rouges :

EN = En Danger

VU = Vulnérable

NT = Quasi menacé

LC = Préoccupation mineure

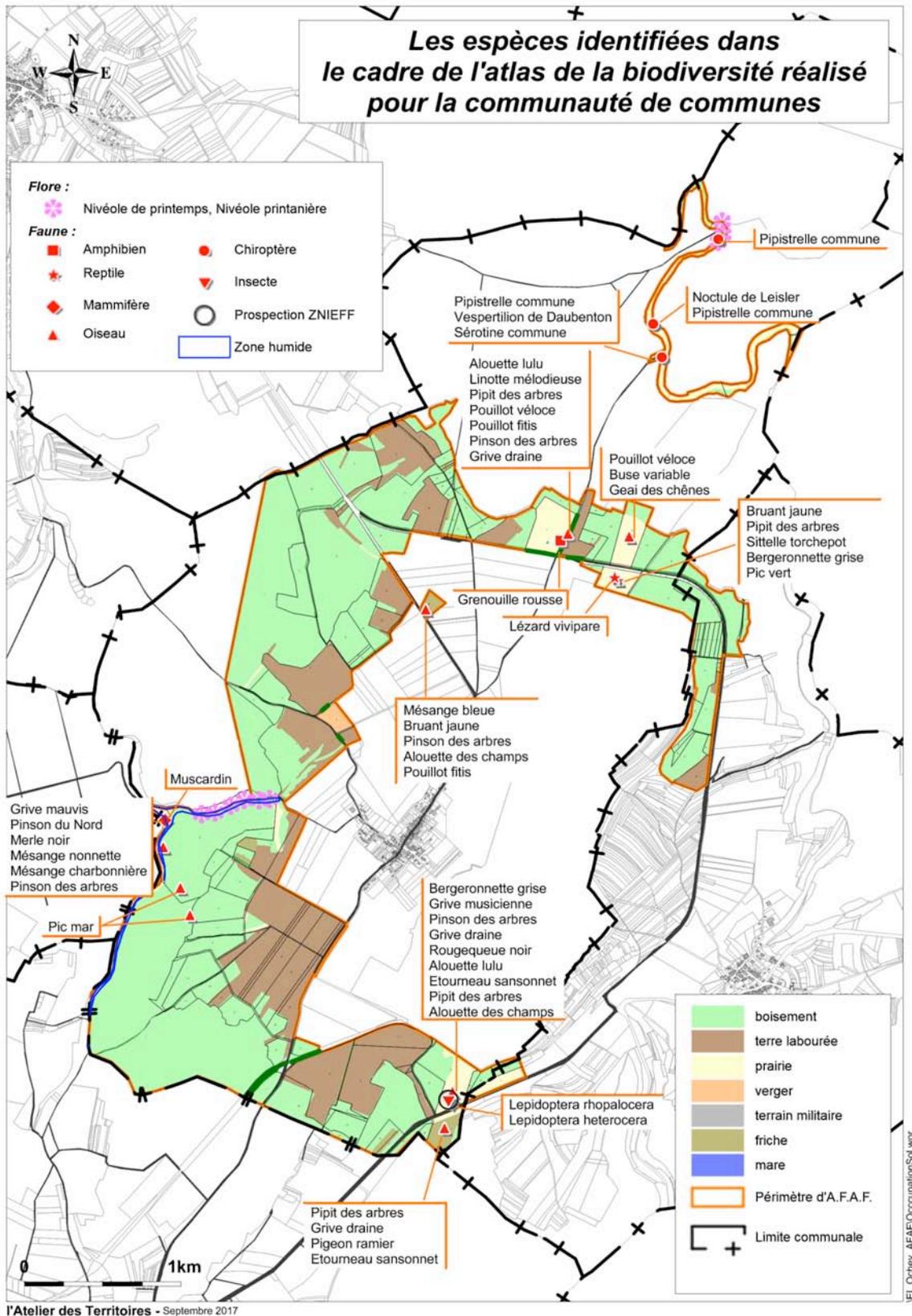
DD = Données déficientes

NA (a) = Espèces introduites en métropole

NA (b) = Espèces présentes en métropole de manière occasionnelle ou marginale

**Pour la flore,**

AC : Assez commun



Carte n° 17 : Carte de localisation des espèces identifiées dans le cadre de l'atlas de la biodiversité.

## 5. La trame verte et bleue

La notion de continuité écologique constitue un enjeu important dans la conception des projets (*cf. conclusions du Grenelle de l'Environnement en particulier*).

L'existence et la fonctionnalité des corridors écologiques doivent donc faire l'objet de la part des acteurs d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration des projets urbains (notamment le rôle des bois et forêts, ripisylves, mares, cours d'eau et annexes humides, haies, bords de routes).

Ainsi, afin de préserver une trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de 10 mètres de part et d'autres des berges des cours d'eau. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées.

Afin de préserver une trame verte, haies, bosquets, alignements d'arbres, vergers, ... devront être identifiés et conservés.

*"La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.*

*La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

*Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient."*

Ainsi, la Trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.

### *Quelques définitions...*

- **Trame verte et bleue** : Ensemble de continuités écologiques.
- **Continuités écologiques** : Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
- **Réservoirs de biodiversité** : Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...
- **Corridors écologiques** : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...
- **Le vert et le bleu, composantes de la trame indissociables l'une de l'autre** : le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, ... ; le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais, ...

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Lorraine** a été approuvé fin 2015.

La commune d'Ochey, et le périmètre d'AFAFE se situent à l'écart des grands réservoirs de biodiversité recensés au niveau du SRCE, un corridor thermophile traverse toutefois l'extrémité Sud du périmètre d'AFAFE.

L'ensemble du périmètre est indiquée comme une zone de forte perméabilité, où les espèces peuvent se déplacer.

✓ **La TVB dans le SCoT Sud 54 :**

Dans le SCoT la stratégie de préservation et de mise en valeur des espaces naturels s'appuie sur la définition d'une trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Trois trames constituent la trame verte et bleue du SCoTSud54 :

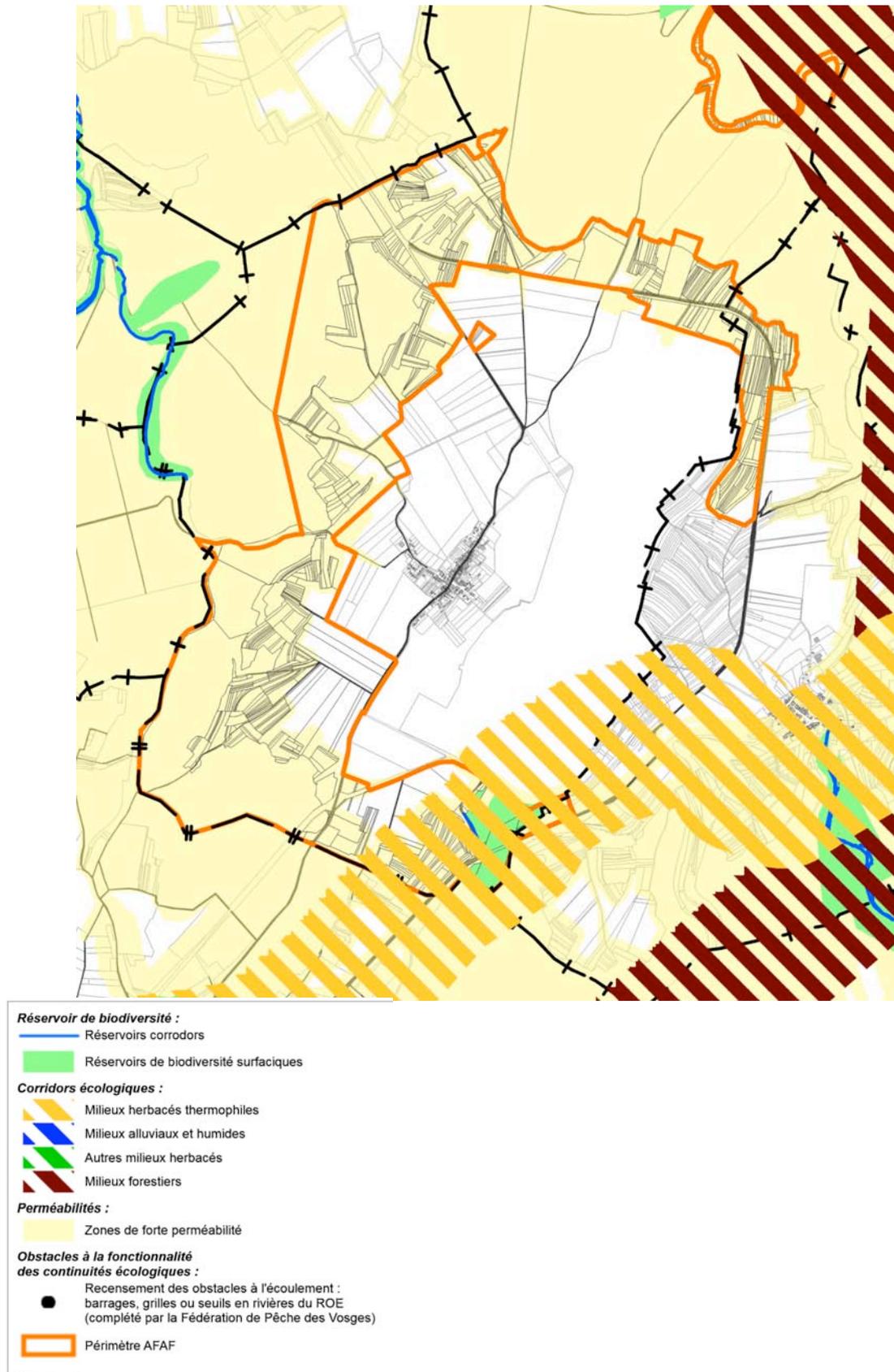
- La trame forestière,
- La trame des milieux ouverts extensifs (prairies, pelouses thermophiles, vergers),
- La trame des milieux aquatiques et humides.

Au niveau d'Ochey, les grands massifs forestiers qui entourent le village sont inscrits en grands ensembles de plus de 3000ha, mais il n'existe pas de corridor d'intérêt SCoT sur le Territoire.

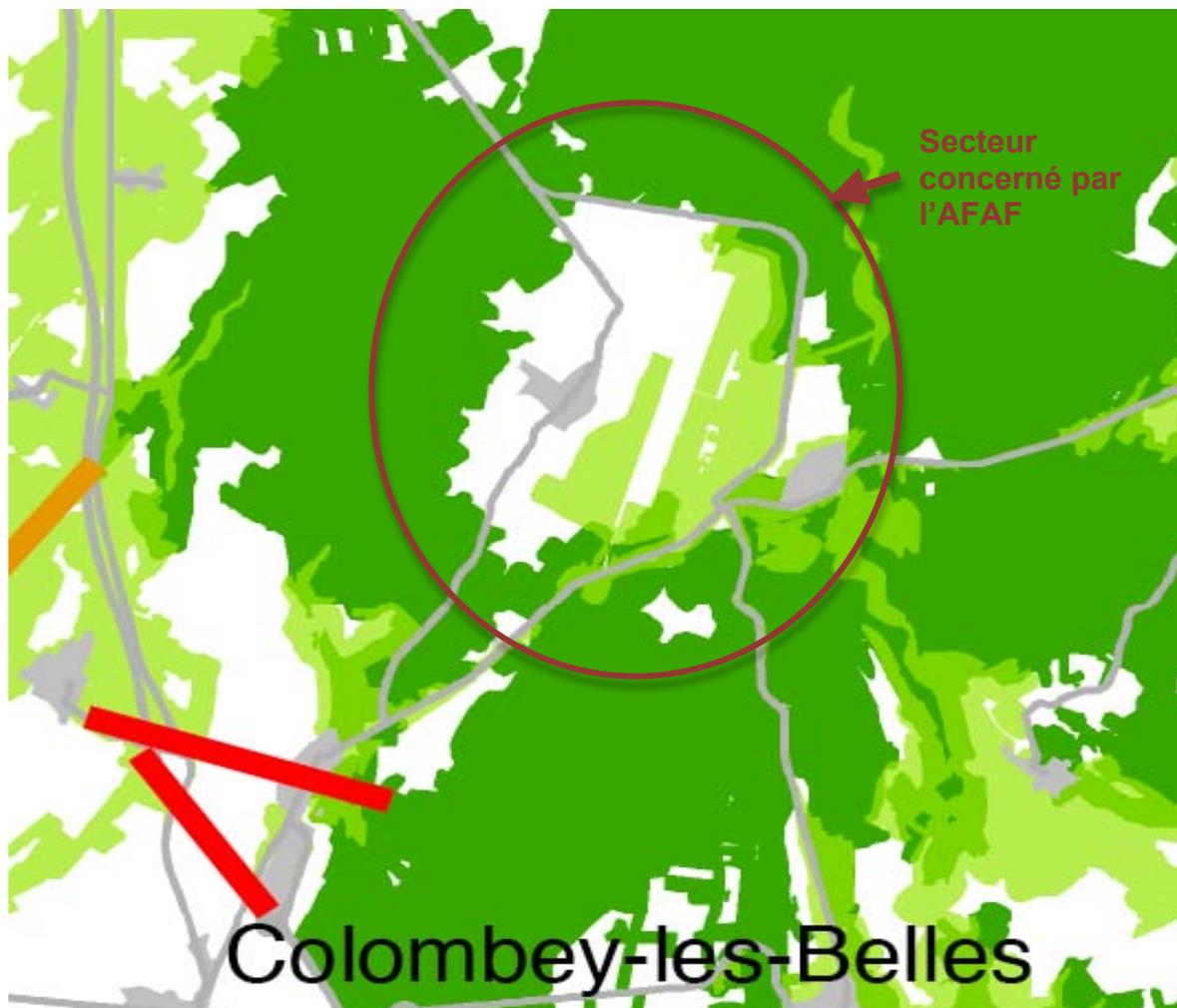
A l'Ouest du périmètre d'AFAFE, la vallée de la Bouvade est inscrite en réservoir de biodiversité.

✓ **La TVB dans le PLU approuvé :**

Le Plan Local d'Urbanisme a précisé certains éléments de la Trame Verte et Bleue, en identifiant des secteurs de vergers ainsi que l'étang en entrée de village comme réservoirs de biodiversité d'intérêt local.



Carte n° 18 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE



#### Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles de nature ordinaire

 Périmètre du SCoT Sud 54

 Zones artificialisées

#### Grands ensembles de plus de 3000 ha

 Grands ensembles des milieux ouverts extensifs

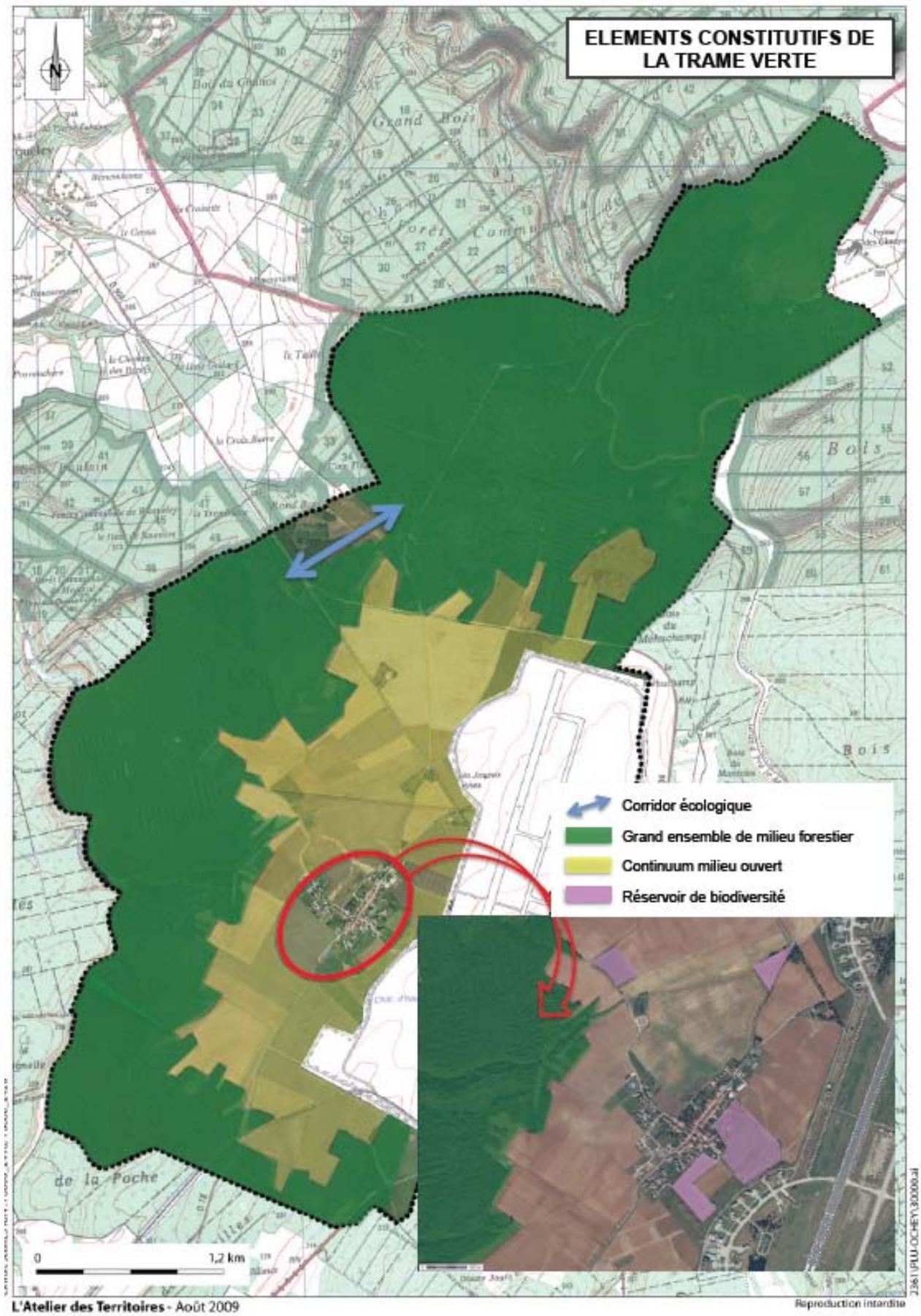
 Grands ensembles des milieux forestiers

 Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles des milieux ouverts extensifs

 Corridors d'intérêt SCoT entre grands ensembles des milieux forestiers

NB : les données dans les 5 Km autour du SCoT Sud 54 proviennent de Corine Land Cover et correspondent à de l'occupation du sol.

Carte n° 19 : Carte de la Trame Verte du SCoT Sud54



Carte n° 20 : Carte de la Trame Verte du PLU de Ochey

## **6. Le paysage**

### **6.1. Les caractéristiques paysagères de la région**

Le paysage est le résultat d'une addition entre les caractéristiques environnementales (en particulier le relief qui est un composant prépondérant car il structure le site : les vallées, les collines...) et les caractéristiques sociales (l'utilisation du territoire).

Ces caractéristiques vont créer des paysages riches et variés.

L'objectif de cette analyse globale du paysage est de définir les différentes entités qui le composent, afin d'en faire ressortir sa complexité, sa logique, ses fragilités et l'intérêt à valoriser ses atouts.

Une entité paysagère est une portion de territoire sur lequel les composantes (milieu naturel, culture, économie...) sont identiques et homogènes.

Une ambiance émane de cette entité et elle peut être observée à partir d'un seul point de vue. Parfois une même entité peut être identifiée à plusieurs endroits sur le territoire. C'est le cas pour les masses forestières qui dominent très nettement l'occupation du sol.

L'analyse paysagère a été menée sur un espace dépassant largement le périmètre d'AFAFE.

### **6.2. Les unités paysagères**

Différentes unités paysagères peuvent être identifiées en fonction de leur structure et surtout des écrans forestiers et topographiques :

#### **- les masses forestières :**

Elles constituent l'entité prépondérante du secteur d'étude.

Elles n'offrent principalement que des vues internes et apportent une relative fermeture du paysage en raison de la densité des peuplements.

Quelques clairières ouvertes par la tempête augmentent le champ de vision interne, mais les perceptions externes depuis l'intérieur du massif restent très limitées.

Ces grosses masses forestières font partie de l'ensemble des vues que l'on peut avoir dans ce secteur essentiellement forestier.

Ces masses participent donc au découpage des différentes unités, qu'elles délimitent et fractionnent.

#### **- le paysage agricole du plateau d'Ochey :**

Cette unité paysagère apparaît totalement refermée sur elle-même, car elle est entièrement encadrée par les boisements sur les faces Ouest et Sud, et par la base aérienne qui occupe le relief qui s'élève à l'Est et au Nord.

Le bourg d'Ochey domine le vaste espace forestier situé légèrement en contrebas vers l'Ouest.

La perception d'espaces plus ouverts et du relief des côtes de Moselle situées en arrière-plan, permet de s'extraire du confinement ressenti au sein de cette entité.

Le contact entre les boisements et les terres agricoles apparaît assez brutal, en raison d'un micro parcellaire qui induit un profond découpage des lisières forestières, particulièrement marqué au sein de cette entité.

- **le paysage clairié le long de la R.D. 904 :**

A l'Est et au Nord de la base aérienne, les abords de la R.D. 904, nettement dominés par les boisements, laissent apparaître de nombreux espaces cultivés qui permettent de rompre avec la fermeture du milieu.

Cette entité offre peu de perspectives sur des arrières plans lointains. Ces vues étant strictement limitées aux massifs forestiers occupant une bonne partie des reliefs.

Malgré un fort taux de dégâts, les parcelles sinistrées n'apportent pas d'ouvertures lointaines supplémentaires.

- **Le paysage mixte le long de la R.D. 974 :**

Suivant la direction empruntée, cette zone encaissée s'ouvre ou se referme progressivement en raison du relief accidenté, de surcroît occupé par les boisements.

Les abords de la R.D. 74 offrent des perspectives ouvertes en direction de l'Ouest et des vues plus limitées par les masses forestières dans les autres directions.

- **Le paysage du Vaux des Ainés et des vallons annexes :**

Ce vallon, dans sa partie forestière permet de rompre la monotonie générale du plateau boisé qu'il traverse. Au niveau de ses extrêmes Nord (confluence avec le vallon de la Bouvade) et Sud, le vallon est nettement plus ouvert et constitue une micro-zone agricole encadrée par des boisements.

- **Le vallon de la Deuille :**

Autrefois occupé par des prairies, ce vallon est en cours de recolonisation par la végétation arbustive et arborescente, et se referme progressivement.



## C. L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 1. Le bâti et les documents d'urbanisme

#### 1.1. Le bâti

Le village est exclu du périmètre d'AFAFE, et il n'y a pas de bâtiment dans le périmètre d'AFAFE.

#### 1.2. Les documents d'urbanisme

##### **Le SCoT Sud 54**

La commune d'Ochey se situe dans le **périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé par le Comité Syndical du 14 décembre 2013.**

Le SCoTSud54 est composé d'un rapport de présentation, d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** et d'un **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

*"Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques." (article L122-1-3 du Code de l'urbanisme)*

Le **PADD du SCoTSud 54** est construit autour de deux grands axes :

#### **CONSTRUIRE LA MULTIPOLE SUD LORRAINE**

- Accompagner la stratégie de développement métropolitain
- Inventer ensemble la Multipôle durable et solidaire
- Impulser un nouvel élan économique
- Affirmer une nouvelle ambition de développement

#### **ORGANISER LE TERRITOIRE AU SERVICE DE LA COHESION ET DE LA REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE**

- **Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs**
  - Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux (*accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages ; offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population ; disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré ; mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales*)
  - Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité (*répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir ; développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale ; mieux*

*répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux ; favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements)*

- Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable  
*(construire une offre multimodale performante ; coordonner urbanisation et transport ; proposer une alternative à l'usage solo de la voiture)*
  - Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques  
*(favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs ; définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire ; organiser une offre foncière lisible et de qualité)*
- **Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipôle verte**  
*(valoriser le capital nature du territoire ; investir dans des paysages de qualité ; favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire ; assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels)*

➤ **Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54**

- Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité  
*(conforter les spécificités du territoire ; réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain ; améliorer la qualité des aménagements ; renouveler l'espace urbain ; favoriser la mixité des fonctions ; améliorer le cadre de vie ; garantir un aménagement plus vertueux)*
- Préserver les ressources naturelles, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants  
*(économiser les ressources naturelles ; devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique ; intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme ; limiter les pollutions et les nuisances.*

*"Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques." (article L122-1-4 du Code de l'urbanisme)*

### **Le Plan local d'Urbanisme (PLU)**

Ochey dispose d'un PLU approuvé le 15 décembre 2014.

Le périmètre d'étude couvre des parcelles inscrites en zone N (zone naturelle), et en zones A et Aa (zones agricoles).

Aucun boisement n'est inscrit en Espace Boisé Classé au PLU.

### **L'intercommunalité**

Ochey fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, qui rassemble 11 500 habitants répartis sur 39 communes rurales.

#### **37 communes meurthe-et-mosellanes**

Canton de Colombey-lès-Belles : Aboncourt, Allain, Allamps, Bagneux, Barisey la Côte, Barisey au Plain, Battigny, Beuvezin, Colombey les Belles, Courcelles, Crépey, Dolcourt, Favières, Férocourt, Gélaucourt, Gémonville, Germiny, Gibeauveix, Grimonviller, Mont-

l'Étroit, Pulney, Saulxures les Vannes, Selaincourt, Thuilley aux Groseilles, Tramont Emy, Tramont Saint André, Tramont Lassus, Uruffe, Vandeleuille, Vannes le Châtel.

Canton de Toul Sud : Bulligny, Crézilles, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochey, Sexey aux Forges, Villey le Sec.

#### 2 communes vosgiennes :

Canton de Châtenois : Aroffe, Vicherey.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a défini différents types d'actions :

#### **Développement économique :**

Aménagement, entretien, gestion, promotion et commercialisation de zones d'activités, actions de développement économique : aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise, actions concourant au développement touristique du secteur.

**Aménagement de l'espace :** Elaboration de Chartes de Pays, Projets de Territoire, schémas directeurs ou de secteur, Etudes d'aménagement de bourgs, création de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire et mise en œuvre de Programmes Locaux de l'Habitat.

#### **Logement :**

Politique du logement social d'intérêt communautaire, développement et d'amélioration de l'habitat, mesures incitatives en faveur de la création de logements locatifs, de la rénovation du patrimoine architectural, acquisition, rénovation.

#### **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

**Développement social et solidarité :** politique globale de développement social, mise en réseau des acteurs locaux et travail en partenariat avec les organismes et les institutions intervenant dans le domaine social, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...

#### **Cadre de vie et services publics :**

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement d'intérêt communautaire inscrits dans un programme pluriannuel de développement et d'aménagement (charte de pays, projet de territoire etc.).

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Actions concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte les nuisances à l'environnement, études préalables et travaux d'amélioration de l'environnement : entretien des milieux naturels, rivières, protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et historique.

#### **Développement culturel et communication :**

Politique communautaire de développement culturel, procédures socioculturelles d'intérêt communautaire, action intercommunale de diffusion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

#### **Les projets communaux et intercommunaux**

Afin de promouvoir le développement local et l'accueil d'activités artisanales et industrielles, l'E.P.C.I. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a aménagé la zone « En Prave » à Allain, et elle a créé une Zone d'Aménagement Concerté de l'autre côté de l'A31 sur Bagneux et Allain.

## 2. Les servitudes

Différentes servitudes d'utilité publique grèvent le périmètre d'AFAFE.

Il s'agit des servitudes concernant :

- la protection des bois et forêts relevant du régime forestier, avec ici la forêt communale d'Ochey,
- la ligne de télécommunications téléphoniques et télégraphiques (P.T.T.) le long de la R.D. 974 câble T. R. N. C. 140/07 Neufchâteau-Nancy - Dérivation Crepey – dérivation Ochey,
- l'oléoduc à hydrocarbures liquides, Nancy-Ochey, au Sud de la R.D. 974 – DUP du 02.01.1957 et du 14.08.1958 ,
- les zones aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Nancy-Ochey : cote NGF à ne pas dépasser : 362 m, arrêté du 07.10.1986,
- les transmissions radio-électriques : cote NGF du centre de Nancy-Ochey à ne pas dépasser : 324 m : décret du 17.09.1982 et la protection contre les obstacles pour les émissions-réceptions de la station radar de l'aérodrome Nancy-Ochey – décret du 10.05.1990.

**En raison de leur nature, les servitudes sur le territoire d'Ochey ne présentent pas de fortes contraintes pour l'aménagement foncier.**

## 3. Les voies de communication

### 3.1. Les infrastructures routières et ferroviaires

Le périmètre d'AFAFE est traversé par plusieurs **routes départementales** qui convergent vers les principaux axes décrits ci-dessus :

- la **R.D. 974**, au Sud du périmètre d'étude.  
Elle relie Thuilley-aux-Groseilles à Allain, et constitue une liaison prioritaire qui permet de gagner Nancy en passant par Neuves-Maisons. C'est la R.D. qui supporte le trafic le plus élevé dans tout le secteur.  
La déviation d'Allain est en cours de travaux.
- la **R.D. 904**, qui relie Thuilley à Bicqueley en contournant la base aérienne d'Ochey par l'Est et le Nord.
- la **R.D. 78**, qui permet de rejoindre Ochey à partir de la R.D. 974 au Sud, ou de la R.D. 904 au Nord.

Depuis Ochey, les **voies communales** n° 3 et n° 8 permettent aussi de rejoindre respectivement Crézilles et Moutrot.

### 3.2. Les chemins ruraux

Le périmètre d'étude est plus ou moins bien desservi par un ensemble de chemins qui au départ des principaux axes permettent de rejoindre différents secteurs forestiers, dont un certain nombre reste cependant enclavé.

Les **chemins empierrés** carrossables sont peu nombreux. La plupart de ces chemins desservant des parcelles forestières se trouvent en forêt communale (Bois d'Ochey). Leur état est assez variable, certains sont en assez bon état et d'autres plus ou moins marqués par le ravinement et le passage répété des engins.

Quelques secteurs de forêts privées sont accessibles à partir de chemins empierrés se poursuivant par des chemins de terre plus ou moins praticables .

Un réseau de **chemins agricoles en terre ou enherbé** rayonne à partir des voies principales et depuis le réseau secondaire goudronné et empierré. L'état de ces chemins est aussi très variable ; certains sont carrossables, d'autres impraticables.

Quelques portions de ces chemins sont aussi supprimées, inclus dans les îlots d'exploitation.

#### **Leur statut :**

La plupart des chemins ont un statut de chemin rural. Ils sont affectés à l'usage du public mais appartiennent au domaine privé de chaque commune.

Les autres chemins ont un statut de chemin d'exploitation et appartiennent aux associations foncières créées lors du précédent remembrement.

Quelques chemins non cadastrés ont été aménagés sur des parcelles, souvent en limite de celle-ci. Ils permettent notamment d'avoir accès à certaines parcelles enclavées au sein d'îlots de micro-propriété forestière jamais remembrés.

#### **Equipements forestiers : pistes de débardage, places de dépôt**

Les pistes existantes sont relativement nombreuses, mais la majorité d'entre elles sont assez récentes, improvisées à la hâte lors de l'exploitation des parcelles suite à la tempête de décembre 1999.

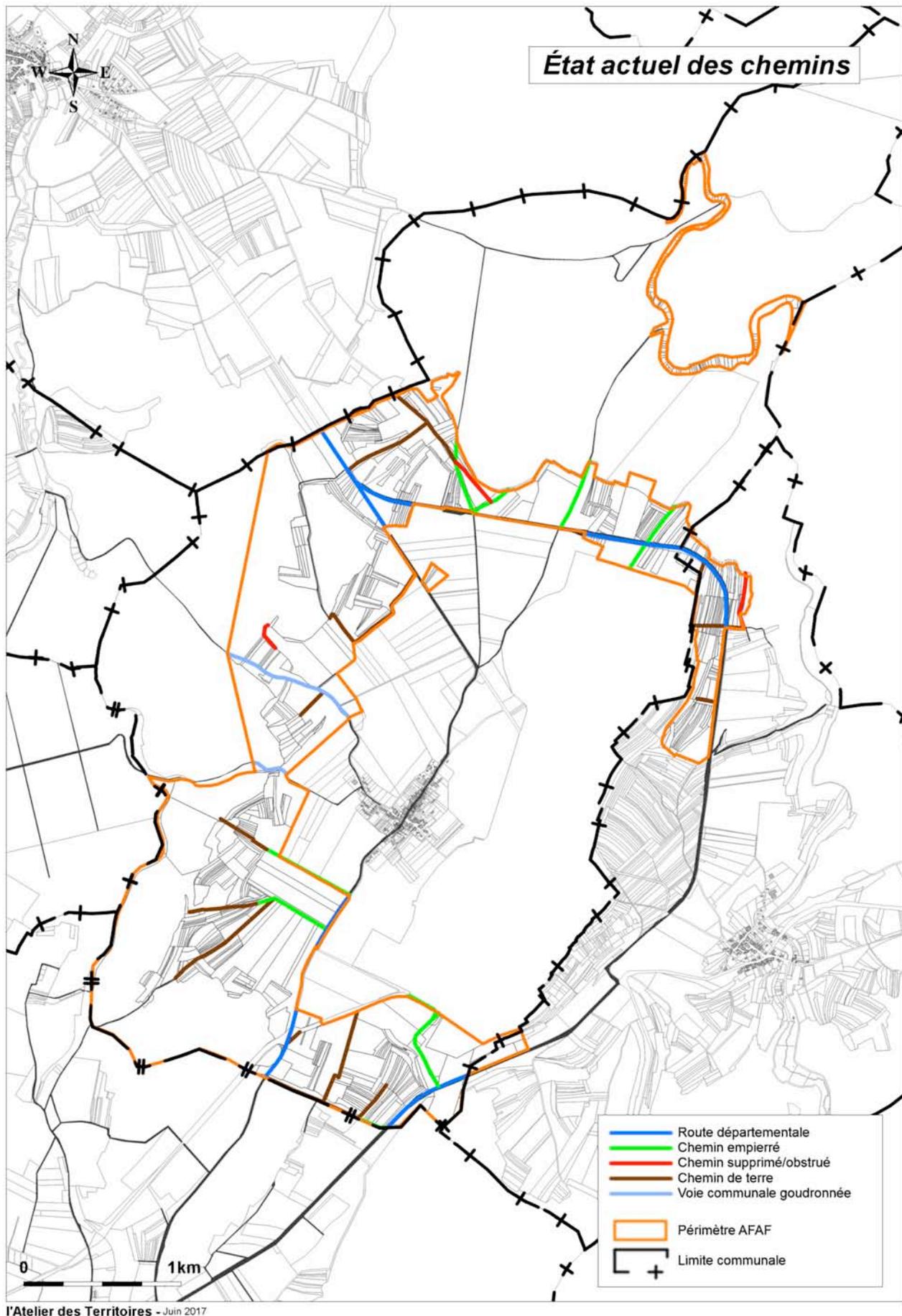
Certaines zones enclavées obligent souvent les exploitants forestiers à traverser d'autres propriétés pour débarder les bois.

Les places de dépôt sont assez rares. En dehors des stockages réalisés en bord de route (aménagements servant aux forêts communales).

### 3.3. Les sentiers de randonnée

Plusieurs itinéraires de randonnée sont balisés et inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Un de ces circuits sillonne le Nord de la forêt communale d'Ochey (bois de l'Enfoux et Haut de Charrière), et il passe par le vallon de la Deuille.



Carte n° 22 : Carte des chemins sur le parcellaire

## **4. Le patrimoine et le tourisme**

### **4.1. Le patrimoine archéologique**

Ochey remonte à une époque très reculée. En effet, lors des sondages archéologiques réalisés en février 2008, avant l'aménagement du Clos des Potiers, des vestiges d'habitations gallo-romaines ont été trouvés. Les fouilles ont permis de découvrir une forge et 2 fours de potiers. Le mobilier céramique prélevé sur le terrain permet de dater leur phase abandon à environ 30 ans avant notre ère.

De plus, la voie romaine de Toul - Vézelize - Sion a été repérée au nord de la commune, sur la RD 78 et plusieurs vestiges d'habitats gallo-romains ont été découverts. D'autres indices montrant l'apparition de l'influence romaine sont présents le long de cet axe routier notamment à Thuilley aux Groseilles où une tête sculptée attribuée au Dieu Mithra a été découverte. Ce culte importé des régions actuelles de l'Iran se manifeste à travers une liturgie centrée sur le culte de la lumière. La présence d'habitats maçonnés ainsi que la célébration d'un culte mithriaque à proximité de la voie romaine attestent d'une forte occupation du secteur entre le premier et le troisième siècle.

Des vestiges d'habitats ont également été fouillés au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, à 500m de la commune (au lieu dit Le Courbillon). Les monnaies en bronze du Haut Empire découvertes ont permis de dater ce site ( III et IV<sup>ème</sup> siècle).

Plusieurs sites archéologiques ont été signalés par la D.R.A.C. au sein du périmètre d'AFAFE :

- des vestiges d'habitats Gallo-Romain aux lieux-dits « La Grande Haie », « Terres Gadel » et « la Haute Borne » sur le territoire communal d'Ochey,
- une voie romaine reliant Toul à Sion dans l'axe de la R.D. 78 et de la R.D. 904 sur les territoires d'Ochey et de Biqueley.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine, ne signale aucun site ni monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

### **4.2. Le patrimoine historique**

*Source : Rapport de présentation du PLU.*

Le village a eu différentes appellations, dans un diplôme de Charles-le-Chauve en 870, il est mentionné « ORCADOE », portant confirmation des biens de l'Abbaye de Saint-Evres de Toul. La commune s'appela successivement « OSCADUM » au X<sup>ème</sup> siècle, « OSCADIS » vers 1033, « OSCHIER » au XII<sup>ème</sup> siècle, puis « OCHEY ».

Une charte d'Henri de Lorraine, Evêque de Toul (1127-1168) confirme la donation faite à l'abbaye de Clairieu (près de Villers-lès-Nancy) des près et des terres situées sur le ban de OCHEY.

En l'an 1096, Renaud III, Comte de Toul, partant en Terre Sainte, engagea le village pour 40 livres, monnaie de Toul, au Duc Théodoric II, fils aîné de Gérard d'Alsace. A son retour, il retira cette terre.

Avant la révolution, la terre d'Ochey appartenait à plusieurs seigneurs. Ainsi en 1771, Jean de Malartu Maures en détenait quatorze trente deuxièmes, contre douze trente deuxièmes à Monsieur le Comte Le Begue de Germeny et le reste aux Seigneurs de Germeny.

Plus récemment, par arrêté préfectoral en date du 22 juin 1973, les communes d'Ochey et de Thuilley-aux-Groseilles ont fusionné en une seule commune dénommée Ochey-Thuilley.

Le conseil municipal d'Ochey-Thuilley, par délibération en date du 15 février 1985, a demandé la dissolution de la fusion-association Ochey-Thuilley. Ainsi par arrêté préfectoral, il a été mis fin à cette fusion-association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

## **5. La toponymie**

Le cadastre indique de nombreux lieux-dits pour le périmètre d'AFAFE.

Les lieux-dits permettent de désigner et de situer des points précis du territoire étudié. Ils se réfèrent pour beaucoup d'entre eux à des repères ou des caractéristiques physiques et naturelles plus ou moins fiables (caractéristiques actuelles et anciennes).

L'origine de certains peut être retrouvée assez aisément.

Il peut ainsi s'agir :

- de désigner des boisements ou des végétaux,
- de préciser une occupation du sol,
- de caractériser des milieux humides ou des cours d'eau,
- de désigner un chemin actuel ou passé,
- de préciser la localisation d'anciennes constructions,
- de caractériser le relief.

La conservation des principaux noms de lieux-dits apparaît importante pour le maintien d'une partie du patrimoine local.

## **6. Synthèse des contraintes et des enjeux dans le périmètre d'aménagement**

Cette analyse de l'état initial de l'environnement au sein du périmètre de l'AFAFE d'Ochey montre que :

- les surfaces boisées représentent la grande majorité des terrains concernés, et que ces boisements fortement touchés par la tempête de 1999 sont très morcelés et disposent d'une desserte qui mériterait d'être améliorée, y compris la forêt communale.
- le secteur à aménager se situe sur des sols calcaires, perméables, et le réseau hydrographique est limité à quelques écoulements temporaires, comme dans le vallon de la Deuille..
- Plusieurs chemins qui traversent la zone agricole avant de rejoindre le massif forestier sont devenus inutiles,
- Le périmètre d'AFAFE présente des milieux naturels remarquables, qui ont fait l'objet d'inscription en ZNIEFF de types 1 et 2 et en Espace naturel sensible.  
La partie du vallon de la Deuille, située en bordure du périmètre de l'AFAFE a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, et d'un classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
- les massifs forestiers correspondent à des réservoirs de biodiversité d'intérêt local de la Trame Verte et Bleue.
- la richesse faunistique est essentiellement liée à l'avifaune et aux chauves-souris, et pour la flore, l'on note la présence de belles stations de Nivéole printanière.

## **7. Les prescriptions environnementales**

Par Arrêté Préfectoral du 20 mars 2013, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a défini les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Ochey.

Ces prescriptions reprenant pour partie les recommandations formulées dans l'étude d'aménagement doivent être respectées dans le cadre de l'AFAFE.

Cet arrêté préfectoral est présenté en annexes.

Les principales prescriptions sont détaillées ci-après par grand thème :

### **Volet Eau :**

#### **Intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau :**

Interventions limitées à un entretien (maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer à un bon potentiel écologique).

Possibilité d'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, élagage et recépage de la végétation des rives.

Interdiction d'élargir le profil en travers des cours d'eau et de modifier leur profil en long en dehors des ouvrages de franchissement.

En cas d'intervention sur les ripisylves existantes, entretien et regarnissage possibles.

**Intervention dans le lit majeur d'un cours d'eau :**

Les installations et ouvrages devront respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 février 2002 pour les IOTA relevant de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature.

Remblais dans le lit majeur interdits sauf si travaux, ouvrages ou installations d'intérêt général, et après réalisation de mesures compensatoires.

**Ouvrages de franchissement des cours d'eau :**

Lors des travaux sur la voirie, rétablir systématiquement les écoulements naturels par des ouvrages de franchissement adaptés.

Ces ouvrages devront être positionnés de manière à garantir la continuité écologique, avec un radier calé à environ 30cm en dessous du fond du lit du cours d'eau et recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.

**Volet environnemental et paysager :****Habitat et espèces protégées :**

**Permettre l'échange de parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles**, notamment pour les prairies, de manière à limiter le risque d'impact sur certaines espèces patrimoniales et/ou protégées.

**Nécessité d'obtenir une dérogation en cas de destruction d'espèces protégées** (art L 411-2 4<sup>ème</sup> du Code de l'Environnement) en cas d'un intérêt public majeur et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et sous réserve que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées.

**Nécessité d'intégrer dans l'étude d'impact une rubrique sur les espèces protégées**, état initial complet et actualisé, analyse des impacts du projet sur celles-ci et les mesures prises pour supprimer, réduire voire compenser ces impacts.

**Espaces naturels remarquables et Natura 2000 :**

Les terrains situés dans les ZNIEFF et ENS seront dans la mesure du possible attribués à des propriétaires publics en mesure d'assurer la préservation de ces milieux.

L'étude d'impact devra comporter une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

**Bois, vergers et haies :****Haies :**

Pérenniser et maintenir les haies et boisements existants (rôle écologique, anti-érosif, brise vent, paysager...)

Appuyer les limites des nouvelles parcelles sur les éléments linéaires existants du paysage.

Prévoir une compensation de tout linéaire de haie et talus supprimé au cours des travaux connexes (ratio de 1 pour 1 au minimum). Ces nouveaux linéaires pourront être plantés le long des chemins, et positionnés de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques.

Dans les secteurs dénudés, il est nécessaire/souhaitable de prévoir des plantations toujours en assurant la continuité écologique.

Les travaux d'arasement de haies devront être réalisés hors période de nidification des oiseaux (mars à juillet), travaux à réaliser idéalement en janvier/février.

#### **Vergers et prairies :**

Préservation au maximum des vergers traditionnels, ainsi que des arbres isolés.  
Préservation des prairies, en particulier de celles du vallon de la Deuille.  
Réattribution des parcelles de vergers et prairies à privilégier, ou à attribuer à des éleveurs.  
Identification des arbres remarquables dans l'étude d'impact.

#### **Forêts et boisements non linéaires :**

- Maintenir la surface boisée globale,
- Favoriser les reboisements avec un mélange d'essences forestières locales,
- Rectifier de manière ponctuelle les lisières forestières.

**Rappel :** autorisation nécessaire en cas de défrichement d'un boisement appartenant à un massif forestier de plus de 4ha d'un seul tenant ou à un massif relevant du régime forestier.

**Limiter la création de chemins**, en prenant appui notamment sur les chemins existants.

Travaux de création des chemins et des aires de stockage du bois à réaliser hors de la période de nidification des oiseaux, et hors de la période de nidification et d'hivernage des chauves-souris.

#### **Volet randonnées :**

Assurer la continuité et le rétablissement des itinéraires de randonnées inscrits au plan départemental.

#### **Volet archéologie préventive :**

**En cas de découverte** lors des travaux connexes, nécessité de prévenir immédiatement le service régional de l'archéologie.

#### **Précaution lors des travaux connexes :**

Aucun engin ne devra circuler dans le lit des cours d'eau.  
Les travaux seront exécutés depuis les berges.  
Mesures à prendre pour éviter le transport de matières en suspension dans le lit mineur des cours d'eau, ainsi que toute pollution chimique due à l'utilisation des engins.

#### **Espèces invasives :**

**Forte sensibilité du site Natura 2000 du vallon de la Deuille aux espèces végétales invasives.**

En cas de replantation dans les secteurs concernés par ces espèces, privilégier une végétation concurrentielle qui doit permettre de limiter, voire éradiquer d'éventuelles espèces invasives.  
Eviter le transfert des terres contaminées.

Prévoir des mesures particulières lors des travaux connexes (ex. : nettoyage des engins).



## **CHAPITRE 3 :**

# **FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**



Le projet d'aménagement agricole et forestier de la commune d'Ochey va entraîner une modification du parcellaire agricole et forestier, et la réalisation de travaux connexes, avec notamment l'aménagement de chemins en particulier en zone boisée.

Compte tenu des enjeux environnementaux détaillés dans les chapitres précédents, il apparaît que plusieurs facteurs sont susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- **l'occupation du sol**, avec en particulier les boisements et leurs lisières qui pourraient être défrichés par les nouveaux propriétaires (impact du nouveau parcellaire), ou impactés par l'aménagement des chemins (impact des travaux connexes),
- **les milieux naturels ; avec les habitats naturels, mais aussi la faune et la flore**, et en particulier les espèces protégées, avec pour la faune les oiseaux, les batraciens et reptiles, les chauves-souris et pour la flore la Nivéole printanière,
- **le paysage**, en cas de défrichements importants,
- **les déplacements**, en cas de modification significative du réseau de chemins (nature des travaux et tracé des nouveaux chemins),
- **les eaux superficielles et souterraines** en cas de travaux hydrauliques réalisés dans le cadre des travaux connexes.

Les impacts sur ces différents facteurs sont analysés dans les chapitres suivants.



## **CHAPITRE 4**

# **DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**



Le projet de nouveau parcellaire, ainsi que le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive, tout en cherchant à supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, puis à les réduire lorsque leur suppression n'était pas possible.

Des impacts négatifs résiduels subsistant, des mesures compensatoires adaptées ont été recherchées.

## **A. LE MILIEU PHYSIQUE**

### **1. Le contexte climatologique**

L'aménagement foncier ne porte que sur une surface relativement réduite (591ha), et les modifications de l'occupation du sol restant limitées, l'on peut en conclure que les conditions climatologiques locales ne seront pas modifiées à court, moyen ou long terme.

### **2. Le relief, la géologie et la pédologie**

#### **2.1. Le relief**

Seuls les travaux connexes sont susceptibles de modifier le relief.

Dans le cas du présent aménagement foncier, le programme de travaux connexes ne comprend pas de travaux de déblai-remblai importants.

Les travaux sur les chemins nécessiteront des terrassements qui resteront superficiels.

L'impact direct de l'AFAFE sur le relief sera donc très limité et localisé.

#### **2.2. La Géologie**

L'AFAFE n'est pas non plus de nature à modifier le substrat géologique du territoire d'Ochey.

#### **2.3. La pédologie**

L'agrandissement de la taille des parcelles sur les secteurs les plus pentus peut présenter un risque de développement de phénomènes érosifs.

Ce risque est dans le cas d'Ochey pratiquement nul car les secteurs les plus pentus sont occupés par les boisements qui retiennent les sols.

L'AFAFE n'aura donc pas d'impact direct, ni indirect sur la nature des sols observés dans le périmètre.

### **3. Les eaux souterraines**

Le périmètre d'AFAFE n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

La réorganisation du parcellaire, et les travaux connexes limités à des travaux d'aménagement de chemins et le nettoyage d'une buse ne sont pas de nature à avoir un impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur la ressource en eau.

### **4. Les eaux superficielles**

#### **4.1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques**

Il n'y aura pas de travaux hydrauliques, hormis le dégagement d'un ponceau encombré par un dépôt de terre dans le vallon de la Deuille (voir photo ci-après).

Ces travaux resteront très limités et localisés. Des précautions seront prises lors des travaux pour ne pas impacter les stations de Nivéole printanière situées à quelques dizaines de mètres de l'ouvrage (balisage des stations avant travaux et protection de celles-ci).



*Photo de l'ouvrage dans le vallon de la Deuille.*

La réorganisation du parcellaire, avec la création de parcelles de plus grande taille pourrait être de nature à accélérer l'écoulement des eaux vers les émissaires. Mais ici la couverture forestière des parcelles permettra de limiter le ruissellement dans les secteurs pentus, et la réorganisation au niveau de la zone agricole reste limitée.

**Les impacts directs de l'aménagement foncier sur le réseau hydrographique sont donc considérés ici comme étant quasi nuls.**

#### 4.2. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles

✓ **Les zones humides**

Les zones humides au sein du périmètre d'AFAFE sont cantonnées dans les fonds du Fond de Valotte et du Vaux des Aînés (limite Ouest du périmètre).

Aucune intervention importante n'est prévue dans le cadre du programme de travaux connexes dans ces secteurs, ce qui aurait pu conduire à modifier l'alimentation de ces zones ou à les assécher.

L'absence de travaux hydrauliques importants, au sein du périmètre permet aussi de limiter le risque de futurs travaux de drainage des terrains agricoles.

Une vérification de terrain au printemps 2017 a aussi permis de vérifier qu'aucun chemin faisant l'objet de travaux ne traverse une zone humide.

**L'aménagement foncier n'aura donc pas d'effet sur les zones humides du périmètre d'AFAFE.**

## B. LE MILIEU NATUREL

### 1. L'occupation du sol et la biodiversité

Les impacts de l'AFAFE sur le milieu naturel peuvent être liés à l'organisation du nouveau parcellaire, mais aussi et surtout aux travaux connexes.

Le principal impact observé lors d'un aménagement foncier, est celui lié à une possible modification de l'occupation du sol, avec la suppression de formations arborescentes (boisements, haies, vergers....), et une simplification de la mosaïque d'habitats naturels qui composent le territoire.

#### 1.1. Les Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire

Le nouveau parcellaire peut provoquer dans le cas de cet AFAFE, à court ou moyen terme la modification des lisières forestières, avec le défrichement de surfaces boisées et/ou le reboisement d'enclaves agricoles.

Pour limiter la surface défrichée, des **mesures d'évitement** ont été prises dans le cadre de l'AFAFE, dès la définition du périmètre, qui a permis de ne conserver dans le périmètre que les secteurs où les propriétaires forestiers étaient favorables à l'aménagement dans l'objectif de restructurer leur foncier.

**Les mesures de réduction** ont consisté ensuite à :

- réattribuer des parcelles boisées aux propriétaires forestiers,
- regrouper les parcelles boisées de chaque propriétaire,
- améliorer de la desserte des parcelles boisées grâce au programme de travaux connexes,
- faire évaluer par un expert forestier, et en cas de demande des propriétaires, les boisements qui devaient changer de propriétaire.

autant de mesures qui ont incité les propriétaires forestiers à maintenir leurs boisements.

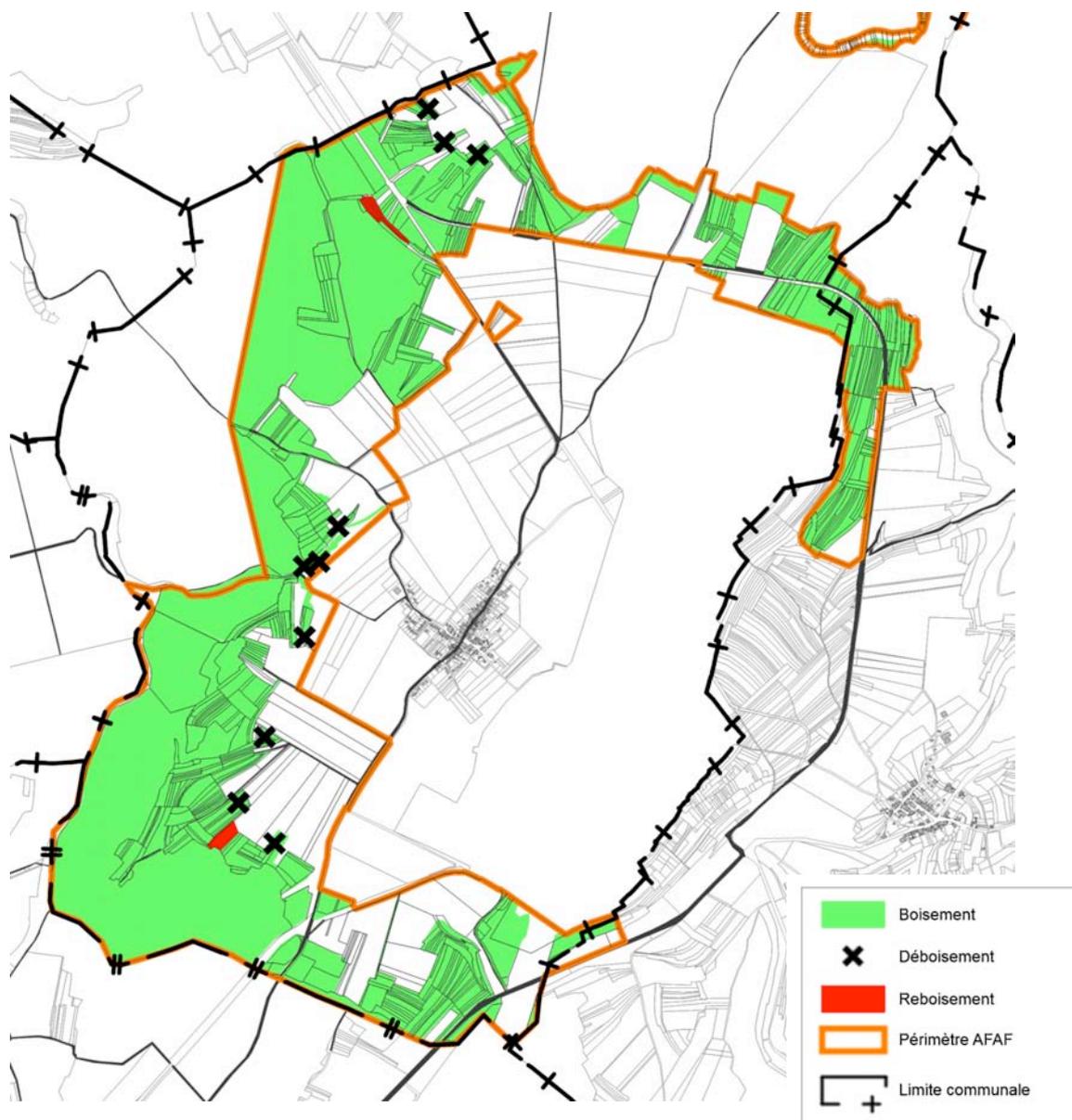
L'analyse du projet de nouveau parcellaire soumis à l'enquête, menée avec l'aide du géomètre a permis d'identifier avec précision les boisements qui allaient être défrichés et les parcelles destinées à être reboisées (enclaves agricoles au milieu des boisements).

Les surfaces concernées restent assez faibles :

- les défrichements porteront sur une partie des lisières des boisements qui s'étendent dans la partie Ouest du périmètre. Il s'agit de bandes boisées avançant dans les terres agricoles. **La surface totale à défricher est estimée à 5ha**
- les reboisements seront réalisés dans 5 enclaves situées aussi dans la partie Ouest du périmètre. **La surface reboisée est estimée à 4ha.**

C'est donc une perte d'environ 1ha d'espace boisé qui sera enregistrée au sein du périmètre après aménagement.

Outre la perte de surface boisée, l'AFAFE va aussi provoquer une simplification des lisières forestières, en créant des lisières plus rectilignes. Il faut toutefois noter que les lisières des boisements inclus dans le périmètre resteront toujours assez découpées.



Carte n° 23 : Carte de l'évolution prévisible des surfaces boisées après l'AFAFE.

**Pour le verger situé dans le périmètre**, il a été réattribué à son ancien propriétaire, et il sera donc conservé.

Il n'existe pas de haie dans le périmètre d'AFAFE, et l'impact de l'aménagement sur ces formations sera donc nul.

**Les impacts de l'AFAFE sur les formations arborescentes et arbustives resteront donc globalement assez limités : disparition de 1ha de boisement par rapport aux 414ha inclus dans le périmètre.**

**Compte tenu de cet impact résiduel réduit, il n'est pas prévu de mesures compensatoires.**

**La Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 art 69 a exempté d'autorisation préfectorale de défrichement les déboisements ayant pour but la mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L123-21 du Code rural et de la pêche maritime.**

**Dans le cas de l'AFAFE d'Ochey, les défrichements consécutifs au nouveau parcellaire sont donc exemptés de procédure de défrichement, sous réserve du maintien de la réglementation en vigueur au 31/12/2016.**

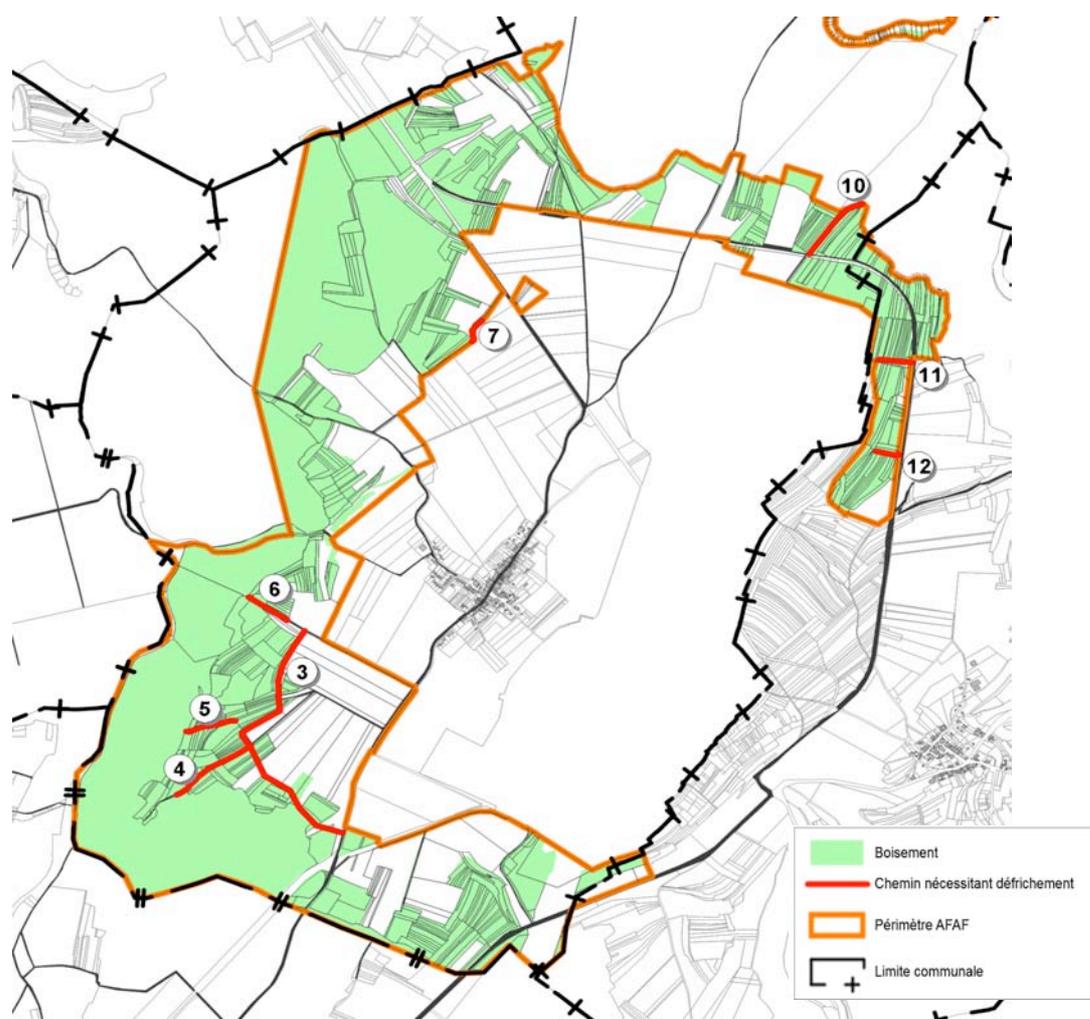
**Au titre des mesures d'accompagnement, l'article L 123-21 du Code rural et de la pêche maritime sera appliqué sur le périmètre de l'AFAFE d'Ochey.**

Cet article stipule que : « A l'issue des opérations d'aménagement foncier rural en zone forestière, la commission communale ou intercommunale peut proposer au conseil départemental la délimitation, d'une part, de terres agricoles, d'autre part, de terres forestières. Dans les terres agricoles ainsi délimitées, la commission peut proposer les mesures d'interdiction ou de réglementation des boisements prévues à l'article L.126-1 qui lui paraissent nécessaires. »

### 1.2. Les modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes

Le programme de travaux connexes prévoit l'élargissement de certains chemins et la création d'autres.

Le dégagement de l'emprise de ces chemins nécessitera des défrichements sur une largeur variable avec la nature des travaux.



Carte n° 24 : Carte des défrichements liés à l'aménagement des chemins.

**La principale mesure d'évitement**, a consisté à réorganiser le parcellaire en assurant au maximum les dessertes à partir du réseau existant de chemins.

**Les mesures de réduction** ont ensuite porté sur le positionnement des nouveaux chemins jugés indispensables, et sur l'adaptation du gabarit des chemins aux réels besoins.

**Dans le programme présenté à l'enquête, huit chemins sont concernés par les défrichements, pour un linéaire de 3950m et une surface estimée à 1,48ha.**

**Mais il y a lieu de rappeler ici, que l'aménagement du réseau de chemins dans la zone forestière est un des objectifs de cet aménagement en grande partie forestier.**

**Ces déboisements ne sont pas considérés comme des défrichements, et il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires.**

### 1.3. Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

L'aménagement foncier n'entraînera pas de grands bouleversement des grands types d'occupation du sol et de leur répartition par grande masse au sein du périmètre d'AFAFE : les grands massifs boisés seront dans leur ensemble conservés (la surface

boisée sera pratiquement maintenue), le seul verger du périmètre sera conservé, les quelques parcelles en prairie (zones de servitudes de l'aérodrome) seront maintenues et les zones agricoles resteront exploitées.

Les grands équilibres biologiques seront donc globalement conservés.

Il n'est pas non plus prévu de travaux hydrauliques, en dehors du nettoyage du ponceau dans le vallon de la Deuille.

**Les grands réservoirs de biodiversité (massifs boisés, verger, pelouse) seront donc conservés, et le projet d'AFAFE ne créera pas non plus de rupture au niveau des corridors écologiques.**

#### 1.4. Les impacts du projet sur les espèces protégées

Le périmètre d'aménagement foncier abrite différentes espèces protégées (batraciens, oiseaux, chiroptères), et le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes même si ils modifient légèrement l'occupation du sol et donc les habitats de certaines espèces animales protégées (oiseaux en particulier), ne sont pas de nature à remettre en cause la présence de ces espèces sur le périmètre d'AFAFE.

**Une reconnaissance de terrain a été réalisée en mai 2017 par un naturaliste de l'Atelier des Territoires, sur l'emprise des chemins à créer ou élargir, pour identifier d'éventuels enjeux liés à la faune et la flore.**



*Lisière concernée par le tracé du chemin N°3.*



*Le chemin N°4, qui sera élargi.*

**Ces sorties n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées, ni de zones humides au droit de l'emprise des chemins étudiés.**

**Les travaux connexes ne nécessiteront pas à priori l'abattage d'arbres âgés présentant des cavités et susceptibles d'abriter des chiroptères. Et si ce devait être le cas, ces derniers seront abattus en septembre-octobre, avant la période d'hivernage.**

**Compte tenu de ces éléments, et des précautions qui seront prises quant à la période de réalisation des travaux en zone forestière (hors des périodes de nidification des oiseaux), il n'est donc pas nécessaire dans le cadre de l'AFAFE d'Ochey, de procéder à une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement.**

### 1.5. Etude d'incidence Natura 2000

Le réseau de sites écologiques nommés Natura 2000, créé par l'Union Européenne pour enrayer la perte en biodiversité sur ses territoires a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est basé sur deux types de sites :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Les ZPS sont dans un premier temps désignées sous l'appellation de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Les sites Natura les plus proches sont :

- **la ZSC « Vallée de la Moselle du fond de Montvaux au vallon de la Deuille, ancienne pouidière de Bois sous Roche » qui tangente le périmètre d'AFAFE au niveau du vallon de la Deuille.** Elle s'étend sur 250 ha éclatés en 3 sites principaux et plusieurs gites à chiroptères.

Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux forestiers (forêt de ravins, hêtraies et fonds de vallon, fragments de forêt alluviale) qui bordent la Moselle et ses étangs et de milieux secs : parois et rochers calcaires, pelouses à orchidées.

Concernant la faune et la flore, certains bas de versants abritent la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*) et la Gagée jaune (*Gagea lutea*), deux espèces rares en plaine et protégées (la première au niveau régional et la seconde au niveau national).

Dix-sept espèces de chiroptères sont inventoriées dans le site, dont six sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore.

De nombreux sites souterrains naturels ou anthropiques abritent aussi des espèces de chauves-souris (Petit et Grand rhinolophes et le Grand murin) espèces menacées en Europe, à ce titre la ZSC englobe le fort du Chanot, l'ancienne pouidière du bois sous Roche et le pont de Pierre-la-Treiche sur la Moselle.

- **la ZSC « pelouses d'Allamps et zones humides avoisinantes » (environ 6,5 km)**  
Trois secteurs bénéficient d'une protection et d'une gestion conservatoire sur les communes d'Allamps et de Barisey-la-côte : la pelouse calcaire de Notre-Dame des Gouttes ; les prairies de l'Étange en aval de l'étang du même nom et un marais calcaire en amont de l'étang. D'une surface d'environ 45 hectares au total, ces espaces naturels sensibles sont riches d'une biodiversité remarquable, tant du point de vue botanique que de la faune associée.  
Plus d'une quinzaine d'espèces d'orchidées des pelouses calcaires et des milieux humides aux noms évocateurs sont présentes sur le site : Orchis pyramidal, militaire, pourpre, singe..., Ophrys abeille, mouche, araignée, frelon...

Le CEN Lorraine gère ce patrimoine vivant, propriété de la commune d'Allamps et du CEN.

- **la ZSC « pelouses du toulois » (environ à 10 km),**  
Elle s'étend à l'Ouest de Toul, de part et d'autre de la vallée de l'Ingrassin, dans la zone ouest du **Parc naturel régional de Lorraine**.

Le site regroupe quatre pelouses calcaires (Domgermain, Pagny-derrière-Barine, Ecrouves et Choloy-Ménillot), des boisements thermophiles et un boisement frais, ainsi que plusieurs ouvrages militaires servant de sites d'hivernage à des Chauves-souris.

Trois secteurs du site sont protégés :

- La réserve naturelle volontaire de la **pelouse calcaire de Choloy-Ménillot** par une convention quadripartite entre le Conservatoire des sites lorrains, la commune de Choloy-Ménillot, le Cercle de botanique pharmaceutique et l'Office national des forêts été signée en 1999, portant sur 1 ha

- La **Côte Barine à Pagny-Derrière-Barine** par un bail emphytéotique de 33 ans entre le Conservatoire des Sites Lorrains et la commune, portant sur 3 ha, et par l'acquisition du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN) de 4 ha.

- Les **salles casematées du plateau de Domgermain**, site d'hivernage de chauves-souris, par acquisition du Conservatoire des sites lorrains au Ministère de la Défense en 1999.

Le site héberge des plantes protégées et rares : Sabot de Vénus, Anémone sauvage, Orchis grenouille, Gentiane croisettes...

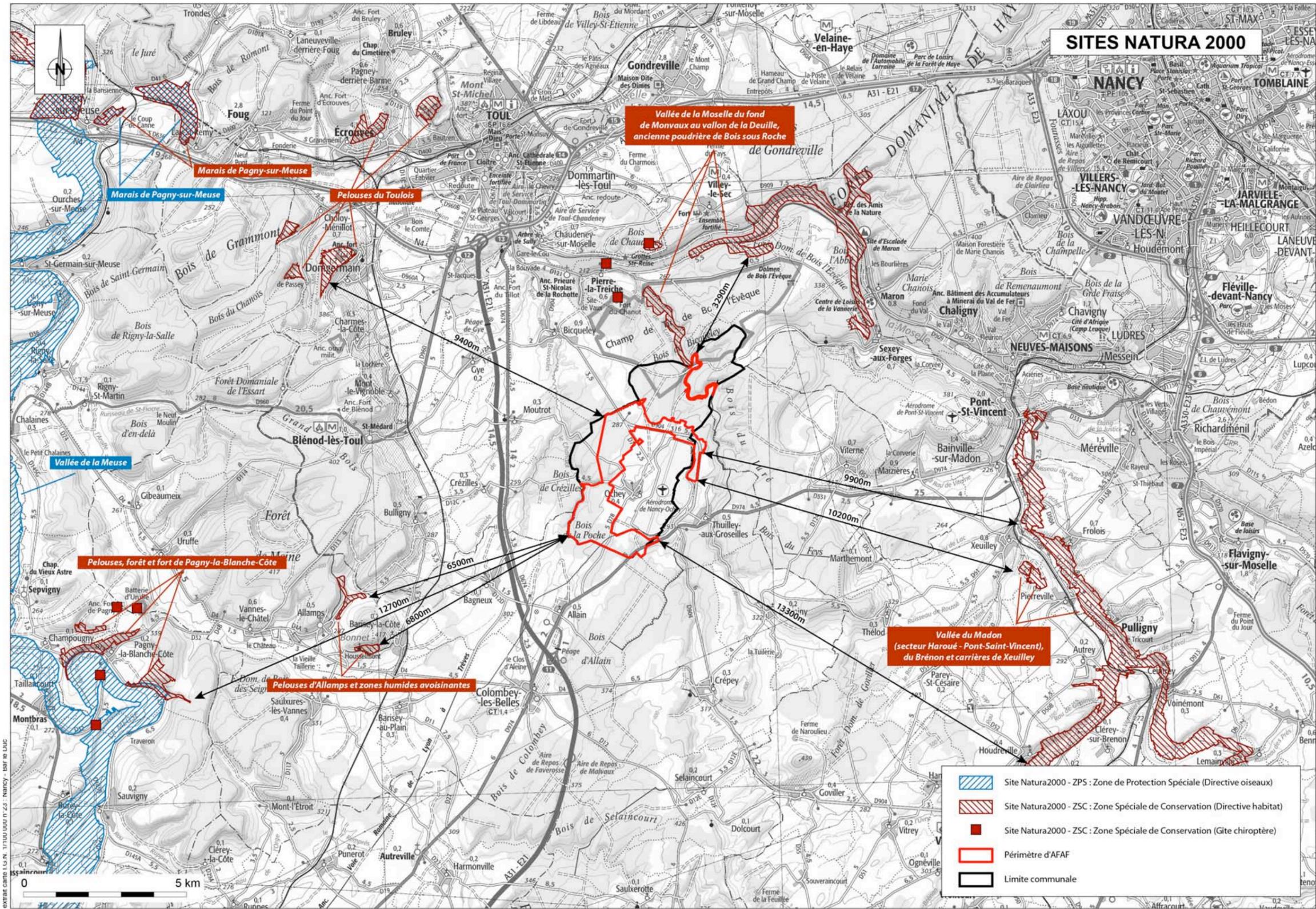
#### **Incidences le l'AFAFE sur les site et sur les espèces qui ont permis de les désigner au titre de Natura 2000 :**

La ZSC de « la vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » est la plus proche du périmètre d'AFAFE.

Mais le vallon de la Deuille, concerné par l'aménagement ne fera pas l'objet de travaux connexes importants (seulement le nettoyage d'une buse), et une grande partie des terrains du vallon (partie aval) sera attribuée au Conseil Départemental, qui en assurera la gestion dans le cadre de sa politique Espaces Naturels.

Les autres sites Natura 2000 sont beaucoup plus éloignés d'Ochey, et le projet d'AFAFE n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation de ces sites.





Carte n° 25 : Carte de localisation des sites Natura 2000 les plus proches d'Ochey.



## C. LE MILIEU HUMAIN

### 1. La population et l'habitat

#### 1.1. La population

L'aménagement foncier n'aura pas d'impact direct sur la démographie locale, mais en améliorant les conditions d'exploitation agricole, il peut favoriser le maintien de la population agricole.

#### 1.2. L'habitat

Les zones bâties sont exclues du périmètre, et la réorganisation du parcellaire n'aura pas d'impact sur celles-ci.

#### 1.3. L'urbanisme

Le projet ne porte que sur des zones N, A et Aa du PLU approuvé, il est donc cohérent avec le document d'urbanisme communal en améliorant les conditions d'exploitation agricole et forestière, et en respectant les espaces naturels.

Les défrichements prévus ne portent pas sur des Espaces boisés Classés, aucun boisement n'ayant été inscrit dans le PLU.

#### 1.4. Les propriétés communales et départementales :

**La commune d'Ochey** possédait **178ha 29a 26ca répartis en 56 parcelles** dans le périmètre, ce qui lui a permis de se faire réattribuer ou attribuer dans le cadre du nouveau parcellaire un certain nombre de parcelles (voir le tableau ci-après) dont une sur le territoire de Bicqueley, pour une surface totale de **176ha 69a 76ca en 13 parcelles cadastrales** .

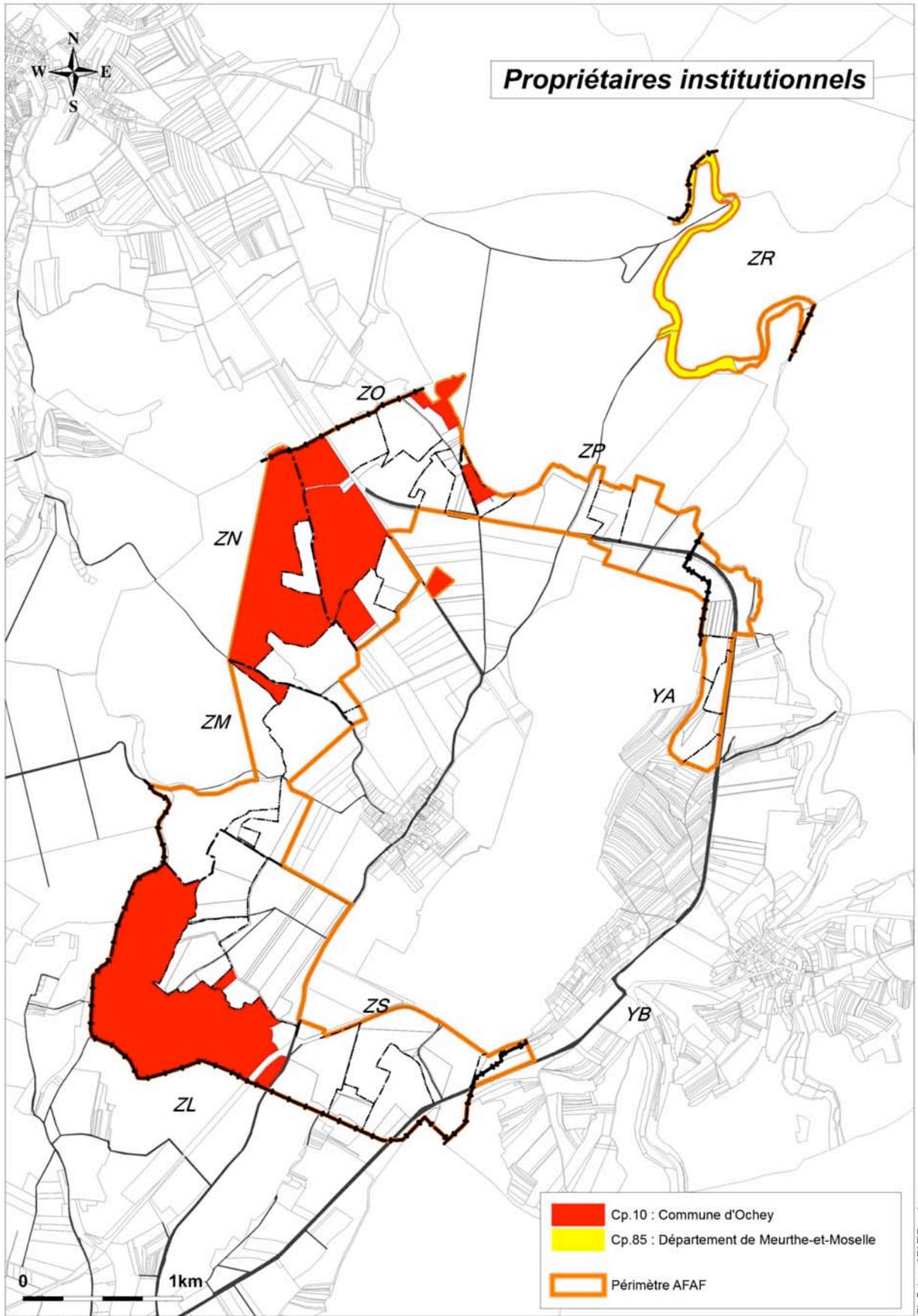
**Le Département de Meurthe-et-Moselle**, lui aussi propriétaire de **12ha 50a 36ca en 71 parcelles**, s'est vu attribuer 3 parcelles dans la vallée de la Deuille ; lieu-dit « Devant l'Enfoux » pour une surface totale de **9ha 09a 70ca**. Cette attribution lui permettra d'assurer une gestion adaptée sur ces parcelles inscrites en ENS.

**Parcelles attribuées à la commune d'Ochey dans le cadre de l'AFAFE**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface ha a ca
<b>COMMUNE DE OCHEY</b>			
ZL	1	BOIS DE LA POCHE	81 63 28
ZL	15	BOIS DE LA POCHE	0 99 05
ZM	2	VALGEMPRE	2 21 53
ZN	1	VOININVAUX	43 02 30
ZO	1	EN BAYE	3 81 66
ZO	20	BOIS PETIT JURE	7 60 97
ZO	21	BOIS DU GRAND JURE	26 67 31
ZO	27	DEVANT LE GRAND JURE	4 70 07
ZO	29	A VAUBRAU	1 39 92
ZP	2	AU DESSUS DU ROND CHENE	2 38 06
ZR	1	DEVANT L'ENFOUX	2 12 25
ZR	3	DEVANT L'ENFOUX	3 77 49
ZR	4	DEVANT L'ENFOUX	3 19 96
ZS	1	DEVANT SILLIEUX	1 88 38
ZS	2	HAIE DE LA FOIRE	0 06 53
<b>Surface totale :</b>			<b>176 39 06</b>
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface ha a ca
<b>COMMUNE DE BICQUELEY</b>			
F	5	POULAIN	0 30 70
<b>Surface totale :</b>			<b>0 30 70</b>

**Parcelles attribuées au Département dans le cadre de l'AFAFE**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface ha a ca
<b>DEPARTEMENT DE MEURTHE - ET- MOSELLE</b>			
ZR	1	DEVANT L'ENFOUX	2 12 25
ZR	3	DEVANT L'ENFOUX	3 77 49
ZR	4	DEVANT L'ENFOUX	3 19 96
ZS	2	HAIE DE LA FOIRE	0 06 53
<b>Surface totale :</b>			<b>9 09 70</b>



l'Atelier des Territoires - Octobre 2017

Carte n° 26 : Carte des parcelles attribuées à la commune et au Conseil Départemental dans le cadre de l'AFAFE

## **2. Les activités économiques**

### **2.1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat**

L'AFAFE n'aura pas d'impact sur les activités industrielles, commerciales et artisanales du secteur, les installations correspondantes se situant à l'extérieur du périmètre.

### **2.2. L'agriculture et la sylviculture**

L'aménagement foncier a permis de réduire très fortement le nombre de parcelles au sein du périmètre (152 contre 880 au départ).

Cette réduction du nombre de parcelles et l'augmentation de la taille moyenne des nouvelles parcelles a permis d'améliorer les unités de gestion forestières, ainsi que la taille de certains îlots agricoles.

Ainsi l'aménagement a permis de réduire le nombre de parcelles de 175 à 35 dans la zone agricole, et de passer de 20 îlots d'exploitation à 15.

La desserte des parcelles en particulier dans les zones boisées se trouvera aussi améliorée ; la longueur du réseau de chemins a légèrement augmenté (voir les données ci-après).

Les nouvelles parcelles bénéficieront toutes d'une desserte, même si certains chemins resteront enherbés.

#### **Evolution du linéaire de chemins :**

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
Longueur des chemins	9,11 km	9,33 km

**L'AFAFE d'Ochey améliorera donc l'état de la propriété foncière agricole et forestière, ainsi que les possibilités de valorisation des terrains.**

L'impact direct de l'AFAFE de cette commune sur l'économie agricole et sylvicole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants agricoles et sylviculteurs bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera ses déplacements et facilitera la sortie des bois.

## **3. Les voies de communications**

Quelques chemins devenus inutiles ont été supprimés, d'autres ont été conservés et aménagés et d'autres créés.

La carte ci-après indique ces changements du réseau de chemins.

Les modifications du réseau ont concerné tous les secteurs du périmètre.

Les principaux chemins en bon état et assurant une desserte correcte des différentes zones du territoire communal, ont été maintenus en place.

Les chemins assurant les liaisons avec les communes voisines ont aussi été conservés.

### 3.1. Les suppressions

Quelques sections de chemins devenues inutiles du fait du regroupement des parcelles, ou mal positionnés ont été supprimés dans la partie Sud du périmètre. Ces suppressions d'emprises de chemins devenues inutiles ont permis un agrandissement des parcelles.

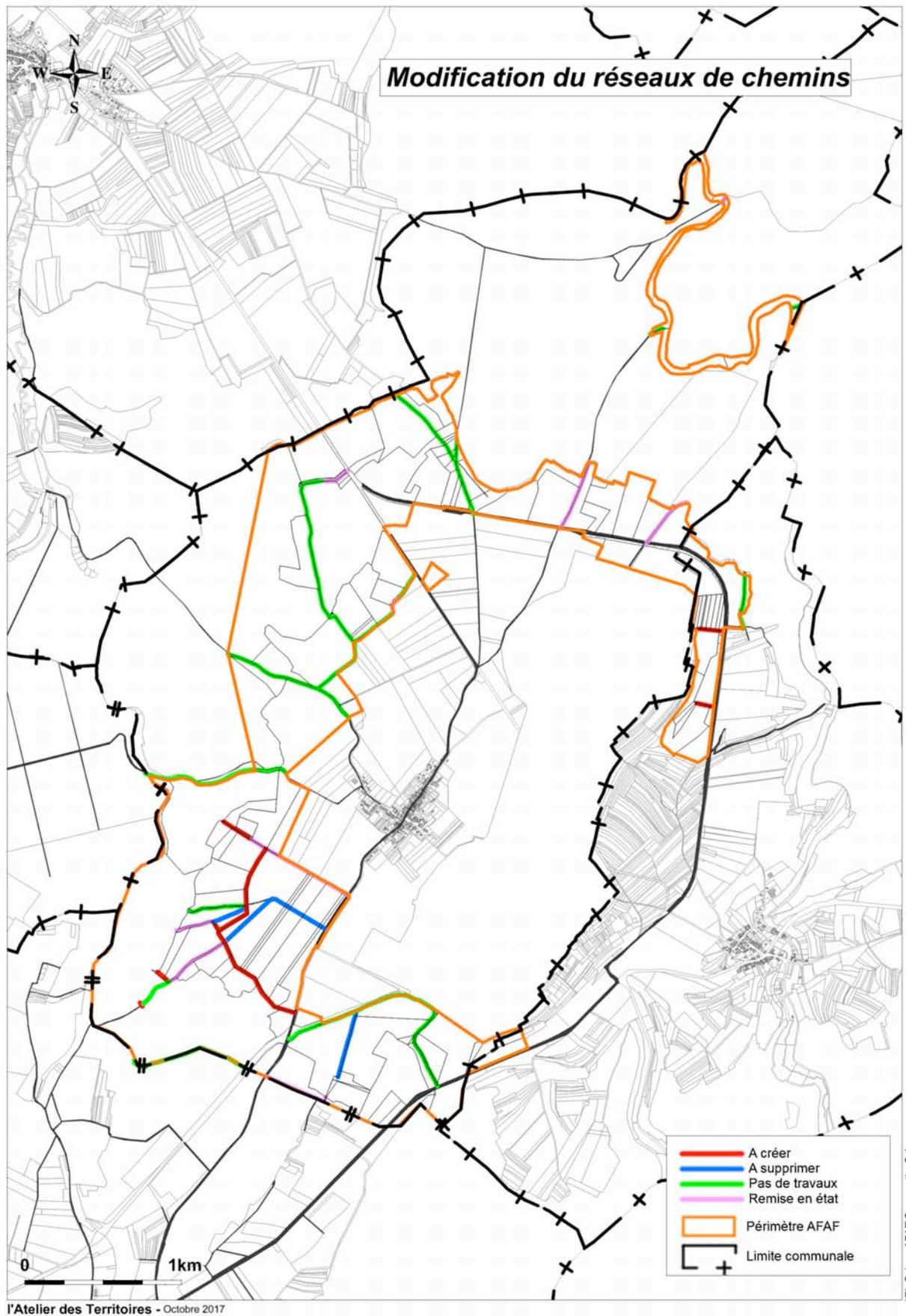
### 3.2. Les créations

La principale création porte sur le chemin forestier aménagé dans la partie Sud du périmètre d'aménagement. Ce chemin accessible aux grumiers assurera une desserte correcte de nombreuses parcelles privées et d'une partie de la forêt communale.

Globalement, le nouveau réseau de chemins permettra de desservir le nouveau parcellaire et de se rendre aisément dans les différents secteurs du territoire communal.

La largeur de l'emprise des chemins a été adaptée aux besoins de l'exploitation sylvicole (emprise importante pour permettre un ressuyage du chemin) et de l'agriculture locale.

Les travaux prévus sur les chemins sont limités pour certains à seulement un nivellement et un enherbement, alors que d'autres seront empierrés (voir le programme détaillé des travaux connexes).



Carte n° 27 : Carte de l'évolution du réseau de chemins

## **4. Le patrimoine**

### **4.1. Le patrimoine architectural**

Le périmètre n'est pas couvert par un périmètre de protection de monument historique.

L'aménagement foncier n'aura donc pas d'impact direct ou indirect, permanent ou temporaire sur le patrimoine historique.

### **4.2. Le patrimoine archéologique**

Ochey se situe dans un secteur riche du point de vue archéologique (voir l'état initial), mais le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes (travaux limités à la surface des terrains, pas de déblais importants prévus), n'auront à priori pas d'impact sur d'éventuels vestiges archéologiques présents au sein du périmètre de l'aménagement foncier.

## **5. La toponymie**

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire, le géomètre et la CCAF ont fixé les noms de lieux-dits à conserver, en privilégiant les plus évocateurs et les plus utilisés par les habitants et les agriculteurs.

Le nombre de noms de lieux-dits a par contre été réduit.

## **6. Le paysage**

**L'AFAFE aura un impact modéré sur le paysage de la commune**, le territoire agricole étant déjà assez largement dénudé.

La rectification des lisières est en effet susceptible de modifier ponctuellement la perception paysagère par exemple pour l'usager des routes qui traversent ou bordent la zone aménagée, mais aussi pour les habitants.

## **7. Les loisirs**

Les itinéraires de promenades et de randonnées utilisés sur le territoire, inscrits ou non au PDIPR, sont conservés sur place ou légèrement déviés au niveau du nouveau parcellaire.

L'aménagement n'aura donc pas d'impact sur ces itinéraires de découverte du paysage et du patrimoine.

## **8. Les nuisances**

### **8.1. Les impacts sur l'air et la santé**

L'aménagement foncier permettra grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des sièges d'exploitation des îlots exploités ; de réduire les déplacements des engins agricoles et donc par conséquent la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

L'AFAFE d'Ochey aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact direct positif sur la qualité de l'air du secteur.

### **8.2. Effets sur les commodités de voisinage**

Les travaux connexes sont susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants, en raison du trafic de poids lourds et d'engins de travaux publics généré par le chantier (impacts temporaires).

Ces travaux devraient être réalisés sur une période assez courte (quelques mois), et rester à l'écart des zones habitées.

Par contre le nouveau parcellaire en réduisant les déplacements des engins agricoles (voir ci-dessus), permettra de faire baisser durant l'année les nuisances dans les zones urbanisées (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, ...).

### **8.3. Effets sur la sécurité**

Les travaux connexes prévus ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux d'importance assez limitée, et le chantier sera clairement signalé par l'entreprise, de manière à éviter tout accident.

La réorganisation du parcellaire permettra de réduire la circulation des engins agricoles, renforçant la sécurité pour les habitants de la commune concernée, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

## **D. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Les décrets du 29 décembre 2011 et du 11 août 2016 prévoient que les études d'impact doivent analyser les effets cumulatifs des impacts du projet étudié avec ceux d'autres projets connus.

Seuls sont à prendre en compte les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'un dossier Loi sur l'eau soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le fichier national des études d'impact accessible sur internet ([www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr](http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr)) n'indique pas de projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact sur le territoire d'Ochey depuis 2006.

Il n'y a donc pas lieu d'étudier l'effet cumulatif des impacts liés à l'AFAFE avec ceux d'un autre projet.



**CHAPITRE 5 :**

**DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES  
NOTABLES QUI RESULTENT DE LA  
VULNERABILITE DU PROJET A DES  
RISQUES D'ACCIDENTS OU DE  
CATASTROPHES MAJEURS**



Le projet d'aménagement foncier d'Ochey n'est pas particulièrement vulnérable aux risques d'accidents ou aux catastrophes majeures.

Au contraire la réorganisation du parcellaire forestier permettra aux sylviculteurs de disposer d'unités de gestion de plus grande taille et mieux organisées, leur permettant de pratiquer une sylviculture prenant en compte les évolutions climatiques prévisibles (choix d'essences plus résistantes aux tempêtes, densité adaptée...)



**CHAPITRE 6 :**

**DESCRIPTIONS DES SOLUTIONS DE  
SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS  
POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE  
RETENU**



Le projet d'aménagement foncier tel qu'il est présenté aujourd'hui résulte d'une démarche qui est en cours depuis 2001.

Celle-ci a fait l'objet de nombreuses réunions avec la sous-commission et la CCAF, ainsi que d'enquêtes et consultations sur l'opportunité de l'opération, le périmètre et le classement des terres.

Le projet résulte donc de différents choix faits par la CCAF depuis le début de l'opération.

Le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes ont ainsi fait l'objet de multiples adaptations pour prendre en compte les souhaits des propriétaires, des exploitants et de la commune.

Les principales étapes de déroulement de la procédure sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

<b>Etapes</b>	<b>Date</b>
Date de l'institution de la CCAF	06/10/2006
Dates de la constitution de la CCAF	01/02/2010
<b>Date de la 1<sup>ère</sup> réunion de la CCAF (Présentation de la procédure + Présentation de l'Etude d'Aménagement)</b>	24/01/2011
Arrêté ouvrant l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre »	24/06/2011
Enquête Publique Périmètre	06/09/2011 au 07/10/2011
<b>Date de la réunion de la CCAF (Examen des réclamations)</b>	05/12/2011
Arrêté préfectoral portant prescriptions environnementales	20/03/2013
Délibération ordonnant l'opération d'aménagement foncier	09/12/2013
<b>Date de la réunion de la CCAF de mise à consultation du classement</b>	06/11/2014
Consultation portant sur le classement	12/02/2015 au 13/03/2015
<b>Date de la réunion de la CCAF (Examen des réclamations classement)</b>	29/05/2015
<b>Date de la réunion de la CCAF (validation du projet)</b>	

**Dans le cas de cet AFAFE, aucune solution de substitution n'a été examinée par le maître d'ouvrage, mais le choix effectué (projet parcellaire et programme de travaux connexes présentés à l'enquête) résulte bien d'une recherche visant à limiter les incidences du projet sur l'environnement.**



## **CHAPITRE 7 :**

# **LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE**



Dans le cas d'Ochey, le travail réalisé en amont lors de la définition du nouveau parcellaire et du programme de travaux avec la C.C.A.F., le Conseil Départemental, le géomètre et le chargé d'étude d'impact, a permis d'établir un projet permettant d'éviter et réduire les incidences notables sur l'environnement.

Différentes mesures d'accompagnement ont aussi été recherchées pour limiter les impacts résiduels notamment durant la réalisation des travaux connexes.

## **1. Lors des travaux connexes**

Les travaux connexes sont en effet susceptibles d'entraîner parfois des impacts négatifs sur l'environnement (défrichage, afflux d'eau...).

Pour limiter encore les impacts résiduels liés au chantier, une réunion technique pourra être organisée avant le démarrage des travaux, en présence de l'entreprise retenue.

Lors de cette réunion, les précautions à prendre seront rappelées à l'entreprise adjudicataire, en insistant sur les zones sensibles du point de vue environnemental et en particulier le vallon de la Deuille, la pelouse calcaire et les formations arbustives et arborescentes qui bordent les futurs chemins.

En cas de découverte archéologique lors des travaux, le chantier sera arrêté sur le secteur concerné et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera informée.

### **Choix judicieux de la période de travaux**

Les travaux connexes en zone forestière seront aussi réalisés hors des périodes de nidification des oiseaux.

Ils ne nécessiteront pas à priori d'abattage d'arbres âgés, susceptibles d'accueillir les chauves-souris en hibernation. Mais si il s'avérait que des arbres de ce type soient concernés, ils seront abattus avant la période d'hibernation, et hors de la période de nidification des oiseaux, soit en septembre et octobre.

Ceci afin de limiter les risques de destruction des individus adultes et des jeunes.

A Ochey, les travaux en zone boisée seront donc réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.

### **Effets sur les commodités de voisinage**

Les travaux connexes seraient susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants de la commune, par contre le nouveau parcellaire ne provoquera pas d'effet de ce type.

Ces travaux seront réalisés sur une période assez courte, quelques mois, et des mesures seront imposées aux entreprises attributaires, pour que les transports de matériaux évitent les zones habitées, et que les travaux soient réalisés de jour, afin d'éviter les nuisances acoustiques nocturnes.

Si besoin des déviations pourront aussi être mises en place pour rétablir des cheminements momentanément interrompus.

## **2. La prise en compte du contexte paysager**

L'état initial du territoire a montré que la « richesse paysagère » d'Ochey était surtout liée aux massifs boisés qui ceinturent le territoire communal.

L'AFAFE va provoquer une légère rectification des lisières, mais ne provoquera pas une banalisation de l'occupation du sol.

Les éléments essentiels comme points de repères dans le paysage seront conservés.

### **Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes lors des travaux :**

Les travaux connexes sont de nature à favoriser le développement des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Buddléia de David...).

Des mesures seront donc prises lors des travaux pour éviter la propagation de ces plantes, en dirigeant les éventuelles terres infestées vers une décharge agréée.

Pour lutter plus globalement de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

## **3. Les aides du Département à la plantation de vergers familiaux**

Le département de Meurthe-et-Moselle encourage financièrement la plantation et la replantation de vergers familiaux dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

L'aide départementale est destinée à tous les propriétaires concernés par l'AFAFE, et elle est attribuée à tous les foyers fiscaux qui en feront la demande.

Une enveloppe de 7500 € HT est disponible pour l'opération d'aménagement foncier d'Ochey.

80% du coût des arbres sont subventionnés, hors accessoires de plantation, dans la limite de 30 arbres par foyer fiscal.

Les arbres fruitiers subventionnés devront être plantés sur les nouvelles parcelles, à l'intérieur du périmètre d'AFAFE.

Les dossiers de subvention seront disponibles en mairie à la fin de l'opération d'aménagement foncier et dès réception des procès-verbaux des nouvelles attributions parcellaires. Ils pourront aussi être demandés auprès du Service de la Gestion de l'Espace et de l'Environnement du Conseil Départemental.

Les dossiers de subvention seront à retourner dûment complétés au Service de la Gestion de l'Espace et de l'Environnement dans un délai maximum de 4 mois, à partir de leur réception.

Après instruction du dossier, la décision d'attribution de la subvention sera transmise aux propriétaires retenus. La subvention sera réglée sur présentation de la facture, à condition que celle-ci ait été acquittée dans un délai d'un an suivant la réception de la décision d'attribution.

**Estimation du coût des dépenses des mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement :****Mesures d'évitement :**

- adaptation du périmètre d'AFAFE et du programme de travaux connexes non chiffré

**Mesures de réduction :**

- adaptation du nouveau parcellaire non chiffré
- adaptation du programme de travaux connexes non chiffré

**Mesures d'accompagnement :**

- choix d'une période adaptée pour la réalisation des travaux en zone forestière coût intégré dans celui des travaux
- réunion de rappel des enjeux environnementaux lors de la réunion de lancement des travaux coût intégré dans celui des travaux
- bilan environnemental 5 ans après la clôture de l'opération 2 500,00€ HT



**CHAPITRE 8 :**

**LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES  
D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE  
COMPENSATION**



Les mesures d'évitement ont été mises en œuvre dès le calage du périmètre, et les mesures de réduction dans le cadre de l'élaboration du projet. Ces mesures ont donc été arrêtées, et il n'est pas prévu de les remettre en cause.

Seules des réclamations des propriétaires lors de l'enquête projet pourraient entraîner une remise en cause des choix faits préalablement.

La CCAF et le Conseil Départemental resteront donc attentifs aux réponses apportées aux réclamations formulées lors de l'enquête projet, afin qu'elles ne remettent pas en cause des mesures d'évitement ou de réduction prises dans le cadre du projet.

Compte tenu du fait que les impacts directs du projet retenu ont été assez largement évités ou réduits, l'impact potentiel relève probablement davantage des effets indirects ou induits, découlant des décisions individuelles pouvant ne pas être automatiquement convergentes avec l'esprit dudit projet.

C'est pourquoi un suivi des effets induits par le projet au cours des cinq prochaines années sur les boisements sera mis en œuvre.

**La commune et l'AF, maîtres d'ouvrage des travaux connexes ou le maître d'œuvre qu'elles auront choisi, assureront le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement.**

Les maîtres d'ouvrage alerteront le Conseil Départemental de toute difficulté éventuelle, et feront établir au bout de 5 ans un bilan des impacts et mesures de l'AFAFE.

Ce bilan sera donc dressé 5 ans après la clôture des opérations d'AFAFE, et en cas de non respect des mesures prévues, le CD 54 demandera à la commune de régulariser la situation.



**CHAPITRE 9 :**

**LES MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER  
ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**



**Pour l'analyse des impacts du projet :**

Sur la base du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes établis par le géomètre, et fort de sa bonne connaissance du territoire, le chargé d'études a estimé les impacts de l'aménagement foncier par divers moyens :

- une analyse du nouveau parcellaire (tableau d'assemblage au 1/5000 remis par le géomètre) ;
- l'étude du programme de travaux connexes ;
- certaines vérifications de terrain, en particulier pour la faune et la flore au droit des chemins qui nécessiteront un défrichement ;
- des contacts avec le géomètre pour avoir des précisions sur le projet ;
- des échanges avec les services du Conseil Départemental sur des aspects techniques.

**Le projet d'AFAFE et les mesures de suppression et réduction des impacts mises en œuvre, ont aussi été présentées aux services de l'Etat lors d'une réunion du comité technique le 14 juin 2017.**

**Les remarques formulées lors de cette réunion ont été prises en compte dans l'étude d'impact.**

**Les tableaux ci-après présentent un récapitulatif de la prise en compte des prescriptions environnementales dans le projet d'AFAFE.**



Résumé des prescriptions de l'arrêté préfectoral	Prise en compte dans le projet d'AFAP
<b>VOLET RISQUES NATURELS ET EROSION :</b>	
Présence d'une cavité signalée par le BRGM sur la commune d'Ochey	Cette cavité n'est pas connue dans le périmètre d'AFAP.
<b>VOLET EAU :</b>	
<b>Intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau</b>	
Interventions dans le lit mineur limitées à un entretien. Toute modification du profil en travers et du profil en long est interdit.  En cas d'une intervention sur les ripisylves existantes, les actions devront consister en un entretien voire un regarnissage si nécessaire.	Pas de travaux sur les ruisseaux, seulement un dégagement d'un ponceau dans la vallée de la Deuille.  Pas d'intervention sur les ripisylves.
<b>Intervention dans le lit majeur d'un cours d'eau</b>	
Dans le lit majeur des cours d'eau, les installations devront respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13/02/2002. Les remblais dans le lit majeur sont interdits, sauf ceux nécessaires à des travaux d'intérêt général et après réalisation des mesures compensatoires.	Pas de travaux dans le lit majeur d'un cours d'eau en dehors des travaux de dégagement cités ci-dessus.
<b>Ouvrages de franchissement des cours d'eau</b>	
Rétablir systématiquement les écoulements naturels par la création d'ouvrages de franchissement adaptés. Ils devront être positionnés de manière à garantir la continuité écologique, avec un radier calé à environ 30cm au-dessus du fond du lit et recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau	Les travaux de dégagement du ponceau dans la vallée de la Deuille est de nature à rétablir les écoulements naturels.
<b>VOLET ENVIRONNEMENTAL</b>	
<b>Habitats et espèces protégées</b>	
Des habitats et des espèces remarquables sont susceptibles d'être présents sur le périmètre d'aménagement en particulier sur les différents sites naturels remarquables. Le géomètre devra autant que possible permettre la réalisation d'échanges de parcelles supportant les mêmes pratiques agricoles, notamment pour les prairies, limitant ainsi les risques d'impacts sur certaines espèces patrimoniales et/ou protégées. La destruction, le prélèvement, la capture de spécimens d'espèces protégées de faune et de flore, y compris la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces sont interdits. Des dérogations peuvent toutefois être accordées. L'étude d'impact devra présenter une rubrique sur les espèces protégées plus particulièrement, un état initial complet et actualisé de la faune et de la flore en spécifiant le statut de protection éventuellement l'état de conservation des espèces, les impacts potentiels de l'AFAP sur ces espèces et les mesures adaptées qui seront prises pour supprimer, réduire, voire compenser ces impacts.	L'étude d'impact présente les espèces patrimoniales recensées par la Communauté de Communes dans son atlas de la biodiversité, et elle rappelle les reconnaissances complémentaires réalisées au printemps 2017 sur l'emprise des chemins à aménager et du ponceau de la vallée de la Deuille.  Les habitats naturels présentant un intérêt pour la faune et la flore protégées sont conservés suite à l'AFAP. C'est en particulier le cas de la très grande majorité des boisements, du verger, des pelouses calcaires et des prairies de la vallée de la Deuille.  Les impacts prévisibles de l'AFAP sur la faune et la flore protégées ne nécessitent pas le dépôt d'une demande de dérogation pour destruction de ces espèces.
<b>Espaces naturels remarquables et Natura 2000</b>	
Les habitats répertoriés en ZNIEFF et ENS seront préservés, il s'agit ici : - du vallon de la Deuille ou vallon de l'Arrot - des pelouses calcaires du bois de Haie,  L'AFAP devra faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000	Le projet d'AFAP y assure la préservation de ces habitats, et l'attribution au Conseil Départemental d'une grande partie de la vallée de la Deuille facilitera la mise en oeuvre d'une gestion adaptée.  L'étude d'impact comprend un chapitre valant "étude d'incidences Natura 2000".

Résumé des prescriptions de l'arrêté préfectoral	Prise en compte dans le projet d'AFAG
<b>Vergers et haies</b>	
Création de natures de cultures spécifiques pour les bois, vergers de façon à préserver ce type d'occupation du sol.	Prise en compte de la nature particulière de la parcelle en verger lors du classement puis dans la suite de la procédure, pour assurer la préservation de celle-ci. Absence de haies dans le périmètre.
<b>Haies</b>	
<p>Pérenniser/maintenir le réseau de haies et de boisements existants.</p> <p>Appuyer autant que possible les nouvelles limites parcellaires sur les éléments linéaires existants du paysage.</p> <p>Tout linéaire de haies supprimé dans le cadre des travaux connexes, sera compensé par la création d'un linéaire équivalent à minima, le long des chemins par exemple, et plantés d'essences locales et préférentiellement d'arbres de haut jet.</p> <p>Ces nouveaux linéaires devront être positionnés de manière à maintenir/restaurer les continuités écologiques en privilégiant les points de rupture des corridors.</p> <p>Restructuration du paysage souhaitable dans les secteurs les plus dénudés.</p> <p>Les travaux d'arasements des haies devront intervenir hors des périodes de nidification des oiseaux, cad de mars à juillet, idéalement en janvier/février.</p>	Absence de haies dans le périmètre.
<b>Vergers et prairies</b>	
<p>Les vergers et vergers traditionnels doivent être préservés, de même que les parcelles en prairie et en particulier celles du vallon de la Deuille..</p> <p>Dans les secteurs de vergers; les nouvelles attributions devront respecter cette même nature de culture, et dans une moindre mesure être attribués à des éleveurs pour maintenir leur vocation initiale.</p> <p>Les travaux dans les vergers devront intervenir hors période de nidification des oiseaux.</p> <p>Les surfaces en prairie doivent être préservées au maximum.</p> <p>Il serait souhaitable que l'étude d'impact identifie les arbres remarquables afin qu'ils soient conservés.</p>	<p>Le seul verger du périmètre est conservé, par réattribution.</p> <p>Il n'est pas prévu de travaux connexes dans le verger.</p> <p>Le recensement des arbres remarquables n'a pu être réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, compte tenu de la surface boisée. Mais une recherche de ces arbres a été réalisée au droit des travaux de chemins prévus. Aucun arbre remarquable n'a été identifié.</p>
<b>Forêts et boisements non linéaires</b>	
<p>Il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la surface boisée globale,</li> <li>- Favoriser dans la mesure du possible les reboisements avec un mélange d'essences forestières adaptées aux stations,</li> <li>- rectifier les lisières forestières de façon ponctuelle, les lisières étant les milieux écologiquement riches et ce d'autant qu'elles sont irrégulières.</li> </ul> <p>Nécessité d'autorisation pour les déboisements dans des massifs de plus de 4ha.</p> <p>Tout déboisement est interdit dans les EBC.</p> <p>Les travaux de mise en oeuvre pour la création des chemins ou des aires de stockage de bois devront intervenir hors des périodes de nidification des oiseaux et d'hivernage des chauves-souris, si la présence d'espèces forestières est confirmée.</p>	<p>Les 5 ha défrichés seront compensés par un reboisement de 4ha de délaissé agricoles.</p> <p>La rectification des lisières restera limitée et localisée.</p> <p>Les boisements ne sont pas inscrits en EBC au PLU de Ochey.</p> <p>Les travaux de dégagement des emprises des chemins forestiers sont bien prévus hors des périodes de nidification des oiseaux et d'hivernage des chauves-souris.</p>

Détail des prescriptions de l'arrêté préfectoral	Prise en compte dans le projet d'AFAF
<b>RANDONNEE</b>	
Assurer la continuité des itinéraires inscrits au PDIPR	Le réseau de chemins remanié, permet d'assurer les promenades et randonnées sur le territoire, en respectant les itinéraires inscrits au PDIPR.
<b>Détail des prescriptions de l'arrêté préfectoral</b>	
<b>Prise en compte dans le projet d'AFAF</b>	
<b>VOLET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b>	
En cas de découverte de vestiges archéologiques lors des travaux connexes, ceux-ci devront être signalés au service régional de l'archéologie. Ils ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.	Pas de terrassements importants dans le cadre des travaux connexes. Cette mesure a été rappelée à la CCAF et dans l'étude d'impact.
<b>DEROULEMENT DES TRAVAUX</b>	
<p>Pendant les travaux, aucun engin ne devra circuler dans le lit des cours d'eau. L'entretien des ripisylves ou des haies, la destruction des haies devront se faire en dehors de la période de nidification des oiseaux.</p> <p><u>Espèces invasives :</u> Sensibilité du site Natura 2000 vis à vis des espèces végétales invasives (Fallopia japonica et Impatiens grandulifera). Eviter le transfert des terres contaminées. Mise en place de mesures permettant de limiter la dissémination d'éventuelles espèces invasives pendant les travaux connexes (nettoyage des engins).</p>	<p>Ces recommandations seront prises en compte lors des travaux connexes.</p> <p>Pour les plantes invasives, les recommandations sont aussi rappelées dans l'étude d'impact.</p>



## **CHAPITRE 10 :**

### **LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT**



Cette étude d'impact sur l'environnement de l'AFAFE d'Ochey a été réalisée par :

**Claude MAURY**, ingénieur écologue

de **l'Atelier des Territoires (l'AdT)**  
**1, rue Marie-Anne de Bovet**  
**57 000 METZ**  
Tel : 03 87 63 02 00  
Mail : [atelier.territoire@atelier-territoires.com](mailto:atelier.territoire@atelier-territoires.com)  
Site : [www.atelier-territoires.com](http://www.atelier-territoires.com)

L'état initial est basé en grande partie sur les études réalisées en 2000-2002, puis actualisées en 2006 pour l'étude d'aménagement.

Ces données ont été complétées et actualisées grâce à de nouvelles reconnaissances de terrain durant le printemps-été 2017.



## LEXIQUE

AdT : L'Atelier des Territoires

AFAFE : Aménagement foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

C.C. : Communauté de Communes

CCAF : Commission Communale d'Aménagement Foncier

CD : Conseil Départemental

CEE : Communauté Economique Européenne

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EBC: Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

NGF : Nivellement général de la France

ONF : Office National des Forêts

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PSG : Plan Simple de Gestion

RD : Route Départementale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Importance Communautaire

TVB : Trame Verte et Bleue

TSF : Taillis sous futaie

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique